

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 21 juin 2019

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 21 JUIN 2019 À 09H30

2019-344	DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	11
2019-345	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	25
2019-346	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	29
2019-347	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2019 - EXAMEN - DÉCISION - ADOPTION	32
2019-348	BORDEAUX MÉTROPOLE - COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2018 - AVIS	35
2019-349	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION	38
2019-350	CENON - SA D'HLM DOMOFRANCE - TRANSFORMATION DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS EXISTANTS EN 14 LOGEMENTS, RÉSIDENCE "PALMER", 7, RUE FRANÇOIS VILLON - EMPRUNT DE 683 400 EUROS, DE TYPE PAM, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	44

2019-351	LORMONT - AQUITANIS OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 10 RUE DES GAROSSES - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 054 605 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	46
2019-352	PESSAC - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 59 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "BOUGNARD" - EMPRUNT DE 1 717 987 EUROS, DE TYPE PAM, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	49
2019-353	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM VILOGIA - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 52 CHEMIN LAFON - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 030 457 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	51
2019-354	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM VILOGIA - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, SIS, 52 CHEMIN LAFON - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 526 060 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	54
2019-355	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 128 944 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	56

2019-356	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 59 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "SAINT-MARTIN II" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 730 461 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	58
2019-357	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM LOGIS ATLANTIQUE - ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 3 À 5 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 124 153 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	60
2019-358	EVOLUTION DES TARIFS DU RÉSEAU TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLÉ) AU 1ER AOÛT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	63
2019-359	RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE MÉNAGES CERTIFIÉE CEREMA - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT - DÉCISION - AUTORISATION	69
2019-360	AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU QUARTIER THOUARS À TALENCE ET DU QUARTIER MALARTIC À GRADIGNAN PAR LA CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TCHNS) - ÉLARGISSEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE À LA COMMUNE DE BÈGLES - MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	74
2019-361	CONSTRUCTION DU TRAMWAY - CRÉATION DE LA LIGNE D (DU BOULEVARD DU PRÉSIDENT WILSON À BORDEAUX JUSQU'À CANTINOLLE À EYSINES) - FINANCEMENT : CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DU GRENELLE II - AUTORISATION DE SIGNATURE	77

2019-362	AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DES COMMUNES DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, LE HAILLAN, EYSINES ET LE TAILLAN-MÉDOC PAR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE TRAMWAY - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	80
2019-363	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE BORDEAUX, BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	83
2019-364	RECOURS À UN AGENT NON-TITULAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	86
2019-365	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PACKMAT SYSTEM - DÉCISION - AUTORISATION	88
2019-366	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SD SERVICES - DÉCISION - AUTORISATION	91
2019-367	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VIGIER EQUIPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	94
2019-368	REMISES GRACIEUSES TROP PERÇU - RÉMUNÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	97
2019-369	BORDEAUX - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN SIS 250, AVENUE D'EYSINES - DÉCISION - AUTORISATION	101

2019-370	PAREMPUYRE - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 21 AVENUE PHILIPPE DURAND DASSIER, CADASTRÉ BC 202 ET 203 - CESSION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION	103
2019-371	BÈGLES - ABATTOIR DE PROXIMITÉ DU GROUPEMENT DES ÉLEVEURS GIRONDINS - MISE AU POINT D'UN PROTOCOLE DE BIENTRAITANCE ANIMALE - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DU 31 DÉCEMBRE 2015 - DÉCISION - AUTORISATION	106
2019-372	CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCES COMMUNALES - ECLAIRAGE PUBLIC, FONTAINES, CONTRÔLE D'ACCÈS ET VIDÉOSURVEILLANCE -TOURNY - DÉCISION - AUTORISATION	109
2019-373	BORDEAUX - PROJET DE DÉSENCLAVEMENT DES IMPASSES SOUSA MENDÈS ET JARDIN PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	115
2019-374	MÉRIGNAC / PESSAC - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE COURTILLAS (ENTRE LES RUES JEAN DE LA FONTAINE ET LE CHEMIN DE LA PRINCESSE) - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - DÉCISION - AUTORISATION	118
2019-375	SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS D'AQUITAINE (COMUE AQUITAINE) - LOCAUX 166 ET 168 COURS DE L'ARGONNE À BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	122

2019-376	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE - DÉSIGNATION - DÉCISION - AUTORISATION	125
2019-377	SAINT-VINCENT-DE-PAUL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA COMMUNE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL RÉALISÉE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE - APPROBATION - AUTORISATION	129
2019-378	PROGRAMME ' HABITER, S'ÉPANOUIR, 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE ' - PESSAC - SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PONTET SUD - DEMANDE AU PRÉFET DE L'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DES DOSSIERS SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	132
2019-379	BÈGLES - ZAC ' QUARTIER DE LA MAIRIE ' - CRAC 2018 - APPROBATION	140
2019-380	BRUGES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' LES VERGERS DU TASTA ' - VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 4967 M ² CORRESPONDANT À L'ÎLOT C1 ET DÉVELOPPANT UNE SURFACE DE PLANCHER (SDP) DE 6435 M ² À LA SOCIÉTÉ VINCI IMMOBILIER- DÉCISION - AUTORISATION	146
2019-381	ARC-EN-RÊVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	149

2019-382	PROGRAMME ' HABITER, S'ÉPANOUIR, 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE ' - PESSAC - SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PONTET SUD - DÉSIGNATION DE L'AMÉNAGEUR, TRAITÉ DE CONCESSION, APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS, DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION, DÉLÉGATION DU DROIT D'EXPROPRIATION - DÉCISION - AUTORISATION	153
2019-383	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION VÉLO-CITÉ 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	158
2019-384	CRÉATION D'UNE "MISSION SQUATS" MÉTROPOLITAINE - PROPOSITION - DÉCISION - AUTORISATION	162
2019-385	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - "LA RÉPUBLIQUE ENCHANTÉE - HAUTS DE RADIO" - SOUTIEN FINANCIER - DÉCISION - AUTORISATION	168
2019-386	PROGRAMMATION 2019 DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS - DÉCISION - ADOPTION	171
2019-387	PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD - FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	178
2019-388	CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS - DÉCISION - AUTORISATION	183
2019-389	BORDEAUX - CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT - AVENANT N°4 - DÉCISION - AUTORISATION	186

2019-390	SUBVENTIONS 2019 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO- DÉVELOPPEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	188
2019-391	DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS MULTIPARTITE, ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLÉ, LA VILLE DE BORDEAUX, ET L'INSTITUT FRANÇAIS - DÉCISION - AUTORISATION	195
2019-392	AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 INOLIA - PRÉSENTATION	198

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 21 juin 2019	

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSES :

Monsieur Patrick PUJOL.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 juin 2019	Délibération
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2019-344

Délégation de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019/97 du 7 mars 2019, le Conseil de Métropole a délégué certains de ses pouvoirs à son Président.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que « *le Président et les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux. »

Par ailleurs, depuis l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 ratifiée par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 et complétée par la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, le champ d'application de la concertation du code de l'environnement a été précisé. Ainsi, il résulte des nouvelles dispositions de l'article L121-15-1 du Code de l'environnement que les projets nécessitant une concertation au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sont de ce fait dispensés de la concertation au titre de l'article L121-15-1 du code de l'environnement.

Cependant, si le projet nécessite une adaptation du PLU (Plan local d'urbanisme), soumise elle-même à évaluation environnementale, et qu'il est souhaité adapter le plan local d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité, cette mise en compatibilité n'est pas expressément exclue du champ d'application de la concertation du Code de l'environnement. Par sécurité juridique, on doit donc considérer qu'il entre dans le champ de cette concertation.

L'autorité compétente pour modifier le Plan local d'urbanisme a alors le choix entre plusieurs options :

- Organiser une concertation respectant les préconisations du Code de l'environnement
- Dans le cas contraire, publier une déclaration d'intention exposant ses intentions en matière de participation « amont » du public.

Cette déclaration d'intention doit comporter les éléments suivants selon l'article L121-18 du Code de l'environnement :

- « 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

II. - Pour les plans et programmes mentionnés au 2° de l'article L. 121-17-1, la déclaration d'intention est constituée par l'acte prescrivant leur élaboration dès lors qu'il est publié sur un site internet. Cet acte mentionne, s'il y a lieu, les modalités de concertation préalable du public envisagées si la déclaration d'intention n'a pas été réalisée jusque-là. »

Décider d'organiser une concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a une portée limitée, dès lors que le public aura en toute hypothèse déjà été mis en mesure de s'exprimer sur le projet dans le cadre de la concertation antérieure fondée sur l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé de prévoir, au point 71°) de la présente délibération, la possibilité pour le Président de prendre les décisions prévues à l'article L121-17 du Code de l'environnement dans ce cas de figure.

En dehors de cet ajout, le périmètre de délégation, tel qu'il a été défini par la délibération n° 2019/97, reste inchangé.

Pour toutes les délégations de pouvoirs mentionnées par la présente délibération et tant qu'elles ne seront pas rapportées par une délibération ultérieure, le Conseil de Bordeaux Métropole cède sa compétence décisionnelle, sans plus pouvoir l'exercer, au bénéfice du Président.

Le Président rendra régulièrement compte au Conseil de Bordeaux Métropole des attributions exercées par délégation, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que l'article L2122-23 du CGCT, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L5211-2 du même code, permet au Président de déléguer sa signature aux membres du Bureau auxquels il a délégué une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Il est enfin rappelé que l'article L5211-9 du CGCT permet au Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs des services techniques et aux responsables de services pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L2122-23, L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2019/96 du 7 mars 2019 désignant le Président de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2019/97 du 7 mars 2019 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'optimiser le fonctionnement de l'établissement métropolitain en adoptant une nouvelle délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les dispositions de la délibération du Conseil de Métropole n° 2019/97 du 7 mars 2019 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le Conseil délègue à son Président les champs de compétences numérotés comme suit

I. COMMANDE PUBLIQUE

1°) Prendre toute décision concernant les marchés quel que soit leur montant, relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) Prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance le cas échéant pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, ainsi que la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la commission d'appel d'offres.

3°) Prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont Bordeaux Métropole est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la commission d'appel d'offres.

4°) Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

5°) Prendre toute décision concernant l'acquisition, quel que soit leur montant, de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs.

6°) Candidater à des consultations relatives à des fouilles d'archéologie préventive et à signer les marchés à intervenir dans le cadre de ces consultations,-

II. EN MATIERE DOMANIALE

II.1. En matière de gestion

II.1.1. du domaine public :

7°) Décider de l'affectation des propriétés métropolitaines à un service public métropolitain ou à l'usage direct du public ; modifier cette affectation.

8°) Autoriser l'occupation précaire et révocable du domaine public par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances aux dites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention.

9°) Procéder, au titre du transfert de propriété accepté à cette fin, au classement dans le domaine public métropolitain des propriétés privées appartenant à des tiers, y compris des voies et réseaux privés relevant des attributions de Bordeaux Métropole ; mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions.

10°) Procéder, au titre du transfert de propriété accepté à cette fin, au classement dans la voirie métropolitaine des chemins ruraux appartenant aux communes, y compris des voies et réseaux privés relevant des attributions de Bordeaux Métropole ; mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions.

11°) Décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions - y compris, le cas échéant, en prenant la décision prévue à l'article L141-4 du Code de la voirie routière lorsque les réserves émises par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ne peuvent être levées - à l'exception des déclassements

effectués au titre de la procédure dérogatoire dite « de déclassement anticipé », prévue à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

12°)Décider de l'incorporation des réseaux dans le patrimoine délégué.

13°)Décider de la création des voies nouvelles.

14°)Décider de l'élaboration des plans d'alignement au sens de l'article L112-1 du Code de la voirie routière et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ; approuver les dits plans, les modifier, les abroger.

15°)Solliciter l'intervention des décrets prévus aux articles L318-1 et L318-2 du Code de l'urbanisme et dont l'objet est de classer, déclasser ou transférer la propriété de certains biens publics.

16°)Prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ou solliciter l'intervention des arrêtés préfectoraux visés par le même article portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

17°)Consentir et accepter les superpositions d'affectation, les transferts de gestion à titre gratuit et les mises à disposition du domaine public et/ou de ses dépendances, conclure les conventions ou les arrêtés y afférents, régler et accepter les indemnités éventuellement dues.

18°)Accepter tous les transferts de gestion des voies publiques à titre gratuit ou à titre onéreux ; conclure les conventions y afférentes.

II.1.2. du domaine privé :

19°)Après en avoir défini les modalités, consentir tous baux sur les dépendances du domaine privé métropolitain, ainsi que les contrats de prêts à usage et les conventions d'occupation précaire sur les dépendances du domaine privé métropolitain à l'exclusion de ceux constitutifs de droits réels.

20°)Après en avoir négocié les conditions, conclure les conventions par lesquelles Bordeaux Métropole prend les immeubles à bail, dans la limite du montant du loyer annuel (charges comprises) déterminé par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

21°)Conserver et administrer les propriétés métropolitaines dans l'attente d'une affectation et prendre les mesures y afférentes.

22°)Passer une convention d'occupation temporaire d'une propriété privée, non métropolitaine, pour l'exécution de travaux métropolitains ou pour le stockage de matériels ou de matériaux.

II.2. En matière d'acquisition – cession du domaine

II.2.1. du domaine public :

23°)Décider de toute acquisition d'immeuble ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sous réserve que la valeur du bien concerné n'excède pas 180 000 euros.

24°)Décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État.

25°)Décider de tout échange à l'amiable d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques lorsque les conditions de l'échange sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

26°)Conclure les conventions de servitude conformément à l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

27°)Consentir, dans le cadre de l'article L2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1311-2 à L1311-4-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), un bail emphytéotique administratif, sous réserve que la valeur de la redevance soit conforme ou supérieure à la valeur évaluée par la Direction de l'immobilier de l'État.

28°)Consentir, dans le cadre de l'article L2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1311-5 à L1311-8 du CGCT des autorisations d'occupation constitutives de droit réel, sous réserve que la valeur de la redevance soit conforme ou supérieure à la valeur évaluée par la Direction de l'immobilier de l'État.

29°)Accepter les transferts de propriété de voies publiques et de chemins ruraux ; conclure les conventions y afférentes.

30°)Prononcer, dans les cimetières intercommunaux, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et cinéraires, conformément aux articles L2223-13 et s. du CGCT, le montant du capital et des tarifs prévus à l'article L2223-15 étant déterminé par Bordeaux Métropole.

31°)Conclure toutes conventions d'occupation temporaire, y compris la mise à disposition des installations et des personnels habilités à assurer leur fonctionnement, dans les parcs cimetières et crématorium intercommunaux.

32°)Décider, pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, de l'exécution des travaux qui en sont l'accessoire et, à défaut ou en complément, le versement des indemnités correspondantes.

II.2.2. du domaine privé :

33°) Décider de toute cession ou mise à disposition d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) pour un prix égal ou supérieur à celui fixé par la Direction de l'immobilier de l'État, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par ces services est inférieure ou égale à 180 000 euros.

34°)Décider de toute acquisition d'immeubles, de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce), quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par délibération du Conseil, et après consultation obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'État, selon l'article L1311-9 et L1311-10 du CGCT.

35°)Décider de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ou de droits mobiliers (fonds de commerce) lorsque les biens sont d'une valeur inférieure ou égale à 180 000 euros.

36°)Décider de tout échange à l'amiable d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) lorsque les conditions de l'échange sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

37°)Décider au bénéfice de tiers et accepter au bénéfice de Bordeaux Métropole la constitution de droits réels immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) notamment les conventions de servitudes ou les baux emphytéotiques et conclure les conventions y afférentes lorsque les conditions financières sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

38°)Exercer, au nom de Bordeaux Métropole :

- le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Bordeaux Métropole en soit titulaire ou délégataire ;

- le droit de préemption urbain dit « simple », après saisine de la Direction de l'immobilier de l'État lorsqu'elle est obligatoire ;

- le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du Code de l'urbanisme, pour lesquels la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État est obligatoire, sur tout projet d'acquisition.

Déléguer, lorsque Bordeaux Métropole en est titulaire, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1er alinéa de l'article L213-3 du même code.

39°)Acquiescer aux mises en demeure d'acquérir lorsque les biens sont d'une valeur inférieur ou égale à 180 000 euros.

40°)Engager les procédures d'expropriation d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) après saisine obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'État.

41°)Exercer le droit de rétrocession d'un bien préempté ou exproprié.

42°)Pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, décider l'exécution des travaux qui en sont l'accessoire et, à défaut ou en complément, le versement des indemnités correspondantes.

43°)Saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation pour les cas mentionnés aux articles 38°), 39°), 40°) et 41°) afin notamment de prononcer le transfert de propriété s'il y a lieu, et fixer le prix du bien, déterminer le montant des indemnités si nécessaire, ainsi que de poursuivre, le cas échéant, les intérêts de Bordeaux Métropole devant la juridiction d'appel.

44°)Pour les opérations immobilières et mobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, fixer le montant et verser les indemnités accordées aux occupants et exploitants concernés, les dédommageant des éventuels préjudices résultant de l'éviction.

45°)Sur proposition de la Commission de réforme, décider de céder à titre gratuit, lorsque l'intérêt de Bordeaux Métropole le justifie, les biens mobiliers, à l'exception des fonds de commerce, à condition que lesdits biens soient d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 10 000 euros.

46°) Décider de l'aliénation de gré à gré ; déterminer le prix et les conditions de la vente des biens mobiliers, à l'exception des fonds de commerce, et conclure les conventions y afférentes.

III. FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

III.1. Organisation

47°) Établir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics métropolitains non délégués.

III.2. Fonctionnement

48°) Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains.

49°) Prendre toute décision sur la nomination, les modifications ou les remplacements des régisseurs titulaires, des mandataires suppléants et des mandataires, ainsi que sur leur fin de fonction au sein des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains.

IV. DOMAINE FINANCIER

IV.1. En matière d'emprunts

50°) Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme y compris des émissions obligataires, qu'elles soient directes ou groupées avec d'autres collectivités territoriales ou EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), dans le cadre de la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 Juin 2010 et des articles L1611-3, L1611-3-1, R1611-33 et R1611-34 du CGCT, pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de modifier les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité d'allonger la durée du prêt,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, et ceci pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- faculté de contracter des produits de couverture des risques de taux et de change destinés à sécuriser le risque de taux des emprunts contractés.

51°) Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer, à cet effet, les actes nécessaires. Au titre de cette délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées par le 49°) ;
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, avec notamment la possibilité de réaliser toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées au contrat de prêt.

La délégation consentie aux 49°) et 50°) prend fin, au titre de l'article L5211-10 du CGCT, dès l'ouverture de la période électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

IV.2. En matière de lignes de trésorerie

52°)Contracter toute ligne de trésorerie à taux fixe, variable ou révisable après consultation d'un panel de prêteurs.

53°)Réaliser des placements de trésorerie dans les conditions de l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 Décembre 2003 de Finances initiale pour 2004 et des articles L1618-1 et L1618-2 du CGCT qui précisent le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales et de leurs établissements publics.

IV.3. Dans le domaine budgétaire

54°)Procéder à des virements des crédits entre chapitres globalisés (à l'exception du chapitre 012 relatif aux charges de personnel) dans la limite supérieure de 7,5 % du montant de chacun des sections.

IV.4. En matière de déchéance quadriennale

55°)Opposer aux créanciers de Bordeaux Métropole la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 seront réunies.

IV.5. En matière de recettes

56°)Conclure, sur le fondement de l'article L5211-10 du CGCT, des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financier ainsi que les reçus fiscaux.

57°)Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

58°)Solliciter toutes aides auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour Garonne, ainsi que d'autres financeurs potentiels (Région, Département, collectivités territoriales, Fond européen de développement économique régional : FEDER, etc.) quels que soient leurs montants et conclure, le cas échéant, les conventions d'aide afférentes et leurs éventuels avenants.

V. HABITAT

59°)Dans le respect de la délibération de programmation approuvée par le Conseil de Bordeaux Métropole, prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet l'attribution de subventions par Bordeaux Métropole en son nom et/ou au nom de l'Etat pour l'attribution des aides en faveur du logement locatif social, et des aides en faveur de la réhabilitation du parc privé éligible à l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) ou à d'autres dispositifs mis en place par Bordeaux Métropole.

60°)Prendre toute décision d'agrément ouvrant droit aux dispositifs spécifiques en faveur du logement social (TVA à taux réduit, conventionnement Aide personnalisée au logement (APL), Prêt social location accession (PSLA,).....).

61°)Prendre toute décision d'attribution d'aide et de paiement pour l'accession aidée (prêt à zéro pour cent,...).

VI. ACTIONS EN JUSTICE

62°)Décider d'ester en justice et représenter Bordeaux Métropole devant toute juridiction tant en défense qu'en action ; porter plainte et constituer Bordeaux Métropole partie civile afin que soient réparés :

- les dommages causés, tant au domaine public métropolitain qu'au patrimoine privé de notre établissement,
- le préjudice subi à l'occasion d'un détournement de fonds,
- les atteintes à l'intégrité physique ou psychique et à l'honneur dont auront pu être victimes les agents de Bordeaux Métropole qu'elles soient le fait d'un tiers ou d'autres agents métropolitains dans l'exercice de leurs fonctions.

63°)Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts si cette désignation devait intervenir en dehors des règles fixées par les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; fixer alors leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

64°)Conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître,

- par une prise en charge en nature ou par l'allocation d'une indemnité d'un montant inférieur ou égal à celui proposé par la commission d'indemnisation amiable créée par délibération n° 99/855 du 22 octobre 1999 du Conseil de Bordeaux Métropole,

- par une prise en charge en nature ou par l'allocation d'une indemnité, dans le cadre de l'opération « Mise en sécurité de l'exploitation du tramway (Phase 3, desserte aéroport) et des lignes de bus à haut niveau de service et à niveau de service performant et rétablissement des accès des riverains d'une plateforme de transport en site propre », d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros (TVA comprise lorsque cette somme est assujettie à la TVA) pour le remplacement de la chaudière au fuel par tout autre moyen de chauffage d'un niveau de performance équivalent, et 60 000 euros (TVA comprise lorsque cette somme est assujettie à la TVA) pour des travaux de mise en sécurité et rétablissement d'accès,

- ou, dans toutes les autres hypothèses, et quelle que soit la cause juridique justifiant l'indemnisation, par une prise en charge en nature ou par l'allocation ou le recouvrement d'une somme inférieure ou égale à 10 000 euros (TVA comprise lorsque cette somme est assujettie à la TVA).

65°)Accorder la protection fonctionnelle due aux agents métropolitains dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

VII. ARCHIVES

66°)Mettre des archives publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux et de Bordeaux Métropole à disposition d'organismes tiers pour l'exercice de leurs compétences.

VIII. ASSURANCES

67°) Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de l'établissement en application des polices « biens » souscrites.

IX. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

68°) Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Bordeaux Métropole sur tout projet de délégation de service public et le cas échéant, d'un avenant à ce type de contrat.

X. URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – ENERGIE

69°) Conclure, dans le cadre des Zones d'aménagement concerté (ZAC) relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, les conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que les conventions prévues par le deuxième alinéa de l'article L311-5 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles les propriétaires de terrain situés à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté participent à l'aménagement de ladite zone.

70°) Décider la mise à la disposition du public et ses modalités d'un projet de décision entrant dans le champ d'application des articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que d'un projet de décision entrant dans le champ d'application de l'article L123-19 du code de l'environnement.

71°) Prendre, dans le cadre d'un processus de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme entrant dans le champ du 2° de l'article L121-15-1 du code de l'environnement avec des projets entrant dans le champ d'application de la concertation prévue aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les décisions concernant l'application des dispositions de l'article L121-17 du code de l'environnement.

72°) Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, le certificat de projet prévu à l'article L181-6 du Code de l'environnement, accomplir toutes les formalités et produire les pièces nécessaires à cette demande et, lorsque le certificat de projet a été notifié à Bordeaux Métropole, autoriser le Président à le contresigner.

73°) Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, l'enregistrement ou déposer un dossier de déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement ; déposer, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, un dossier de déclaration d'une installation, ouvrage, travaux ou usage susceptible de présenter des incidences sur le milieu aquatique.

74°) Répondre par écrit, pour les projets soumis à évaluation environnementale poursuivis pour le compte de Bordeaux Métropole, à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L122-1 du Code de l'environnement lorsque cette réponse n'a pas pour effet d'apporter à l'étude d'impact des modifications substantielles.

75°) Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, les autorisations d'urbanisme (notamment les permis de construire, permis

d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations environnementales, les autorisations de défrichage, les examens au cas par cas par l'Autorité environnementale.

76°) Statuer sur les demandes individuelles présentées au titre de l'article 17 du Cahier des charges de cession de terrain (CCCT) de l'opération dénommée « Rénovation urbaine du quartier de l'Hôtel de ville – Mériadeck ».

77°) Délivrer, au bénéfice de tiers, les autorisations de déposer toutes demandes d'occupation des sols y compris les autorisations d'urbanisme commercial pour les biens dépendant du patrimoine de Bordeaux Métropole.

78°) Conclure, dans le cadre des conventions de délégation de gestion et de mise en œuvre des investissements pour les missions de propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine de la voirie métropolitaine, les conventions avec les communes relatives à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie, ainsi que leurs avenants.

79°) Décider, en matière de réseaux électriques :

- de valider et accepter les devis produits par le Maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux électriques et de payer la contribution correspondante, en application de l'article L342-6 du Code de l'énergie ;

- valider la proposition technique d'étude de desserte électrique en vue du raccordement d'une zone à aménager et signer tout document relatif à son exécution technique et financière ;

- valider et accepter les devis visant à l'enfouissement des réseaux et à l'amélioration esthétique des ouvrages du réseau public de distribution électrique (hors travaux réalisés par le SDEEG) et signer tout document relatif à son exécution technique et financière ;

- valider et accepter les devis visant aux raccordements au réseau public de distribution électrique et aux travaux de déplacements d'ouvrages électriques et signer tout document relatif à leur exécution technique et financière.

80°) Signer les conventions de versement de la contribution spécifique au budget du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) pour les travaux d'enfouissement à intervenir.

XI. AUTORISATIONS DIVERSES

81°) Autoriser par convention-cadre l'ouverture du réseau TETRA aux communes membres et aux partenaires de Bordeaux Métropole.

82°) Délivrer les diverses autorisations relatives à l'exploitation, y compris la diffusion, de l'image (films, vidéos, photos...) des équipements, bâtiments ou ouvrages publics dont Bordeaux Métropole est propriétaire.

XII. DIVERS

83°) Signer les ordres de mission (individuel ou collectif) pour les déplacements des Conseillers métropolitains dans le cadre de mandats spéciaux.

84°) Signer les conventions d'occupations temporaires, à titre gratuit ou payant, des locaux et espaces d'accueil des manifestations ou autres événements organisés par Bordeaux Métropole.

85°) Procéder à toutes formalités relatives aux demandes d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle.

86°) Signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000 euros.

87°) Attribuer des titres de transport gratuits dans le cadre des dispositifs :

- « Soutien aux manifestations » ;
- « Participation aux colloques et congrès scientifiques ».

88°) Prendre toutes décisions relatives à l'exécution des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive telles que stipulées au code du patrimoine – partie législative et réglementaire livre V – titre II – chapitre 3 et notamment conclure tous actes et conventions s'y rapportant conformément aux articles L523-7, R523-31 et L523-9 du Code du patrimoine.

89°) Signer les conventions de prêt, de location ou de mise à disposition d'expositions et les contrats d'assurance s'y rapportant.

90°) Décider de la mise en place de tout télé-service au sens de l'article R112-9-2 du Code des relations du public et de l'administration, puis de son homologation de sécurité requise en application de la loi 78-17 et de l'ordonnance 2005-1516 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et de l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité.

91°) Décider de conclure, dans le respect des textes et notamment de la loi informatique et liberté et du code de la propriété intellectuelle, toutes les conventions d'échange de données avec des administrations, des partenaires institutionnels ou autres prestataires de la Métropole.

ARTICLE 3 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer aux Vice-présidents, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par la présente délibération. Dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, le Conseil autorise le Président à déléguer à d'autres membres du Bureau, par arrêté, la signature des décisions prises dans le périmètre des champs de compétences délégués par la présente délibération.

ARTICLE 4 : en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le Conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux Vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.

ARTICLE 5 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs et aux responsables de services de Bordeaux Métropole, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2019-345

**Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport - Extension du périmètre de l'opération -
Décision - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I.Contexte du projet

En septembre 2015, la création de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport a été actée par Bordeaux Métropole, sur un périmètre connu de 2 515 hectares, comprenant le périmètre initial de l'Aéroport (Dassault, Thalès, ...), le parc tertiaire de Mérignac, la base aérienne 106, les équipements de loisirs des Girondins et de Décathlon... sur les 3 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan. Son périmètre actuel se délimite au nord par l'avenue de Magudas, à l'est par la rocade, à l'ouest par l'avenue de Pagnot et au sud par l'avenue François Mitterrand.

L'OIM Bordeaux Aéroport figure parmi les 3 territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale -en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques- et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole.

L'OIM Bordeaux Aéroport dispose de 2 atouts majeurs :

- la présence de grands industriels de la filière aéronautique-spatial-défense, ainsi que des sous-traitants aéronautiques, des Petites et moyennes entreprises (PME), des Petites et moyennes industries (PMI) et des start up, hébergées notamment par l'agence Technowest ;
- de grands fonciers disponibles, notamment avec des accès aux pistes de l'aéroport.

Ce secteur économique, fort de 40 000 emplois, dispose d'une grande attractivité, comme en témoignent le regroupement des établissements Thalès à Mérignac (2 600 salariés, contre 1 000 précédemment), le développement de Dassault Falcon Services, l'ouverture d'une nouvelle usine d'Ariane Group (tuyères d'Ariane 6), celle de Safran Ceramics (matériaux composites), la création d'un nouveau hangar pour gros avions par Sabena (livraison 2019 de 10 000 m² de surface de plancher, 200 emplois), le rapatriement du bureau d'étude de Dassault Aviation sur son site de Mérignac (30 000 m² de surface plancher, 1000 salariés, travaux en cours) et l'annonce récente de l'implantation d'une filiale de recherche-développement de Safran.

L'OIM vise la création de 10 000 emplois à l'horizon 2030. Le développement de ce secteur propose de trouver un juste équilibre entre la préservation d'espaces naturels de grande qualité écologique et paysagère et l'aménagement de nouveaux terrains à vocation économique.

A cheval sur 3 communes, l'OIM Bordeaux Aéroport répond à un objectif de gouvernance partenariale. Elle constitue un cadre stratégique et prospectif intercommunal mis en œuvre par des opérations d'aménagement.

Un projet urbain d'une première opération d'aménagement, dénommé Bordeaux Aéroport-Aéroport, a été lancé et étudié sur le périmètre de l'actuelle OIM Bordeaux Aéroport (2515 hectares). Une concertation a été ouverte par voie de délibération par le conseil métropolitain du 24 mai 2019 sur ce projet et devrait aboutir à l'issue des procédures environnementales à la création d'une opération d'aménagement.

Au vu d'une part des enjeux majeurs du développement de la filière spatiale dans les prochaines années, et de la place cruciale d'Ariane Group dans l'éco-système ASD métropolitain (3500 emplois au total), et d'autre part des objectifs de l'OIM Aéroport qui vise à favoriser l'identité d'excellence de ce territoire, il est proposé d'étendre le périmètre de l'OIM sur 814 hectares qui comprend principalement les 3 sites d'Ariane Group (770 ha). En effet, l'OIM accueille d'ores et déjà un site d'Ariane Group mais cette entreprise possède trois autres sites majeurs dans la continuité ouest de l'OIM, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Par souci de cohérence urbaine et économique, il est également proposé d'intégrer l'axe viaire majeur assurant la continuité entre le périmètre d'extension et l'OIM, ainsi que 3 sites contigus.

Le périmètre d'extension s'inscrira dans la droite ligne de la vision globale de l'OIM :

- accompagner et faciliter l'implantation et le développement de l'activité productive (industrie, artisanat...) et en priorité la filière aéronautique-spatial-défense et les activités industrielles d'excellence,
- permettre l'implantation de commerces de proximité, de services, d'équipement de loisirs, d'équipements d'intérêt collectif, et de formations au sein des secteurs à forte concentration d'emploi, autour de polarités urbaines métropolitaines ou sectorielles et des axes de transports en commun,
- requalifier les espaces urbains et paysagers en faveur des salariés comme des résidents,
- préserver au maximum les espaces écologiques à fort enjeu et valoriser les qualités paysagères du site de manière à créer les conditions d'un développement économique équilibré et cohérent, au sein d'un cadre urbain et paysager lisible, structuré et qualifié.

II. Périmètre de l'extension

L'extension s'opèrerait exclusivement sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33 160) dans la continuité nord-ouest du périmètre actuel de l'OIM. Elle se compose des trois sites d'Ariane Group, de la voie assurant la continuité entre ces sites et de 3 sites contigus à l'OIM actuelle :

- Ariane Group St Medard centre (459 ha)
- Ariane Group Candale (140 ha)
- Ariane Group Issac (171 ha)
- Avenue Gay Lussac – rue Pierre Ramond – avenue Léon Blum – avenue Voltaire (6,6 ha)
- St-Médard Capeyron (14,2 ha)
- Sud Corbiac (10 ha)
- Drolin Est (13,5 ha)

Au total, l'extension de l'OIM proposée s'élève à 814 hectares supplémentaires. Cela portera le périmètre global de l'OIM à 3 329 hectares, contre 2 515 aujourd'hui.

La présente délibération s'accompagne d'un plan de périmètre de l'OIM comprenant l'actuel périmètre et le périmètre de l'extension.

Ce périmètre d'extension devra faire l'objet d'études complémentaires et approfondies de diagnostic environnemental, de schéma directeur des mobilités, de stratégie foncière, de programmation économique, de schéma directeur des réseaux et enfin d'un plan guide afin de les intégrer dans une stratégie globale de l'OIM Bordeaux Aéroport avec un même niveau de définition.

L'ensemble de ce périmètre d'extension pourrait, à terme, faire l'objet d'une ou plusieurs opération(s) d'aménagement, au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme permettant la mise en œuvre d'un projet urbain défini dans son plan guide en cohérence avec les grands objectifs de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Cette extension reviendrait à augmenter d'environ 1/3 le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport et générerait :

- des besoins d'investissements supplémentaires à court, moyen et long termes (requalification de voiries, transports en commun, opérations d'aménagement...)
- des besoins humains supplémentaires, estimés à 2 équivalents temps plein à ce stade (études nouvelles à lancer, préparation de futures opérations d'aménagement, pilotage de la réalisation des espaces publics, gestion urbaine de proximité...).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole n°2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport ».

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'extension de l'OIM sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles est pertinente pour des raisons de cohérence du territoire économique,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une extension de 814 hectares de l'OIM Bordeaux Aéroport, selon le plan joint, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : d'étudier des moyens humains et budgétaires permettant de répondre à cette ambition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2019-346

Affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget 2019 - décision - autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif doit être décidée préalablement à sa reprise dans la cadre du budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que conformément aux instructions précitées, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, dans certains cas, le compte administratif fait apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut décider de l'affecter en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats 2018 par entité financière et par section sont détaillés dans l'annexe 1 au présent rapport.

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement » ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009 ;

Vu les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 juin 2019 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2018 du Budget principal et des Budgets annexes y compris le compte financier de la régie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), de la régie de l'Eau Industrielle, de la régie des Restaurants du personnel et des élus de Bordeaux Métropole et de la régie relative à la gestion des équipements fluviaux ;

Vu les avis rendus par les Conseil d'exploitation des Régies, SPANC (en date du 23 mai 2019), Eau industrielle (en date du 23 mai 2019), des Restaurants du personnel et des Élus de Bordeaux Métropole (en date du 28 mars 2019) et Gestion des équipements fluviaux (28 mai 2019).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a obligation d'inscrire les résultats de l'exercice 2018 au budget 2019 ;

DECIDE

Article unique :

Les propositions d'affectation des résultats 2018 des différents budgets sont approuvées conformément à l'annexe 2 jointe à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2019-347

Budget supplémentaire exercice 2019 - examen - décision - adoption

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de Budget supplémentaire (BS) du Budget principal pour l'exercice 2019 de Bordeaux Métropole est présenté dans le présent document qui reprend :

- 1) les reports provenant de l'exercice précédent qui apparaissent au compte administratif 2018 et comprennent les résultats de clôture et les restes à réaliser, étant précisé qu'il est tenu compte de la délibération qui vient de vous être soumise portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement enregistrés à la clôture de l'exercice 2018,
- 2) les recettes et dépenses nouvelles et les ajustements de chapitres,
- 3) les mouvements d'ordre qui participent aux déterminations des masses du budget sans influencer sur son équilibre global.

Le tableau de synthèse ci-après récapitule les grandes masses du Budget supplémentaire 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 490 276 003,46 €.

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	407 463 927,55	435 976 267,97	334 373 433,39	352 317 211,94	73 090 494,16	83 659 056,03
Section de Fonctionnement	43 922 630,28	54 299 735,49	23 823 663,61	44 769 330,69	20 098 966,67	9 530 404,80
TOTAUX	451 386 557,83	490 276 003,46	358 197 097,00	397 086 542,63	93 189 460,83	93 189 460,83
EXCEDENT	38 889 445,63		38 889 445,63			

TOTAUX EGAUX 2 à 2	490 276 003,46	490 276 003,46	397 086 542,63	397 086 542,63	93 189 460,83	93 189 460,83
-------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------	----------------------

Par ailleurs dans le cadre de l'adoption du Budget supplémentaire 2019, sont également soumises à votre approbation les créations et modifications d'AE-AP/CP (Autorisations d'engagement et de programme et Crédits de paiement) pour un montant de 5,8 M€, conformément au détail figurant en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2019/70 du 15 février 2019, approuvant le Budget primitif 2019,

VU la délibération du 21 juin 2019 d'affectation des résultats apparaissant au compte administratif 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à la reprise des résultats et des reports de l'exercice 2018 et à l'ajustement des crédits de l'exercice 2019,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, chapitre par chapitre, selon le détail présenté dans la balance annexée au présent rapport, le projet de Budget supplémentaire 2019 du Budget principal de Bordeaux Métropole dont le montant s'établit à 490 276 003,46 €,

Article 2 : d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 51 000 €, imputées au chapitre 78, article 7815, au titre des litiges concernant le Marché de la viande,

Article 3 : d'autoriser, au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions pour un montant de 5 030 000 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines pour 5 000 000 € et au titre de risques et charges de fonctionnement divers pour 30 000 €,

Article 4 : d'autoriser, à la régie du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), la constitution de provisions pour un montant de 7 000 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre des créances irrécouvrables,

Article 5 : d'autoriser, au budget annexe des réseaux de chaleur, la constitution de provisions pour un montant de 650 000 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation du service public,

Article 6 : d'autoriser, au budget annexe des réseaux de chaleur, la constitution de provisions pour un montant de 1 000 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre des créances irrécouvrables,

Article 7 : d'adopter les créations et modifications d'AE-AP/CP (Autorisations d'engagement et de programme et Crédits de paiement) proposées dans le cadre de la présente délibération pour un montant de 5,8 M€.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	N° 2019-348

Bordeaux Métropole - Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2018 - Avis

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de Bordeaux Métropole entend, débat et arrête les comptes de gestion de la Comptable public de Bordeaux Métropole sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes (CRC).

Au titre de l'exercice 2018, la comptabilité de Madame l'Administratrice des finances publiques est régulière et en parfaite concordance avec le compte administratif du même exercice. Il convient toutefois de relever qu'une inversion de comptabilisation s'est produite entre les imputations 73221 « Fonds national de garantie individuelle des ressources » (FNGIR) et 748312 « Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle » (DCRTP). Cette anomalie, commune aux deux documents et sans incidence sur le résultat annuel, a eu pour effet d'augmenter le compte 748312 et de réduire le compte 73221 de 2 515 095 €. Les résultats définitifs de l'exercice 2018 étant déjà arrêtés, elle n'a pas pu donner lieu à correction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **VU** le compte de gestion afférent à l'exercice 2018 de Madame l'Administratrice des finances publiques, Comptable de Bordeaux Métropole qui comprend les opérations du budget principal et des budgets annexes,

Après avoir entendu le rapport présenté

DELIBERE :

ARTICLE 1 : statuant sur la situation de la Comptable public à la date du 31 décembre 2018 et sauf règlement et apurement par l'autorité compétente, conformément aux prescriptions de la loi, les résultats d'exécution sont admis pour les sommes suivantes :

Section d'Investissement				Section de Fonctionnement				RESULTAT 2018 TOUTES SECTIONS CONFONDUES
Résultat antérieur	Dépenses 2018	Recettes 2018	solde	Résultat antérieur	Dépenses 2018	Recettes 2018	solde	
05 - Budget Principal								
-126 300 388,64	664 131 654,53	659 773 841,54	-130 658 201,63	18 477 220,64	720 461 809,73	844 858 487,29	142 873 898,20	12 215 696,57
11 - Déchets Ménagers								
3 184 031,84	8 002 078,61	10 759 034,56	5 940 987,79	5 256 145,11	104 737 770,92	113 123 427,22	13 641 801,41	19 582 789,20
21 - Assainissement								
-14 149 560,37	46 917 713,15	55 013 605,46	-6 053 668,06	29 829 495,08	24 117 809,74	34 689 022,61	40 400 707,95	34 347 039,89
22 - Régie du SPANC								
155 438,00	0,00	829,00	156 267,00	47 969,71	83 520,24	121 805,51	86 254,98	242 521,98
24 - Régie restaurant adm.								
66 025,78	84 965,00	124 226,72	105 287,50	0,00	3 344 664,01	3 344 664,01	0,00	105 287,50
31 - Transports								
-60 522 006,81	223 465 787,24	218 005 425,05	-65 982 369,00	4 422 547,84	301 869 266,65	315 092 798,99	17 646 080,18	-48 336 288,82
62 - Caveaux								
226 516,39	138 303,00	57 330,97	145 544,36	112 882,09	195 634,60	224 609,24	141 856,73	287 401,09
63 - Sce. Ext. Pompes Funèbres								
30 406,87	0,00	0,00	30 406,87	0,00	146 229,45	148 691,32	2 461,87	32 868,74
64 - Crématorium HT								
-975 887,30	38 312,38	95 828,00	-918 371,68	425 314,06	796 065,37	1 255 582,34	884 831,03	-33 540,65
71 - Réseau de chaleur								
-1 252 322,03	1 546 901,20	2 115 135,25	-684 087,98	1 832 462,56	796 470,26	2 340 122,06	3 376 114,36	2 692 026,38
81 - Lotissements								
1 163 350,21	0,00	0,00	1 163 350,21	5 873,86	0,00	0,00	5 873,86	1 169 224,07
82 - Zones Aménag. concertées								
1 632 911,12	510 042,56	510 042,56	1 632 911,12	20 337,22	510 042,56	2 171 097,34	1 681 392,00	3 314 303,12
83 - Z.A.C du Tasta Bruges								
1 108 914,84	306 412,14	236 119,50	1 038 622,20	589,99	522 008,95	522 009,66	590,70	1 039 212,90
84 - Z.A.C des quais de Floirac								
2 792 659,82	8 101 207,84	7 336 561,19	2 028 013,17	139,47	9 241 832,29	9 387 831,90	146 139,08	2 174 152,25
92 - Régie de l'Eau Industrielle								
140 973,00	306 983,00	269 096,00	103 086,00	375 663,96	530 889,66	598 635,73	443 410,03	546 496,03
93 - Equipements Fluviaux								
327 470,80	83 448,52	428 830,10	672 852,38	218 783,74	928 052,31	719 780,68	10 512,11	683 364,49
TOTAL TOUS BUDGETS								
-192 371 466,48	953 633 809,17	954 725 905,90	-191 279 369,75	61 025 425,33	1 168 282 066,74	1 328 598 565,90	221 341 924,49	30 062 554,74

ARTICLE 2 : statuant sur les opérations de l'exercice 2018 (période du 1er janvier au 31 décembre 2018) sauf règlement par la Chambre régionale des comptes (CRC), les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif de Monsieur le Président, sont arrêtés et présentent un résultat global de clôture de **30 062 554,74 euros**.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	N° 2019-349

Compte administratif de l'exercice 2018 - Approbation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article D 2342.3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget général de l'exercice 2018 pour lequel le Compte administratif (CA) vous est soumis aujourd'hui par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2019 pour les opérations de la section de fonctionnement.

L'exécution budgétaire

Ainsi, de ce document comptable se dégagent les mouvements budgétaires des dépenses et des recettes, par budget et pour les sections d'investissement et de fonctionnement, que ce soit en termes de prévisions, de réalisations que de restes à réaliser.

Ce document est en parfaite concordance avec la comptabilité de Madame l'Administratrice des finances publiques. Il convient toutefois de relever qu'une inversion de comptabilisation s'est produite entre les imputations 73221 « Fonds national de garantie individuelle des ressources » (FNGIR) et 748312 « Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle » (DCRTP). Cette anomalie, commune aux deux documents et sans incidence sur le résultat annuel, a eu pour effet d'augmenter le compte 748312 et de réduire le compte 73221 de 2 515 095 €. Les résultats définitifs de l'exercice 2018 étant déjà arrêtés, elle n'a pas pu donner lieu à correction.

L'exécution comptable de l'exercice 2018, qui intègre la prise en compte des résultats antérieurs reportés, se structure de la manière suivante :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES 2018	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	A - DEPENSES	B - RECETTES	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	A - DEPENSES	B - RECETTES
I- PREVISIONS	-192 371 466,48	1 200 791 200,52	1 419 948 683,41	61 025 425,33	1 351 394 221,38	1 293 241 338,66
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)	-126 300 388,64	852 076 439,53	978 786 828,17	18 477 220,64	832 425 556,47	813 948 335,83
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)	3 184 031,84	17 878 512,67	14 694 480,83	5 256 145,11	113 789 176,11	108 533 031,00
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)	66 025,78	246 174,50	180 148,72	0,00	3 525 846,20	3 525 846,20
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)	-14 149 560,37	64 291 391,82	102 217 438,27	29 829 495,08	66 763 395,08	36 933 900,00
SPANCH.T. (M49) (REGIE)	155 438,00	6 000,00	6 000,00	47 969,71	121 655,00	121 655,00
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)	-60 522 006,81	243 307 517,53	303 829 524,34	4 422 547,84	310 035 488,84	305 612 441,00
CREMATORIUM H.T. (M4)	-975 887,30	268 598,07	1 479 998,00	425 314,06	1 246 000,00	1 246 000,00
S.E.P.F. H.T. (M4)	30 406,87	0,00	0,00	0,00	215 203,01	215 203,01
CAVEAUX H.T. (M4)	226 516,39	262 964,20	100 000,00	112 882,09	364 484,39	386 364,20
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)	-1 252 322,03	2 349 922,61	3 702 244,64	1 832 462,56	2 415 444,58	2 226 121,58
LOTISSEMENT H.T. (M57)	1 163 350,21	2 371 080,73	1 404 851,65	5 873,86	2 371 091,07	2 371 091,07
ZAC H.T. (M57)	1 632 911,12	2 378 713,08	2 244 204,15	20 337,22	2 396 095,15	2 396 086,66
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)	1 108 914,84	3 204 518,29	2 095 903,45	589,99	3 184 993,75	3 184 983,75
ZAC DES QUAIS DE FLOIRACH.T. (M57)	2 792 659,82	11 129 221,01	8 336 561,19	139,47	10 669 930,64	10 669 918,27
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)	140 973,00	460 846,55	365 000,00	375 663,96	702 872,00	702 872,00
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)	327 470,80	559 299,93	505 500,00	218 783,74	1 166 989,09	1 166 989,09
II - REALISATIONS		953 633 809,17	954 725 905,90		1 168 282 066,74	1 328 598 565,90
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)		664 131 654,53	659 773 841,54		720 461 809,73	844 858 487,29
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)		8 002 078,61	10 759 034,56		104 737 770,92	113 123 427,22
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)		84 965,00	124 226,72		3 344 664,01	3 344 664,01
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)		46 917 713,15	55 013 605,46		24 117 809,74	34 689 022,61
SPANCH.T. (M49) (REGIE)		0,00	829,00		83 520,24	121 805,51
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)		223 465 787,24	218 005 425,05		301 869 266,65	315 092 798,99
CREMATORIUM H.T. (M4)		38 312,38	95 828,00		796 065,37	1 255 582,34
S.E.P.F. H.T. (M4)		0,00	0,00		146 229,45	148 691,32
CAVEAUX H.T. (M4)		138 303,00	57 330,97		195 634,60	224 609,24
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)		1 546 901,20	2 115 135,25		796 470,26	2 340 122,06
LOTISSEMENT H.T. (M57)		0,00	0,00		0,00	0,00
ZAC H.T. (M57)		510 042,56	510 042,56		510 042,56	2 171 097,34
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)		306 412,14	236 119,50		522 008,95	522 009,66
ZAC DES QUAIS DE FLOIRACH.T. (M57)		8 101 207,84	7 336 561,19		9 241 832,29	9 387 831,90
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)		306 983,00	269 096,00		530 889,66	598 635,73
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)		83 448,52	428 830,10		928 052,31	719 780,68
III - RESTES A REALISER		95 495 482,74	140 544 600,23		12 834 244,70	1 441 177,18
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)		79 105 340,72	79 375 970,98		4 886 247,54	0,00
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)		5 001 175,89	0,00		53 856,00	0,00
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)		81 209,50	0,00		0,00	0,00
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)		4 605 352,68	0,00		0,00	0,00
SPANCH.T. (M49) (REGIE)		0,00	0,00		0,00	0,00
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)		3 085 696,19	56 409 356,44		1 003 186,27	0,00
CREMATORIUM H.T. (M4)		96 938,11	300 000,00		0,00	0,00
S.E.P.F. H.T. (M4)		0,00	0,00		0,00	0,00
CAVEAUX H.T. (M4)		0,00	0,00		124 751,20	30 995,30
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)		45 826,19	0,00		0,00	0,00
LOTISSEMENT H.T. (M57)		0,00	1 404 851,65		2 371 091,07	0,00
ZAC H.T. (M57)		112 384,00	1 604 819,09		1 756 295,01	0,00
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)		1 687 696,89	449 602,07		1 210 719,26	1 410 181,88
ZAC DES QUAIS DE FLOIRACH.T. (M57)		1 599 926,80	1 000 000,00		1 428 098,35	0,00
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)		6 446,55	0,00		0,00	0,00
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)		67 489,22	0,00		0,00	0,00

Les résultats par budget

Ces résultats de clôtures 2018 peuvent être détaillés par budget, comme suit :

BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2018		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	GLOBAL
BUDGET PRINCIPAL	-130 658 201,63	142 873 898,20	12 215 696,57
Déchets ménagers	5 940 987,79	13 641 801,41	19 582 789,20
Régie des Restaurants administratifs	105 287,50	0,00	105 287,50
Assainissement	-6 053 668,06	40 400 707,95	34 347 039,89
SPANC	156 267,00	86 254,98	242 521,98
Transports	-65 982 369,00	17 646 080,18	-48 336 288,82
Crématorium	-918 371,68	884 831,03	-33 540,65
SEPF	30 406,87	2 461,87	32 868,74
Caveaux	145 544,36	141 856,73	287 401,09
Réseau de Chaleur	-684 087,98	3 376 114,36	2 692 026,38
Lotissements	1 163 350,21	5 873,86	1 169 224,07
ZAC	1 632 911,12	1 681 392,00	3 314 303,12
ZAC du TASTA	1 038 622,20	590,70	1 039 212,90
ZAC des QUAIS	2 028 013,17	146 139,08	2 174 152,25
Régie Eau Industrielle	103 086,00	443 410,03	546 496,03
Equipements Fluviaux	672 852,38	10 512,11	683 364,49
S/TOTAL BUDGETS ANNEXES	-60 621 168,12	78 468 026,29	17 846 858,17
TOTAL GENERAL	-191 279 369,75	221 341 924,49	30 062 554,74

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement »,

VU le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009 et au-delà,

VU les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2018,

VU les avis rendus par les Conseils d'exploitation des Régies SPANC (en date du 23 mai 2019), Eau industrielle (en date du 23 mai 2019), des Restaurants du personnel et des Élus de la Métropole (en date du 28 mars 2019) et des équipements fluviaux (en date du 28 mai 2019),

ENTENDU le rapport de présentation

Le Conseil Métropolitain, ayant élu comme président de séance M. TURON, M. le Président s'étant retiré en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., et entendu le rapport présenté,

CONSIDERANT QUE le compte administratif doit être adopté au regard des opérations exécutées au cours de l'exercice 2018,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif présenté par M. le Président de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2018,

Article 2 : d'arrêter tous budgets confondus, et en mouvements budgétaires, les recettes et dépenses de l'exercice 2018 aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	INVESTISSEMENT	954.725.905,90
	FONCTIONNEMENT	1.328.598.565,90
	TOTAL	2.283.324.471,80

DEPENSES REALISEES	INVESTISSEMENT	953.633.809,17
	FONCTIONNEMENT	1.168.282.066,74
	TOTAL	2.121.915.875,91

Résultat annuel en euros	161.408.595,89
---------------------------------	-----------------------

RESULTATS ANTERIEURS	INVESTISSEMENT	-192.371.466,48
	FONCTIONNEMENT	61.025.425,33
	TOTAL	-131.346.041,15

d'où il découle un résultat global de clôture en euros de : **30 062 554,74 €**

MOUVEMENTS REELS

Les opérations d'ordre entre les deux sections du budget ou à l'intérieur de chaque section et les transferts inter budgets (entre budget principal et budgets annexes), s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à 599 479 865,51 €. Dès lors, les mouvements réels intervenus au cours de l'exercice 2018 peuvent, en comptes agrégés, c'est-à-dire, tous budgets confondus, après neutralisation des mouvements réciproques à l'intérieur et entre chaque budget, être retracés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	478 595 393,78	1.205 249 212,51	1.683 844 606,29
DEPENSES	637 631 563,06	884 804 447,34	1.522 436 010,40
RESULTAT ANNUEL			161.408.595 ,89
RESULTATS ANTERIEURS			-131.346.041,15
RESULTAT DE CLOTURE			30.062.554,74
<i>Ce résultat était fin 2017 de :</i>			89.699.129,42

SITUATION FINANCIERE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018

	ACTIF	PASSIF	EXCEDENT OU DEFICIT
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	30.062.554,74		30.062.554,74
RESTES A REALISER	141.985.777,41	108.329.727,44	33.656.049,97
	172.048.332,15	108.329.727,44	63.718.604,71

Il convient, à cet égard, de noter que ce résultat de 63 718 604,71 €, qui se situe à la fois sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement, constitue, comme cela est exposé dans le rapport de présentation du Compte Administratif 2018, un résultat positif totalement disponible

Article 3 : Les excédents sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Madame l'Administratrice des Finances Publiques qui fait l'objet d'un rapport spécial,

Article 4 : Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, les résultats apparaissant au compte administratif 2018 seront repris au budget supplémentaire 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-350

CENON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Transformation de 7 logements collectifs locatifs existants en 14 logements, résidence "Palmer", 7, rue François Villon - Emprunt de 683 400 euros, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 683 400 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la transformation de 7 logements collectifs locatifs existants en 14 logements, résidence «Palmer», 7, rue François Villon à Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 93494, ligne 5240136 de 683 400 € (PAM), ci-annexé, signé le 28 février 2019 par la caisse des dépôts et consignations et le 11 mars 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 93494, ligne 5240136 de 683 400 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la transformation de 7 logements collectifs locatifs existants en 14 logements, résidence «Palmer», 7, rue François Villon à Cenon, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-351

LORMONT - Aquitanis OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 10 rue des Garosses - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 2 054 605 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 63 551€ (PLAI foncier) et de 161 416 € (PLAI), ainsi que pour deux prêts de type Prêt locatif à usage social de 516 754 € (PLUS foncier) et 1 312 884 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux (13 PLUS et 2 PLAI), sis, 10 rue des Garosses sur la commune de Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300127 du 20 octobre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 94505, lignes 5281183 de 63 551 € (PLAI foncier), 5281185 de 161 416 € (PLAI), 5281182 de 516 754 € (PLUS foncier) et 5281184 de 1 312 884 € (PLUS), ci-annexé, signé le 25 mars 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 28 mars 2019 par l'OPH Métropolitain Aquitanis, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

-

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 94505, lignes 5281183 de 63 551 € (PLAI foncier), 5281185 de 161 416 € (PLAI), 5281182 de 516 754 € (PLUS foncier) et 5281184 de 1 312 884 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et la construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux (13 PLUS et 2 PLAI), sis, 10 rue des Garosses sur la commune de Lormont, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-352

PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation de 59 logements collectifs locatifs de la résidence "Bougnard" - Emprunt de 1 717 987 euros, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 717 987 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer les travaux de réhabilitation de 59 logements collectifs locatifs de la résidence «Bougnard» à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 95867, ligne 5265470 de 1 717 987 € (PAM), ci-annexé, signé le 26 avril 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 30 avril 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 95867, ligne 5265470 de 1 717 987 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation de 59 logements collectifs locatifs de la résidence «Bougnard» à Pessac, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-353

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM VILOGIA - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 21 logements collectifs locatifs, sis, 52 Chemin Lafon - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 2 030 457 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie métropolitaine afin de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements collectifs locatifs. Ces logements se situent, 52 Chemin Lafon sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

La demande de garantie porte sur quatre emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS). Ces emprunts dont le montant global est de 2 030 457 euros ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de réservation d'agrément n°20173306300087 du 18 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 93229, lignes 5242454 de 288 767 € (PLAI foncier), 5242455 de 440 674 € (PLAI), 5242452 de 463 319 € (PLUS foncier), et 5242453 de 837 697 € (PLUS), ci-annexé, signé le 12 février 2019 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 8 mars 2019 par la SA d'HLM Vilogia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement du contrat de prêt n° 93229, lignes 5242454 de 288 767 € (PLAI foncier), 5242455 de 440 674 € (PLAI), 5242452 de 463 319 € (PLUS foncier), et 5242453 de 837 697 € (PLUS), ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 21 logements collectifs locatifs, sis, 52 Chemin Lafon sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Vilogia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-354

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM VILOGIA - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 3 logements individuels locatifs, sis, 52 Chemin Lafon - Emprunts de type PLS d'un montant global de 526 060 euros auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie métropolitaine afin de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements individuels locatifs. Ces logements se situent, 52 Chemin Lafon sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

La demande de garantie porte sur quatre emprunts de type Prêt locatif social (PLS). Ces emprunts dont le montant global est de 526 060 euros ont été contractés auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n°20173306300087 du 18 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêts des types PLS et Prêt complémentaire n° LBP-00005859 de 157 836 €, LBP-00005854 de 140 265 € et LBP-00005849 de 227 959 €, ci-annexés, signés le 25 avril 2019 par la SA d'HLM Vilogia, emprunteur et le 01 avril 2019 par l'établissement bancaire La Banque Postale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Vilogia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement des contrats de prêts, des types PLS et Prêt complémentaire n° LBP-00005859 de 157 836 €, LBP-00005854 de 140 265 € et LBP-00005849 de 227 959 €, ci-joints et faisant partie intégrante de la présente délibération, contractés par la SA d'HLM Vilogia auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, afin de financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une VEFA, de 3 logements individuels locatifs, sis, 52 Chemin Lafon sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Vilogia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-355

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 45 logements collectifs locatifs, avenue Georges Clémenceau - Emprunts d'un montant total de 5 128 944 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 646 396 € et 1 129 996 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 600 346 € et 1 752 206 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 45 logements collectifs locatifs (15 PLAI et 30 PLUS), avenue Georges Clémenceau à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300208 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 93693, lignes 5291341 de 646 396 € (PLAI foncier), 5291342 de 1 129 996 € (PLAI), 5291340 de 1 600 346 € (PLUS foncier) et 5291339 de 1 752 206 € (PLUS), ci-annexé, signé le 5 mars 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 18 mars 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 93693, lignes 5291341 de 646 396 € (PLAI foncier), 5291342 de 1 129 996 € (PLAI), 5291340 de 1 600 346 € (PLUS foncier) et 5291339 de 1 752 206 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 45 logements collectifs locatifs (15 PLAI et 30 PLUS), avenue Georges Clémenceau à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-356

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de réhabilitation des 59 logements collectifs locatifs de la résidence "Saint-Martin II" - Emprunts d'un montant total de 1 730 461 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 002 461 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 728 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 59 logements collectifs locatifs de la résidence «Saint-Martin II» à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 95497, lignes 5288853 de 1 002 461 € (PAM) et 5288854 de 728 000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 15 avril 2019 par la caisse des dépôts et consignations et le 18 avril 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 95497, lignes 5288853 de 1 002 461 € (PAM) et 5288854 de 728 000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 59 logements collectifs locatifs de la résidence «Saint-Martin II» à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-357

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Logis Atlantique - Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 3 à 5 rue des anciens combattants d'Afrique du Nord - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 1 124 153 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logis Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 122 025 € (PLAI foncier), 208 352 € (PLAI) et de type Prêt locatif à usage social de 270 048 € (PLUS foncier), 523 728 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements collectifs locatifs (7 PLUS et 3 PLAI), sis, résidence « Ivory », 3/5 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord, sur la commune de Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300072 du 4 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 95850, ligne 5252931 de 122 025 € (PLAI foncier), ligne 5252934 de 208 352 € (PLAI), ligne 5252933 de 270 048 € (PLUS foncier) et ligne 5252932 de 523 728 €, ci-annexé, signé le 26 avril 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 3 mai 2019 par la SA d'HLM Logis Atlantique, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logis Atlantique s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Logis Atlantique pour le remboursement du contrat de prêt n° 95850, ligne 5252931 de 122 025 € (PLAI foncier), ligne 5252934 de 208 352 € (PLAI), ligne 5252933 de 270 048 € (PLUS foncier) et ligne 5252932 de 523 728 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements collectifs locatifs (7 PLUS et 3 PLAI), sis, résidence « Ivory », 3/5 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord, sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logis Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2019-358

Evolution des tarifs du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) au 1er août 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de proposer les nouveaux tarifs qui seront appliqués sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) à partir du 1^{er} août 2019.

Les recettes tarifaires permettent de préserver les capacités financières de Bordeaux Métropole pour améliorer la qualité du service, étendre le réseau de transport public et garantir son attractivité. La constante augmentation du forfait de charges du contrat de Délégation de service public (DSP), passé de 153 M€ HT en 2010 à 229 M€ HT en 2018, est en ce sens représentatif de l'important développement du réseau à haut niveau de service de la Métropole et des efforts nécessaires pour maintenir la qualité de service.

Pour ce faire, le contrat de DSP signé en 2015 a validé dans son article 46 le principe d'augmentation moyenne annuelle pondérée de **3 %** des tarifs, sous réserve de l'adoption de la grille tarifaire par le Conseil. Cette politique, couplée à la forte hausse de fréquentation, a permis d'améliorer de manière significative le financement du réseau avec une évolution du ratio recettes/dépenses (R/D) de 29% en 2014 à 36% en 2018. Les recettes du réseau TBM ont ainsi évolué de 57 M€ en 2014 à 80 M€ en 2018, soit une augmentation de 40%.

En attendant la mise en place de la tarification solidaire des transports, qui permettra de poursuivre l'amélioration des conditions de financement du réseau TBM tout en offrant des tarifs bas aux foyers à faibles revenus, il vous est proposé cette année d'adopter une grille tarifaire basée sur trois grands principes :

- Le maintien d'une augmentation globale de 3% de la grille tarifaire (précisément 2,97%) ;
- Le maintien d'une accessibilité très forte aux titres 1 Voyage et 2 Voyages, très utilisés par les usagers, avec une baisse sur le titre 2V et pas d'augmentation sur le titre 1 Voyage ;
- Une augmentation relativement homogène de tous les autres titres pour atteindre les 3 % visés au global.

I- Grille tarifaire TBM 2019 :

Au regard des éléments précités, il vous est proposé les éléments tarifaires suivants qui permettent d'atteindre une augmentation de 3 % des tarifs, en hausse moyenne pondérée en fonction des ventes de chaque titre.

Les titres occasionnels :

La mesure principale proposée concerne le **Tickarte 2 Voyages** qui devient le titre de référence de la grille tarifaire pour les voyageurs occasionnels ; ce nouveau titre représente plus de 100.000 ventes par mois depuis son lancement à l'été 2018, et a de ce fait trouvé son public. La création de ce titre permet un transfert progressif des usagers du Tickarte 1 Voyage vers le Tickarte 2 Voyages et contribue ainsi à faciliter la logique de l'aller/retour et également à rechercher une amélioration de la vitesse commerciale du réseau. En effet, l'achat d'un titre à bord fait perdre beaucoup de temps aux bus (entre 10 secondes et 1 minute par vente) et nuit donc à la performance du réseau. Or, ce sont 2,8 millions de ventes à bord qui ont eu lieu en 2018 et le Tickarte 2V représente en ce sens 50% de vente à bord en moins par rapport à un Tickarte 1V.

Pour poursuivre l'objectif d'amélioration de la vitesse commerciale, il est proposé de baisser ce titre de 3.10€ à 3€, soit un tarif de 1.50€/voyage et donc 20c de réduction par voyage par rapport au Tickarte 1V (actuellement à 1.70€). Par ailleurs, grâce à cette baisse tarifaire, le titre sera plus accessible aux usagers à faibles revenus qui ne peuvent pas se permettre d'acheter des abonnements. Sur cette base, il est à noter que la création du Tickarte 2V aura permis de contenir la hausse des titres unitaires sur l'ensemble de la mandature puisque le tarif du Tickarte 1V était de 1.40€ en 2014 et que le Tickarte 2V est désormais proposé au tarif unitaire de 1.50€/voyage en 2019, soit une augmentation moyenne de 1.4% par an sur les 5 dernières années.

Concernant le **Tickarte 1V**, la préconisation est de le maintenir au tarif actuel de 1.70€.

Par ailleurs, le **Tickarte 10V tarif réduit** est comme le Tickarte 2V un titre à caractère social marqué. La grille proposée permet de le rendre toujours très attractif par rapport au Tickarte 1 voyage : soit 0,79€ contre 1,70€ le voyage.

Le Tickarte 10V reste encore très intéressant par rapport au tickarte 1V : soit 1,37€ contre 1,70€ le voyage.

Le **titre 1 jour** est quant à lui le titre occasionnel qui a été le moins fortement augmenté ces dernières années (avec une augmentation moyenne de 1.3% par an sur les 10 (dix) dernières années) et qui a un positionnement tarifaire sensiblement moins élevé dans notre métropole que dans la plupart des grandes agglomérations françaises (Cf. annexe 2 sur la comparaison avec les autres métropoles). Une évolution est de ce fait proposée de 4.70€ à 5.00€.

Enfin, le **Pass Soirée**, qui permet une utilisation illimitée du réseau et des P+R à partir de 19h, est vendu au tarif très bas de 2.40€ et une évolution à 2.60€ est ainsi préconisée.

Titres « occasionnels »	Tarif 2018	Nouveau tarif proposé (sans le surcout lié à l'achat du support rechargeable)	Ev.N-1
Tickarte 1V	1.70 €	1.70 €	0%
Tickarte 2V	3.10 €	3 €	-3.2%
Tickarte 10V plein tarif	13.20 €	13.70 €	3,8%
Tickarte 10V tarif réduit	7.60 €	7.90 €	3.9%
1 jour	4.70 €	5 €	6,4%
Pass Soirée	2.40 €	2.60 €	8.3%

Les abonnements :

La volonté de proposer une baisse du Tickarte 2V couplée à un maintien du Tickarte 1V et à une augmentation contenue du Tickarte 10V nécessite, de fait, des augmentations plus soutenues sur d'autres titres de la gamme tarifaire. La grille proposée permet toutefois de ne jamais dépasser le seuil des 4% de hausse sur l'ensemble des abonnements mensuels et annuels.

Abonnements (*)montants mensuels	Tarif 2018	Nouveau tarif proposé	Ev.N-1
Hebdo 7J Pitchoun	5.90 €	6.10 €	3,4%
Hebdo 7J Jeune	9.60 €	9,90 €	3,1%
Hebdo 7J	13.70 €	14.20 €	3,6%
Hebdo 7J+	14.40 €	14,90 €	3,5%
Senior 7J	10,40€	10,80	3,8%
Mensuel Pitchoun	16.90 €	17.50 €	3,6%
Mensuel Jeune	33.1 €	34.40 €	3,9%
Mensuel Cité Pass	48.40 €	50.30 €	3,9%
Mensuel Senior	37,90€	39,30	3,7%
Annuel Pass Pitchoun (*)	11.60 €	12.00 €	3,4%
Annuel Pass Jeune (*)	19.70 €	20.40 €	3,6%
Annuel Cité Pass (*)	40.60 €	42.20 €	3,9%
Annuel Senior (*)	30,30€	31,40	3,6%
Annuel Cité Pass groupé 10 (*)	33.30 €	34.60 €	3,9%
Annuel Cité Pass groupé 500 (*)	29.20 €	30.30 €	3,8%

Les parcs-relais :

Concernant les parcs-relais, conformément à la délibération du 21 décembre 2018, une tarification différenciée est en place depuis le 1^{er} janvier 2019 pour inciter à une plus grande utilisation des P+R faiblement fréquentés et éloignés de l'hyper centre. Il est proposé de poursuivre cette expérience et de conserver le même niveau de tarification, en alignant toutefois à la baisse le tarif des P+R faiblement fréquentés pour une personne seule dans le véhicule sur le tarif du Tickarte 2V. Ainsi, le coût du stationnement dans ces P+R pour une personne seule restera virtuellement nul.

Type de P+R	Nombre de passagers	Tarif 2018	Nouveau tarif proposé	Ev.N-1
A forte fréquentation et plus proche de l'hyper centre	1 seule personne	4.50 €	4.50 €	0%
	2 à 5 personnes			
A faible fréquentation et éloigné de l'hyper centre	1 seule personne	3.10 €	3 €	-3.2%
	2 à 5 personnes	4 €	4 €	0%

Par ailleurs, la tarification différenciée mise en œuvre depuis début 2019 prévoit l'application du tarif « à faible fréquentation » pour 8 parcs-relais : Quatre Chemins, Pessac-Alouette, Mérignac-les-pins, Brandenburg, La Gardette, Lauriers, Villenave d'Ornon et Quarante Journaux. Il est proposé d'intégrer à ces P+R le parc-relais Cap Métiers qui a été inauguré en juillet 2018 et dont le taux d'occupation est très faible (2% de taux d'occupation constaté

sur les 5 derniers mois de 2018). L'objectif visé est de développer l'attractivité de ce nouveau P+R éloigné de l'hyper centre.

Le Batcub :

Il est proposé de faire évoluer le **titre Batcub acheté à bord** de 2€ à 3€ pour un aller et de 3.5€ à 4€ pour un aller-retour. Cette hausse concernerait uniquement la vente de titres à bord, le Batcub restant accessible aux tarifs habituels du réseau (Tickartes 1V et 2V) en cas d'achat des titres sur les distributeurs.

Le V3 :

Concernant la tarification V3, pour maintenir la cohérence d'un tarif unitaire aligné sur le tickarte 1V, il vous est proposé de conserver pour 2019 la tarification actuellement en vigueur :

Adhésion V3	Tarif 2019			
	1 J.	1 Sem.	1 Mois	1 an
Sans abonnement TBM	1.70 €	7.70 €	11.00 €	33.00 €
Abonnés mensuels	1.70 €	7.70 €	7.70 €	33.00 €
Abonnés annuels	1.70 €	7.70 €	7.70 €	22.00 €
Batterie V3 électrique	72€/an (pour les abonnés annuels uniquement)			

Bilan des évolutions tarifaires proposées :

En conclusion, l'ensemble des évolutions tarifaires présentées générerait sur une année pleine un gain de recettes à hauteur d'environ **2,3 M€ TTC (soit une hausse moyenne pondérée de 2,97%)**, permettant de concourir au financement de qualité de service et du développement du réseau de la métropole bordelaise.

II- Mesure de tarification sociale en faveur des bénéficiaires de l'AME

L'AME (Aide médicale de l'Etat) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière (sans titre de séjour) de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée, par la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie), pour un an, sous conditions de résidence stable et ressources.

Conformément à l'article L1113-1 du Code des transports, Bordeaux Métropole doit accorder une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur les titres de transport (ou une aide équivalente) pour les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à un plafond fixé en application de l'article L 861-1 du Code de la sécurité sociale. A ce titre, les bénéficiaires de l'AME seraient éligibles au dispositif de tarification sociale des transports.

Au niveau français, le nombre de personnes bénéficiant de l'AME en 2016 était de 311.000, dont 4.500 en Gironde. On peut donc estimer que sur la Métropole il s'agirait d'un volume autour de 4.000 personnes environ.

Dans l'attente de la tarification solidaire des transports qui prendra en compte la situation de ces personnes aux très faibles revenus, il vous est proposé de leur donner un accès au titre de 10 voyages à tarif réduit au même titre que les personnes en situation précaire identifiées dans la délibération sur la tarification sociale votée en 2003.

III- Mise en œuvre de la tarification solidaire des transports

Un nouveau report de la billettique (annoncée par Thales fin 2018) a contraint Bordeaux Métropole à décaler le lancement de la tarification solidaire. La mise en œuvre de cette nouvelle tarification, basée sur le revenu des foyers, est repoussée au printemps 2020 ce qui permettra d'enclencher ce nouveau dispositif après l'avoir testé et sécurisé sur la base d'une nouvelle billettique totalement opérationnelle.

Vérification des droits à la gratuité des statuts sociaux actuels

De fait, le report de la tarification solidaire des transports nécessite le lancement d'une opération de vérification des droits à la gratuité des transports de certains bénéficiaires dont les droits avaient été automatiquement prolongés dans l'attente de la billettique et qui arrivent à échéance au 31 juillet 2019. Cette action permettra ainsi de nettoyer la base de données usagers et d'actualiser les droits des bénéficiaires à la tarification sociale en vigueur.

Modification de la durée des droits de certains bénéficiaires sociaux

Dans l'objectif de faciliter le travail d'instruction des Centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes, et conformément aux délibérations du 21 octobre 2016 et du 22 décembre 2017, la validité des droits des bénéficiaires sociaux cités ci-dessous était passée d'une durée de 3 mois à une durée de 12 mois, avec une date de fin des droits correspondant à la date prévue de basculement sur la tarification solidaire.

Les bénéficiaires concernés sont :

- Les demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et/ou de la prime d'activité
- Les bénéficiaires de contrats aidés
- Les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU)
- Les services civiques, stagiaires et assimilés

Du fait de ce nouveau report, il est proposé que la durée de fin de validité des droits des bénéficiaires concernés ne soit plus liée à la date de passage à la tarification solidaire mais soit de 12 mois glissants. Cette modalité de fonctionnement permet à la fois de :

- Limiter la charge de travail des CCAS dans l'attente de la tarification solidaire ;
- Aligner le statut de ces bénéficiaires sur les mêmes durées de validité et modalités de fonctionnement que l'ensemble des autres statuts sociaux (personnes âgées, personnes handicapées, anciens combattants et demandeurs d'asile) ;
- Et enfin lisser automatiquement les dates de fin de validité de ces bénéficiaires au fil du temps, de manière à faciliter le basculement vers la tarification solidaire au printemps 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains,

VU l'article 46 de la convention de délégation de service public de transports urbains signée entre Bordeaux Métropole et la société Kéolis Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de délégation de service public de transports urbains,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les recettes tarifaires afin de préserver la capacité d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de réseau de transport public urbain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser l'ajustement tarifaire des titres TBM tel que prévu en annexe 1 à la présente délibération à partir du 1^{er} août 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Monsieur GUICHOUX, Madame JARDINE, Madame TOURNEPICHE;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-359

**Réalisation d'une enquête ménages certifiée Cerema - Demande de subvention auprès de l'Etat -
Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un cadre de référence

L'objectif des enquêtes ménages déplacements est de fournir une description complète de l'ensemble des déplacements des habitants d'un territoire un jour moyen de semaine et de recueillir, à l'occasion, des données relatives à la mobilité. C'est un outil indispensable pour connaître les pratiques de déplacements de la population (mobilité quotidienne - modes, motifs et origine/destination des déplacements - ...) pour élaborer et évaluer les différentes politiques publiques (plan de déplacements, transport collectif et individuel, planification urbaine, ...). Cependant, les déplacements effectués par les ménages résidant hors périmètre d'enquête et les transports de marchandises ne sont pas traités dans ce cadre. Ces données peuvent être obtenues par un enquête cordon réalisée concomitamment à l'enquête ménages.

Ce type d'enquête est réalisé depuis les années 1970 par la plupart des agglomérations françaises selon une méthodologie standard mise au point par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) garantissant la qualité des données recueillies et d'obtenir des données comparables dans le temps et l'espace.

Le CEREMA a apporté des évolutions à la méthode standard des Enquêtes ménages déplacements (EMD) utilisée jusqu'en 2018 ; cette refonte du dispositif standard vers une méthode d'Enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) répondant aux nouveaux besoins des collectivités tout en restant compatible avec l'ancien modèle standard, le cœur de cette nouvelle méthode à géométrie variable reste l'EMD. La principale nouveauté méthodologique permet de pouvoir mixer sur un même secteur d'enquête des enquêtes en face à face et par téléphone. Cette méthode permet de disposer des données exploitables au ménage avec la partie face à face, exemple la vulnérabilité des ménages, et une base de comparabilité pour d'éventuelles futures enquêtes fréquence + (anciennement dénommées Enquêtes déplacements allégées) d'un coût très inférieur effectuées exclusivement par téléphone sur un zonage moins fin qu'une enquête ménages et sur des champs plus réduits.

Alors qu'en 2009, la réalisation d'une enquête ménages dans sa méthode standard préconisait le recours à 3 prestations (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le contrôle de l'enquête- préparation et réalisation de la collecte- et exploitations et analyse de l'enquête), le nouveau schéma ne comprend plus

qu'une prestation : la préparation et la réalisation de la collecte sur le terrain, la maîtrise d'ouvrage étant réalisée par le CEREMA dont la majorité du coût est pris en charge par l'Etat.

Pour assurer la réalisation de ce type d'enquête, le CEREMA a deux positions lors des enquêtes :

- un rôle de référent technique pour assister la maîtrise d'ouvrage lors de la conception et du suivi de l'enquête (post-traitement des données, assistance au montage partenarial, aide à la définition du projet, analyse et valorisation des premiers résultats)
- un rôle de contrôleur méthodologique pour s'assurer de la conformité à la méthodologie utilisée, nécessaire pour obtenir la subvention de l'Etat.

Le contexte local

Jusqu'à présent, quatre enquêtes selon l'ancien standard ont été réalisées sur l'agglomération bordelaise en 1978, 1990, 1998 et 2009. Cette dernière enquête a été réalisée sur les 96 communes du territoire du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) validé en 2001 avec 12 650 personnes enquêtées en face à face pour un coût de 1 million d'€ HT selon les clés de financement suivantes : 69% Métropole soit 690 000 €HT _ 10% Département, 1% Chambre de commerce. L'Etat a subventionné l'enquête à hauteur de 20% du coût de la réalisation sur le terrain. Le restant payé par la Métropole s'est élevé à 552 000 €HT.

Concomitamment à cette enquête, le Département a réalisé une Enquête déplacements grands territoire (EDGT) par téléphone auprès de 3 400 personnes résidant dans les 446 communes du reste du territoire girondin, pour un coût de 220 000 euros financés par le Département – 62%- et l'Etat – 38%.

Pour répondre à des problématiques locales quelques questions supplémentaires dites « locales » avaient été rajoutées au questionnaire standard (usage de la rocade, franchissement de la Garonne, possession d'un abonnement en transport collectif, ...).

L'enquête de 2009 sur l'agglomération bordelaise a fait l'objet d'une publication de résultats, rédigée par BVA, permettant de mesurer l'évolution de la mobilité depuis 1998 et de positionner l'agglomération au niveau national.

Les données recueillies lors de ces deux enquêtes ont permis à l'Aurba de rédiger une synthèse des pratiques de déplacements des habitants de la Gironde.

Les données de l'EMD 2009 et de l'EDGT 2009 ont permis la création d'un modèle de simulation de déplacements multi partenarial (Etat-Région-Département-Métropole), outil partagé et unique d'aide à la décision à l'échelle du département afin de disposer d'une vision prospective et partagée du territoire et d'appréhender les incidences sur les modes de déplacements et les circulations.

La Métropole a réalisé en 2017 une Enquête Déplacement Allégée sur son territoire selon une méthode élaborée par le CEREMA en préfiguration du standard Fréquence +, pour un montant de 115 000 €HT (l'Etat ayant pris en charge une partie du CEREMA en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage).

Cette enquête s'est déroulée par téléphone auprès de 3100 métropolitains selon un macro zonage. Ce type d'enquête, maintenant réalisée sous l'appellation Fréquence+, d'un coût moindre que celui d'une EMD permet d'estimer, à intervalle de temps réduits entre deux enquêtes ménages, les principaux indicateurs des comportements des personnes.

Les grands enseignements de cette enquête sont :

- les métropolitains se déplacent plus en 2017 (4,2 déplacements par jour) qu'en 2009 (3,8 déplacements par jour)
- le temps passé quotidiennement par un métropolitain est passé de 60,7 minutes en 2009 à 69,4 minutes en 2017
- la voiture reste le mode le plus utilisé par les métropolitains mais celle-ci est passée sous la barre des 50% de part modale.

Un besoin d'actualisation pour Bordeaux Métropole et ses partenaires locaux – Région et Département

Depuis 2009, date des dernières enquêtes de déplacements, les évolutions urbaines et sociales, les évolutions des réseaux routiers (mise en service du pont Chaban-Delmas, poursuite de la mise à 2x3 voies de la rocade, mise en service de l'A65, développement des aires de co-voiturage, politique vélo...) et des réseaux de transports collectifs (refonte des offres urbaines et interurbaines, suppression du « bouchon ferroviaire », mise en service de la LIGNE 0 GRANDE VITESSE, évolution des offres en Ter, mise en service des P+r,...) sont autant d'éléments qui ont modifié les pratiques de déplacements des girondins.

Aussi, près de 10 ans après la précédente enquête, l'actualisation des données à l'échelle départementales devient nécessaire.

Les objectifs pour cette nouvelle procédure seraient les suivants :

- apprécier l'évolution des pratiques de mobilité et de déplacements (chaînes de déplacements intermodalité, co-voiturage, loisirs)
- conforter les évolutions significatives obtenues avec l'Enquête déplacements allégée notamment les parts modales
- mesurer les effets des politiques de transport notamment en termes de report modal
- comprendre la géographie des déplacements et les relations entre les territoires urbains et interurbains
- disposer d'une base de données de mobilité à jour afin de pouvoir alimenter les futurs études et diagnostics en ce domaine
- recalibrer le modèle de simulation de déplacements multimodal multi partenarial pour maintenir cet outil de façon pérenne pour pouvoir réaliser des études de déplacements et de prospectives en matière de transports, de déplacements et d'urbanisme
- fixer de nouveaux objectifs aux politiques publiques de déplacements
- positionner la mobilité des girondins au niveau national
- mesurer les impacts des déplacements sur l'environnement notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre en lien avec les actions du plan climat

Les caractéristiques de la nouvelle enquête EMC²

Afin de poursuivre le travail partenarial mené depuis de nombreuses années sur la thématique des déplacements, il est proposé que la future enquête soit réalisée selon un partenariat Région, Département, Bordeaux Métropole sur le territoire du département de la Gironde.

De même, il est prévu de réaliser l'enquête en s'appuyant sur une même méthode sur l'ensemble du territoire girondin, selon la méthodologie mixte couplant les questionnaires par téléphone et en face à face.

Le coût moyen d'un secteur enquêté suivant la méthode mixte est d'environ 11 000 €HT soit un coût total de l'enquête de terrain d'environ 1,21 million d'euros HT.

Le CEREMA intervient en tant que référent technique à toutes les phases de l'enquête (aide à la passation du marché du prestataire de l'enquête sur le terrain, suivi de l'enquête et fourniture des résultats) pour un montant de 195 000 € HT dont 45 500 € HT reste à la charge de Bordeaux Métropole, la Région et le Département.

Le CEREMA procèdera à l'acquisition du fichier FIDELI concernant le tirage des ménages à enquêter pour un montant estimé à 8 000 €HT. Cette somme sera remboursée par Bordeaux Métropole, la Région et le Département au vu du coût réel.

Le coût total de cette procédure peut être estimée à 1 263 500 € HT.

Il est proposé que chaque partenaire prenne en charge le coût de son territoire : ainsi la Métropole prendrait en charge le coût de l'enquête sur ses 28 communes découpées en environ 65 secteurs (62 en 2009), la Région et le Département prendraient en charge à part égale le coût du reste du département découpé en environ 45 secteurs (34 en 2009), ce découpage étant basé sur celui revu à la hausse des enquêtes de 2009.

Ainsi la participation de Bordeaux Métropole est estimée à 746 565 € HT décomposée comme suit :

- 715 000 €HT pour l'enquête de terrain
- 26 845 € HT pour le référent technique (CEREMA)
- 4 720 €HT pour l'achat du fichier FIDELI

L'Etat sera sollicité à hauteur de 20% (taux de subvention maximal) soit un montant de 149 313 € HT.

Il est à noter que Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde devront déposer leur propre dossier de demande de subvention sur la base de leur quotepart.

Le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

- juillet 2019 : transmission des dossiers de demande de subvention Etat pour une enquête financée en 2020
- début 2020 : lancement d'un appel d'offre pour la réalisation de l'enquête de terrain
- avril 2020 : choix du prestataire
- d'avril à septembre 2020 : préparation de l'enquête terrain et formation des enquêteurs
- septembre 2020 à mai 2021 : enquêtes terrain
- fin 2021 : premiers résultats

La première étape consiste à élaborer le dossier de demande de subvention Etat qui doit être déposé au plus tard mi-juillet 2019 auprès de la Direction départementale des territoires et de la Mer de la Gironde pour prétendre à la subvention et pourvoir engager l'enquête en 2020-2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code Général des collectivités territoriales

VU l'article L 2511-6 du Code de la commande publique

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une Enquête ménage certifiée CEREMA dès 2020 ;

DECIDE

Article 1 : la réalisation d'une Enquête ménages certifiée CEREMA dès 2020, selon la méthode standard, sur le périmètre du département de la Gironde en partenariat avec la Région et le Département

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de coopération public entre Bordeaux Métropole, La Région, le Département et le CEREMA définissant la relation entre les parties pour la réalisation de l'enquête

Article 3 : d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'imputer la dépense et la recette au budget annexe transports, sur les exercices correspondants-sous réserve du vote des crédits :

- en dépense, au chapitre 011, article 617 ;
- en recette, au chapitre 74, article 7471.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-360

Amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) - Élargissement de la concertation publique à la commune de Bègles - Modalités complémentaires - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-794 en date du 21 décembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté les objectifs suivants du projet de transport en commun à haut niveau de service entre le CHU Pellegrin (Centre hospitalier universitaire), Talence Thouars et Gradignan Malartic :

- Renforcer le lien entre le CHU Pellegrin, les campus universitaires et les quartiers politique de la ville Thouars et Barthez-Malartic ;
- Interconnecter les grands réseaux structurants de transports en commun urbain (tramways A et B) pour favoriser les correspondances en dehors de l'hyper centre de Bordeaux ;
- Renforcer la complémentarité entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire par la desserte de la halte de la Médoquine dès sa réouverture ;
- Permettre un rabattement des voitures et encourager au report modal par la création de parcs-relais à proximité des grands axes routiers, notamment pour les pendulaires empruntant la porte d'accès sud de l'agglomération tels que les habitants de la communauté de communes de Montesquieu ;
- Rétablir ou conforter les itinéraires modes doux le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements desservis, et en particulier les équipements de commerce, de loisirs, de paysages, et les polarités des quartiers politique de la ville Thouars et Barthez-Malartic ;
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Par cette même délibération, il a été décidé l'ouverture d'une concertation publique préalable à la réalisation de ce projet de transport en commun structurant sur les communes de Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon.

La concertation a été ouverte le 14 mars 2019 et est actuellement en cours.

A l'occasion et à la suite de la première série de réunions publiques qui se sont tenues sur les communes concernées, courant mars 2019, des contributions du public déjà nombreuses et concordantes, tant sur les registres déposés que sur le site de la participation dédié, ont demandé d'étudier l'extension de ce projet structurant également vers la commune de Bègles afin d'améliorer sa connexion avec la ligne C et le réseau de transport ferroviaire. Ce souhait a été également émis par la commune de Bègles au regard des enjeux de desserte par les transports en commun de ce territoire sud de l'agglomération.

Il vous est proposé d'accueillir favorablement cette demande émanant d'une partie du public en menant les études sur l'ensemble des partis d'aménagement exposés précédemment (tramway ou BHNS) auxquels sera rajoutée une branche de BHNS jusqu'à Bègles, et ce afin de tenir compte des objectifs précités assignés au projet, qui restent d'actualité, et en particulier de l'efficacité économique et la soutenabilité des coûts d'investissement et d'exploitation.

Il est à noter que, sur cette extension à étudier jusqu'à Bègles, le mode bus à haut niveau de service présente également des conditions d'insertion avec moins d'impacts le long des axes empruntés.

Pour cela, et conformément au cadre de la concertation réglementaire, il vous est proposé :

- d'étudier la ou les hypothèses d'extension, et de porter les études ainsi réalisées au dossier de la concertation publique ;
- d'adapter les modalités de la concertation, afin notamment de permettre aux usagers et riverains nouvellement concernés du fait de cette potentielle extension de contribuer à la concertation, notamment en élargissant le périmètre à la commune de Bègles.

Aussi, la présente délibération vise-t-elle à élargir le périmètre de la concertation, initialement menée dans les communes concernées de Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon, à la commune de Bègles.

Les modalités de la concertation seront adaptées afin de permettre aux habitants et usagers concernés sur l'ensemble du périmètre de prendre connaissance desdites études de prolongement et de faire part de leurs contributions.

Cette adaptation pourrait notamment consister dans l'ajustement du contenu des dossiers de présentation papier et électronique, dans le dépôt en mairie de Bègles du dossier de présentation du projet et d'un registre de concertation.

Le Président de la Métropole ayant été autorisé, par la délibération du 21 décembre 2018, à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de la concertation, et notamment à en préciser les modalités, il lui reviendra d'adopter par arrêté les mesures d'adaptation des modalités de cette concertation.

La présente délibération entrera en vigueur dès l'accomplissement des mesures habituelles rendant une délibération exécutoire, mais l'information du public de cet élargissement à Bègles de la concertation sera également réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Bordeaux, de Gradignan, de Pessac, de Talence, de Villenave d'Ornon et de Bègles, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R103-1,

VU la délibération n°2018-794 du 21 décembre 2018 relative à Amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) – Ouverture de la concertation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'au cours de la concertation organisée par la Métropole sur le projet de TCHNS reliant le CHU Pellegrin à Gradignan-Malartic, est apparue une forte demande du public de prolonger le projet afin d'améliorer la desserte des quartiers de la Route de Toulouse et du Dorat et le maillage des lignes de transport urbain (ligne C) et ferroviaire (gare de Bègles) ; et que cette demande émane aussi de la ville de Bègles ;

CONSIDERANT QUE, dans la mesure où il semble pertinent de répondre à cette demande, il convient d'élargir le périmètre de la concertation publique, de mettre en mesure les personnes concernées, notamment les habitants et usagers de la commune de Bègles qui n'étaient pas inclus dans le périmètre initial, de formuler leurs observations sur cette proposition ;

CONSIDERANT QUE l'adaptation des modalités de la concertation publique, notamment celles concernant son élargissement à la commune de Bègles, devra faire l'objet d'un arrêté du Président, lequel s'est vu confier par délibération du 21 décembre 2018 la capacité de préciser les modalités de la concertation ;

DECIDE

Article 1 : d'étudier la ou les hypothèses d'extension vers Bègles du projet de transport en commun à haut niveau de service entre le CHU Pellegrin, Talence Thouars et Gradignan Malartic, au regard des objectifs adoptés pour le projet.

Article 2 : de poursuivre la concertation en cours sur le projet de TCHNS, en élargissant le périmètre de la concertation publique à la commune de Bègles.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures d'exécution de la présente délibération ainsi que toute décision relevant de ses attributions, notamment préciser les modalités de la concertation en considération des décisions prises par la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur FELTESSE, Monsieur JAY;

Contre : Madame DE FRANÇOIS

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	
	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-361

Construction du tramway - Création de la ligne D (du boulevard du Président Wilson à Bordeaux jusqu'à Cantinolle à Eysines) - Financement : convention attributive de subvention au titre du Grenelle II - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la ligne de tramway D, l'Etat a prévu d'apporter une contribution financière à hauteur de 17,75 millions d'euros pour la partie allant du boulevard du Président Wilson à Bordeaux jusqu'au quartier Cantinolle à Eysines.

Afin de pouvoir signer la convention attributive de la subvention avant la fin de l'année 2018, le Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018, par délibération 2018-789, a autorisé Monsieur le Président à signer la pièce précitée qui devait être soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) du 19 décembre 2018.

Il s'avère que la Conseil d'administration de l'AFITF n'a pu statuer sur ce dossier le 19 décembre 2018, a reporté son étude au 27 février 2019 et l'a validée.

Il convient donc de confirmer l'autorisation donnée à M. le président pour signer le projet de convention ci-annexé avec le Ministère de la transition écologique et solidaire, la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer et l'AFITF.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.5217-2,

VU le Code des transports, notamment les articles R. 1512-12 à R. 1512-19 relatifs à l'AFITF,

VU la délibération n°2010/0603 en date du 24 septembre 2010, autorisant Monsieur le Président à déposer la candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à projets « transports urbains » hors île de France lancé le 22 octobre 2008,

VU la décision du Conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) en date du 27 février 2019,

VU la demande de subvention présentée par notre établissement public,

VU le courrier ministériel du 3 juin 2011 informant Bordeaux Métropole que l'Etat apporte une aide au projet de création d'une ligne D de tramway entre le boulevard du Président Wilson à Bordeaux et la commune d'Eysines (Cantinolle), pour un montant de 17,75 millions €,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de 17,75 millions d'euros pour la réalisation de la deuxième phase des travaux de la ligne D,

CONSIDERANT QUE le projet de convention de financement de la réalisation de la ligne de tramway entre le boulevard du Président Wilson à Bordeaux et Eysines-Cantinolle a été approuvé par décision du Conseil d'administration de l'AFITF en date du 27 février 2019,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de financement ci-annexée, avec le Ministère de la transition écologique et solidaire, la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) en vue du versement de la subvention octroyée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la recette sera imputée sur le budget annexe transport, chapitre 13, compte 1311 des exercices correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-362

Amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte de la présente délibération

Par délibération n°2018-105 en date du 23 mars 2018 concernant l'arrêt du bilan de la concertation publique préalable, les objectifs suivants du projet d'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway ont été approuvés :

- Améliorer la desserte en transport en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau du tramway en prolongeant la ligne D depuis la station « Cantinolle » à Eysines ;
- Créer une infrastructure respectueuse de son environnement urbain ou naturel en privilégiant une conception à faible empreinte écologique et à moindre impact foncier tant en phase travaux qu'à terme ;
- Rétablir ou conforter les itinéraires modes doux, marche et bicyclette, le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les entreprises et les équipements commerciaux ou publics concentrant de très nombreux emplois ;
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation ultérieure en appliquant un objectif et une méthode d'optimisation imposés dès les premières études opérationnelles.

Cette délibération a arrêté le projet sur la base des caractéristiques suivantes : une extension de la ligne D du tramway, en voie unique sauf zone de croisement positionnée préférentiellement en station, entre la station Cantinolle et le centre de Saint-Médard-en-Jalles sur un linéaire d'environ 5 km, empruntant la route de Lacanau, l'avenue de la Boétie et ayant un terminus positionné aux abords de la place de la République. Cette extension intégrera plusieurs stations, deux parcs-relais d'un minimum de 250 places, et des aménagements de voirie connexes contribuant tant à l'insertion de son tracé dans le tissu urbain qu'à l'obtention d'un niveau de service performant.

2. L'instauration d'un périmètre de prise en considération

Il est possible que le projet de développement du réseau de transports en commun vienne impacter certaines parcelles situées le long du corridor retenu.

Il s'avère en conséquence opportun d'instaurer un périmètre de prise en considération le long du tracé, afin de pouvoir éventuellement surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Ce périmètre est défini en considérant une parallèle à 100 m de part et d'autre de l'emprise projetée du tracé de la plateforme du tramway tel qu'annexé au plan joint.

Ce périmètre sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016.

3. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole compétente en matière de Plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produira ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans, à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1-2° et R424-24 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2018-105 en date du 23 mars 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable relative à l'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de développement du réseau de transports en commun le long de son tracé permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424-1 2° du Code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé permettant d'opposer un sursis à statuer pour le projet d'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur FELTESSE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Inspection générale Direction Contrôle de gestion	N° 2019-363

Convention de partenariat entre la ville Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'Opéra National de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération conjointe des 23 et 27 novembre 2015, les organes délibérants respectivement de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole ont approuvé la convention de création de services communs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dès lors les directions des affaires juridiques, des ressources humaines, de l'informatique et du parc matériel roulant de la ville de Bordeaux, partenaires de l'Opéra depuis 2003 par conventions successives, ont été mutualisées au sein de services communs métropolitains.

Pour assurer la continuité du service rendu, il est proposé de mettre à disposition de l'Opéra les biens et les services communs métropolitains afférents. Aussi aux fins d'assurer une bonne organisation des services et de dégager des économies d'échelle, il y a lieu de déterminer, par convention, les conditions organisationnelles et financières de ces mises à disposition au profit de l'Opéra.

Parallèlement, la nature et l'étendue des concours apportés par la ville à l'Opéra doivent également être arrêtées par voie de convention afin d'en définir les modalités et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

La présente convention tripartite tend donc à contractualiser les relations entre les trois entités pendant une période d'un an reconductible tacitement trois fois. Elle renouvelle en termes identiques la convention précédemment applicable au 1^{er} janvier 2017 et arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Pour information, l'Opéra National de Bordeaux et la ville de Bordeaux ont préalablement délibéré afin d'approuver le projet de convention ci-annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 III et IV, L5211-4-3 et D5211-16,

VU la convention Ville-Opéra et ses avenants définissant la mise à disposition de l'Auditorium de Bordeaux, en date du 16 mai 2012,

VU la convention Opéra National de Bordeaux 2013-2017 en date du 28 août 2013,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/59 en date du 02 mars 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de métropole n°2015/0253 en date du 29 mai 2015 et n° 2015/0533 en date du 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/556 en date du 23 novembre 2015, approuvant la création de services communs avec Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de métropole n°2015/0722 en date du 27 novembre 2015 relative à création de services communs,

VU la délibération du Conseil de métropole n°2016/602 en date du 21 octobre 2016 relative aux ajustements des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

VU l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 24 janvier 2019 concernant la mise à disposition de services,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne gestion il convient de définir les modalités de coopération entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et l'Opéra National de Bordeaux et d'en fixer les obligations juridiques et financières,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre à disposition les agents de Bordeaux Métropole selon les termes prévus dans la convention

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-364

Recours à un agent non-titulaire - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un poste de responsable de service est actuellement vacant au sein de la direction des Bâtiments.

Ce poste a pour mission

- d'assurer et d'organiser la programmation annuelle et pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement relative au patrimoine bâti et aux projets.
- d'assister le maître d'ouvrage dans son processus décisionnel
- d'appliquer les politiques métropolitaines
- de planifier, de coordonner et de déléguer les opérations de construction et d'entretien des bâtiments

Compte tenu du domaine d'intervention de ce poste, des compétences et connaissances techniques attendues et considérant les difficultés de recrutement, il est nécessaire de l'ouvrir aux agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction ou au grade correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la délibération 2018/418 du/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la spécificité du poste, des connaissances et compétences attendues,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le recours éventuel à un agent non-titulaire pour le poste ci-dessus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction du parc matériel	N° 2019-365

Protocole transactionnel Packmat System - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par accord-cadre n° 2018-E0269M, Bordeaux Métropole a confié à la société PACKMAT SYSTEM SAS un accord-cadre conclu sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents. Cet accord-cadre a été attribué au seul opérateur économique ayant remis une offre, à savoir PACKMAT SYSTEM SAS.

Conformément aux règles définies à l'article 3-1 du CCAP (Cahier des clauses administratives particulières) de l'accord-cadre, Bordeaux Métropole a sollicité PACKMAT SYSTEM à la survenance du besoin d'acquisition d'un compacteur à déchets sur berce amovible.

Un marché subséquent a été attribué à la société PACKMAT SYSTEM. Toutefois, les services de Bordeaux Métropole ont omis, à la notification du marché subséquent, d'adresser à la société PACKMAT SYSTEM l'acte d'engagement du marché correspondant. L'absence d'acte d'engagement dans les marchés subséquents génère un refus de paiement de la part de la Trésorerie.

La société PACKMAT a toutefois fourni et livré le matériel au service concerné, ce dernier lui est donc dû.

Il s'agit du marché subséquent :

- Marché n° 2018-S0739M pour la fourniture d'un compacteur à déchets avec moteur thermique et radio commande modèle PK311-RC d'un montant de 85 300 €HT – 102 360 €TTC

Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de la société PACKMAT SYSTEM afin d'engager un dialogue et des négociations concernant le solde restant dû à la société. Après discussion et échanges, la société PACKMAT SYSTEM accepte de signer le protocole permettant de régler définitivement ce différend.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concession réciproque que :

- 1- Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du présent protocole à la société PACKMAT SYSTEM ainsi qu'à mandater la somme de 85 300 €HT – 102 360 € TTC, compte 2158 - budget déchets ménagers, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

- 2- La société PACKMAT SYSTEM renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution de l'accord-cadre n° 2018-E0269M. Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issue de la réception du règlement des sommes dues, ainsi qu'à maintenir les conditions de garanties fixées des matériels conformément à l'accord-cadre et au marché subséquent n° 2018-S0739M.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU le marché n°2018-S0739M conclut avec la société PACKMAT SYSTEM,

VU les échanges entre Bordeaux Métropole et la société PACKMAT SYSTEM,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux parties,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de régler le montant dû à la société PACKMAT SYSTEM et de clore le litige.

Article 2 : d'approuver le montant de 85 300 € HT – 102 360 € TTC, sur le compte 2158 - budget déchets ménagers.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec la société PACKMAT SYSTEM.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction du parc matériel	N° 2019-366

Protocole transactionnel SD SERVICES - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par accord-cadre n° 2017-A0697M, Bordeaux Métropole a confié à la société SD SERVICES un accord-cadre conclu sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents. Cet accord-cadre a été attribué à deux opérateurs économiques, dont la société SD SERVICES.

Conformément aux règles définies à l'article 2-1 du Cahier des Charges Administratives Particulières de l'accord-cadre, Bordeaux Métropole a remis en concurrence les deux opérateurs économiques à la survenance des besoins d'aménagements de ses véhicules.

Ainsi plusieurs marchés subséquents ont été attribués à la société SD SERVICES. Toutefois, les services de Bordeaux Métropole ont omis, à la notification des marchés subséquents, d'adresser à la société SD SERVICES l'acte d'engagement des marchés correspondants. L'absence d'acte d'engagement dans les marchés subséquents génère un refus de paiement de la part de la Trésorerie.

La société SD SERVICES a toutefois exécuté les prestations qui lui ont été confiées, ces dernières lui sont donc dues.

Il s'agit des marchés subséquents suivants :

- Marché n° 2018-S0713M pour l'aménagement d'un Renault Master L3H3 pour le service centre Espace Vert ST 5 pour un montant de 11 264.60 €HT
- Marché n° 2018-S0830M pour l'aménagement d'un Renault Kadjar neuf pour la police municipale d'un montant de 5 821.82 €HT

Soit un total de 17 086.42 €HT – 20 503.70 €TTC – compte 21828 - budget principal.

Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de la société SD SERVICES afin d'engager un dialogue et des négociations concernant le solde restant dû à la société. Après discussion et échanges, la société SD SERVICES accepte de signer le protocole permettant de régler définitivement ce différend.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concession réciproque, que :

- 1- Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du présent protocole à la société SD SERVICES ainsi qu'à mandater la somme de 17 086.42 €HT – 20 503.70 €TTC, compte 21828 - budget principal, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole,
- 2- La société SD SERVICES renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution de l'accord-cadre 2017-A0697M. Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issue de la réception du règlement des sommes dues, ainsi qu'à maintenir les conditions de garanties fixées conformément à l'accord-cadre et aux marchés subséquents n° 2018-S0713M et n° 2018-S0830M.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU les marchés n° 2018-S0713M et n° 2018-S0830M conclus avec la société SD SERVICES,

VU les échanges entre Bordeaux Métropole et la société SD SERVICES,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts des parties

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de régler le montant dû à la société SD SERVICES et de clore le litige.

Article 2 : d'approuver le montant de 17 086,42 €HT – 20 503,70 €TTC, compte 21828 - budget principal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec la société SD SERVICES.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction du parc matériel	N° 2019-367

Protocole transactionnel VIGIER Equipement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par accord-cadre n° 2017-A0697M, Bordeaux Métropole a confié à la société VIGIER Equipement un accord-cadre conclu sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents. Cet accord-cadre a été attribué à deux opérateurs économiques, dont la société VIGIER Equipement.

Conformément aux règles définies à l'article 2-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre, Bordeaux Métropole a remis en concurrence les deux opérateurs économiques à la survenance des besoins d'aménagements de ses véhicules.

Ainsi plusieurs marchés subséquents ont été attribués à la société VIGIER Equipement. Toutefois, les services de Bordeaux Métropole ont omis, à la notification des marchés subséquents, d'adresser à la société VIGIER Equipement l'acte d'engagement des marchés correspondants. L'absence d'acte d'engagement dans les marchés subséquents génère un refus de paiement de la part de la Trésorerie.

La société VIGIER Equipement a toutefois exécuté les prestations qui lui ont été confiées, ces dernières lui sont donc dues.

Il s'agit des marchés subséquents suivants :

- Marché n° 2018-S0692M pour l'aménagement d'un Renault Master L2H2 pour le Service santé et environnement d'un montant de 10 109 €HT
- Marché n° 2018-S0778M pour l'aménagement d'une Renault Mégane pour la Police municipale d'un montant de 6 690 €HT
- Marché n° 2018-S0788M pour l'aménagement de 7 Renault Master L2h2 et 1 Renault Master L3H3 pour la Direction générale Haute qualité de vie d'un montant de 40 982 €HT.

Soit un total de 57 781.00 €HT – 69 337.20 €TTC – compte 21828 - budget principal.

Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de la société VIGIER Equipement afin d'engager un dialogue et des négociations concernant le solde restant dû à la société. Après discussion et échanges, la société VIGIER Equipement accepte de signer le protocole permettant de régler définitivement ce différend.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concession réciproque, que :

- 1- Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du présent protocole à la société VIGIER Equipement ainsi qu'à mandater la somme de 57 781.00 €HT – 69 337.20 € TTC, compte 21828 - budget principal, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.
- 2- La société VIGIER Equipement renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution de l'accord-cadre 2017-A0697M. Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issue de la réception du règlement des sommes dues, ainsi qu'à maintenir les conditions de garanties fixées conformément à l'accord-cadre et aux marchés subséquents n° 2018-S0692M, 2018-S0778M et 2018-S0788M.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU les marchés n° 2018-S0692M et n° 2018-S0778M et 2018-S0788M conclus avec la société VIGIER Equipement,

VU les échanges entre Bordeaux Métropole et la société VIGIER Equipement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts des parties

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de régler le montant dû à la société VIGIER Equipement et de clore le litige,

Article 2 : d'approuver le montant de 57 781.00 €HT – 69 337.20 €TTC, compte 21828 - budget principal

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec la société VIGIER Equipement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2019-368

Remises gracieuses trop perçu - Rémunération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Président est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite aux situations particulières explicitées ci-dessous :

- Pour la 1^{ère} situation, un ingénieur principal titulaire à temps complet au sein de la Direction générale numérique et systèmes d'information, est actuellement en congé maladie longue durée depuis le 19 septembre 2016.

Cet agent a été placé en congé maladie longue durée en septembre 2017 suite à l'avis du Comité médical départemental avec un effet rétroactif au 19 septembre 2016.

La saisie discontinuée des congés de maladie ordinaire sur la période du 19 septembre 2016 au 31 août 2017 n'a pas permis l'abattement de 50% du régime indemnitaire à compter du 91^{ème} jour d'arrêt continu, soit le 19 décembre 2016. Par conséquent, en septembre 2017, lors de la régularisation de la situation de l'agent, un abattement de 50% du régime indemnitaire a été généré à compter du 19 décembre 2016, provoquant un rappel de rémunération de 5055,62 euros.

Au regard de la situation personnelle de l'agent, de son état de santé et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 5055,62 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recette correspondant émis par Bordeaux Métropole.

- Pour la 2^{ème} situation, un adjoint administratif titulaire au sein de la Direction générale Haute qualité de vie, exerce actuellement son activité à 80% dans le cadre d'un temps partiel de droit.

Cet agent a occupé les missions de régisseur du 10 mai 2017 au 9 mai 2018. Dans ce cadre, l'agent aurait dû percevoir une Nouvelle bonification indiciaire (NBI) Régisseur de 20 points d'indice majoré.

En raison d'une erreur de saisie, l'agent a perçu une NBI de 40 points sur la période d'exercice de ses fonctions de régisseur, soit du 10 mai 2017 au 9 mai 2018.

Par ailleurs, une anomalie informatique dans le cadre de la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} septembre 2018 a entraîné le versement à tort d'une indemnité de régie sur le bulletin de septembre de l'agent. La régularisation de la situation de l'agent a entraîné un rappel de rémunération dont le montant total restant à rembourser est de 819,64 euros.

Au regard de la situation personnelle de l'agent qui élève seul son enfant en bas âge, de la répétition d'anomalies sur son dossier et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 819,64 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recette correspondant émis par Bordeaux Métropole.

- Pour la 3^{ème} situation, il s'agit d'un ingénieur en contrat à durée indéterminée actuellement à temps complet au sein de la Direction générale Haute qualité de vie.

Cet agent a exercé son activité à temps partiel à 90% du 1^{er} avril 2015 au 31 août 2018, puis à 80% du 1^{er} septembre au 31 octobre 2018 et a repris son activité à temps complet le 1^{er} novembre 2018.

En raison d'une anomalie de gestion, l'agent a été rémunéré sur la base d'un temps complet du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2018. La régularisation de la situation de l'agent sur la période récupérable de 2 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018 a entraîné un rappel de rémunération de 3871,34 euros.

Au regard de la situation personnelle précaire de l'agent et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 3871,34 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recette correspondant émis par Bordeaux Métropole.

- Pour la 4^{ème} situation, un attaché titulaire est actuellement à temps complet au sein de l'Inspection Générale.

Cet agent a exercé son activité à temps partiel à 80% du 12 mai 2017 au 31 décembre 2018. En raison d'une anomalie de gestion, l'agent a été rémunéré sur la base d'un temps complet sur la période à temps partiel précitée.

La régularisation de la situation de l'agent a entraîné un rappel de rémunération de 8963,39 euros.

Au regard de la situation personnelle de l'agent et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 8963,39 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recette correspondant émis par Bordeaux Métropole.

- Pour le 5^{ème} agent, un adjoint technique, anciennement affecté à la DGHQV, est à la retraite pour invalidité depuis le 1^{er} juin 2018 : Dans l'attente de l'avis de la CNRACL, l'agent a perçu un demi traitement et le complément de salaire. La CNRACL a donné le 17 septembre 2018 un avis favorable à son départ en invalidité avec versement rétroactif au 01/06/2018.

Par voie de conséquence l'agent doit rembourser sur la période entre le 1/06/2018 et le 30/09/2018, date de clôture de sa paye, la somme de 5536 €.

Au regard de la situation personnelle de l'agent et de l'évolution jurisprudentielle (arrêt du Conseil d'Etat du 9 novembre 2018), il est proposé de renoncer au recouvrement des sommes perçues par l'agent ; le maintien à demi traitement en disponibilité d'office pour raison de santé dans l'attente d'une retraite pour invalidité étant considéré comme acquis.

Vous trouverez dans l'annexe, la liste des agents concernés et les montants individuels des trop perçus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte des situations énoncées ci-dessus, il est proposé de ne pas exiger le remboursement des trop perçus de rémunération par les agents concernés et de faire droit à leur demande de remise gracieuse,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'ingénieur principal titulaire concerné dans la 1^{ère} situation pour un montant de 5055,62 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'adjoint administratif titulaire concerné dans la 2^{ème} situation pour un montant de 819,64 euros.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'ingénieur en contrat à durée indéterminée concerné dans la 3^{ème} situation pour un montant de 3871,34 euros.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'attaché titulaire concerné dans la 4^{ème} situation pour un montant de 8963,39 euros.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'adjoint technique concerné dans la 5^{ème} situation pour un montant de 5536,01 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-369

BORDEAUX - Mise en vente par adjudication d'un bien sis 250, avenue d'Eysines - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Etablissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non.

Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet, dans un premier temps d'un examen systématique de la part de tous les services métropolitains concernés.

De cet examen, ressort une liste de biens inutiles aux projets métropolitains au regard de nos domaines de compétences et notamment de nos engagements en faveur de logement, du développement économique, des projets nature.

En application de la règle mise en place, les biens immobiliers ainsi identifiés font ensuite l'objet, de la part de l'administration métropolitaine, d'une consultation préalable des municipalités concernées et des bailleurs sociaux, afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Le bien proposé ci-dessous ne présente donc pas d'intérêt pour les projets métropolitains. La commune concernée a formellement donné son accord pour cette cession et les bailleurs sociaux interrogés n'ont pas donné suite.

Dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner, la Communauté urbaine de Bordeaux a fait valoir son droit de préemption. Par conséquent, cette habitation a été acquise suivant acte reçu par Maître Georges Chambrière, notaire à Bordeaux, le 22 décembre 2000, dans le cadre de l'alignement de la voie.

Le bien concerné par la présente délibération est une maison d'habitation en forme d'échoppe, élevée d'un simple rez-de-chaussée, comprenant quatre pièces et cuisine, jardin devant et derrière et passage sur le côté avec garage indépendant, d'une superficie habitable d'environ 142 m² sur une parcelle cadastrée YE12 de 853 m², sise au 250, avenue d'Eysines à Bordeaux.

La mise à prix s'effectuera sur la base de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 15 novembre 2018, soit cinq cent cinquante mille euros (550 000 euros) et conformément au cahier des charges établi par le notaire chargé du dossier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L- 5211- 37,

VU la délibération n°2010/445 du 25 juin 2010,

VU l'avis de la DIE du 15 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'habitation sise 250, avenue d'Eysines à Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la cession par voie d'adjudication par l'intermédiaire du Marché immobilier des notaires de l'habitation situé, 250, avenue d'Eysines à Bordeaux, cadastré section YE 12, moyennant une mise à prix de cinq cent cinquante mille euros (550 000 euros),

Article 2 : de mandater, à cet effet, le Marché immobilier des notaires,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques notamment le cahier des charges, le procès-verbal d'adjudication et l'acte de quittance de paiement du prix et tous les documents afférents à cette opération,

Article 4 : d'encaisser la somme correspondante à cette vente et d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-370

**PAREMPUYRE - Immeuble bâti situé 21 avenue Philippe Durand Dassier, cadastré BC 202 et 203 -
Cession à l'Office public de l'Habitat Aquitanis - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti à usage d'habitation, libre de toute occupation, situé 21 avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre, cadastré BC 202 et 203, d'une superficie de 2007 m², acquis après exercice du droit de préemption urbain à des fins communales dans la perspective de la restructuration urbaine du centre-bourg par l'aménagement d'équipements publics, de logements et d'équipements visant à favoriser l'implantation de commerces.

Conformément aux orientations d'aménagement retenues par la commune de Parempuyre, l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis a étudié la possibilité de réaliser sur cette emprise foncière une opération de construction comprenant 17 logements locatifs sociaux dont 11 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 en Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) ainsi qu'un local d'activité commerciale, représentant une surface de plancher totale de 1 222 m².

Au cours de l'année 2015, Aquitanis s'est porté acquéreur de l'immeuble précité en vue de se substituer à la commune dans cet objectif.

En application du règlement d'intervention en faveur du logement social résultant de la délibération n° 2014/0110 du Conseil de Communauté du 14 février 2014, la décote foncière à laquelle sont éligibles les surfaces de plancher de cette opération affectées aux logements sociaux s'établit à 35 %, celles dédiées à l'activité commerciale ne pouvant bénéficier d'aucune décote.

Le prix de cession actualisé de ce bien, acquis le 8 juin 2012 dans le cadre d'un portage à des fins communales établi à 720 511 euros à la date du 1^{er} juin 2015, s'est révélé conforme à l'estimation domaniale délivrée par la suite le 22 décembre 2016.

C'est sur cette base qu'au terme de la mise au point du projet au cours de l'année 2017, un accord et intervenu sur un prix de cession décoté de 485 130,30 €.

Le permis de construire correspondant obtenu le 9 juin 2017 a fait l'objet d'un recours définitivement purgé à ce jour qui a conduit à différer la réalisation de cette transaction.

L'estimation domaniale délivrée par communiqué n°2019-33312V0623 du 22 mars 2019 établit à 755 000 € la valeur actualisée de l'immeuble concerné en autorisant une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de l'intérêt social et urbain de l'opération envisagée, le maintien des conditions de prix initiales de la transaction est proposé afin de ne pas remettre en cause le montage financier retenu, conditionné par une date butoir de réalisation à l'échéance 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants,

VU la délibération n°2014-0110 du Conseil de Communauté du 14 février 2014,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2019-33312V0623 du 22 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de céder à l'O.P.H. Aquitanis l'immeuble bâti métropolitain susvisé moyennant le prix décoté de 485 130,30 € pour lui permettre de réaliser une opération de construction de 17 logements locatifs sociaux et un local d'activité commerciale et ce en cohérence avec les politiques foncières et de l'habitat de notre établissement public,

DECIDE

Article 1 : la cession à l'OPH. Aquitanis dont le siège social est situé à Bordeaux, 1 avenue André Reinson, ou à tout organisme qui se substituerait à lui pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, de l'immeuble bâti d'une superficie de 2007 m² situé 21 avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre, cadastré BC 202 et 203, moyennant le prix décoté de 485 130,30 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-371

Bègles - Abattoir de proximité du Groupement des éleveurs girondins - Mise au point d'un protocole de bientraitance animale - Avenant n°1 au protocole du 31 décembre 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la fermeture du complexe de la viande de Bordeaux fin 2011, le Conseil métropolitain a décidé de soutenir les deux projets alternatifs permettant de poursuivre l'activité d'abattage en Gironde, avec la modernisation de l'abattoir public de Bazas et la construction d'un abattoir privé par le Groupement des éleveurs girondins (GEG).

Bordeaux Métropole a accordé par délibération du 18 décembre 2015 au GEG une aide à l'immobilier d'un montant de 420 000 €, ce projet étant aussi soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe. Les travaux de construction sont achevés et la mise en service du nouvel équipement à Bègles est effective.

L'établissement construit et exploité par le GEG sous la dénomination de « Pôle des viandes locales de Bordeaux Métropole » comprend notamment un abattoir de proximité, une salle de découpe, un magasin assorti d'un drive et une unité de conditionnement des viandes.

Il s'agit d'un projet global développé par le groupement, de l'élevage, à l'abattage et à la commercialisation de viandes de qualité bovines et ovines, produites localement. L'objectif est d'obtenir une chaîne entièrement maîtrisée du producteur au consommateur.

Le fonctionnement du nouvel outil :

La commune de Bègles a proposé, compte tenu des évolutions sociétales en cours, que cet outil de proximité soit exemplaire ; Bordeaux Métropole a validé cette initiative, comme la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cela s'est traduit par la mise au point en concertation d'un protocole partenarial avec la ville de Bègles, l'Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité (AFAAD), et la Région Nouvelle-Aquitaine, qui sera signé avec l'ensemble de ces acteurs et le GEG.

Les objectifs du protocole :

L'objet du protocole est d'apporter des garanties afin que le fonctionnement de cet outil soit exemplaire, notamment en matière de bientraitance animale.

Il comporte les engagements suivants :

- un élevage respectueux de l'environnement et du bien-être animal,
- le respect des circuits courts,
- une limitation du temps de transport des animaux n'excédant pas 1h30,
- des conditions de fin de vie dans le respect des normes en vigueur, avec la formation et la sensibilisation des opérateurs d'abattage,
- la présence de caméras de vidéosurveillance, pour des raisons de traçabilité, les images stockées étant à la disposition des services de contrôle de l'Etat et de la Direction de l'entreprise,
- la prise en compte des besoins réels locaux en matière d'abattage rituel, avec l'étourdissement préalable des animaux et des conditions d'abattage éthique,
- la maîtrise des cadences d'abattage, avec un abattoir de proximité de 700 tonnes par an,
- la création d'un comité de suivi du fonctionnement de l'abattoir.

L'offre de concours du GEG :

En compensation partielle des coûts de raccordement des réseaux en limite de son terrain, le GEG a signé un protocole d'offre de concours avec le Président de la Métropole le 30 décembre 2015, d'un montant estimatif de 133 000 € avec un paiement différé et échelonné sur 6 ans.

Ce chiffrage était basé sur un estimatif de travaux de 391 076 € TTC (travaux et honoraires) avec un taux de 34%. Ils s'élèvent en fonction des justificatifs à 294 232 €, ramenant la participation du GEG à 100 038 € (au lieu de 133 000 €).

Il est proposé que le 1er versement demandé au GEG en 2018 de 22 166 € soit annulé. Un nouvel échéancier de règlement est proposé dans le cadre d'un avenant au protocole signé le 30 décembre 2015 avec la SAS (Société par actions simplifiée) les éleveurs girondins abattage, filiale du GEG. Cet avenant est annexé à la présente délibération et permet un règlement échelonné à partir de 2020, avec 6 annuités de 16 673 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/858 du 18 décembre 2015 relative à la réalisation de travaux de VRD (Voirie et réseaux divers) sur le secteur de Bègles Hourcade et à la participation du GEG avec une offre de concours,

VU le protocole signé entre Bordeaux Métropole et la SAS Abattage filiale du GEG le 30 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'une part d'adopter un protocole relatif au fonctionnement de l'abattoir du GEG et d'autre part de revoir les modalités de sa participation à la réalisation de travaux d'amenée de réseaux sur le secteur concerné, en prenant en compte le coût réel des travaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer avec le Groupement des éleveurs girondins, le Maire de la ville de Bègles, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association AFAAD le protocole partenarial ci-joint et tout document lié à son exécution.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer avec la SAS les éleveurs girondins abattage, filiale du GEG, l'avenant n°1 annexé relatif à la participation de la société à la réalisation de travaux de VRD de 100 038 €.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 13, compte 1328, fonction 61 sur les exercices 2020 et suivants

Article 4 : d'annuler le titre de recettes 2018-432, bordereau 116 du 21 février 2018 d'un montant de 22 166 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-372

Convention entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétences communales - Eclairage public, fontaines, contrôle d'accès et vidéosurveillance -Tourny - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'éclairage public, les fontaines, le contrôle d'accès et le système de vidéosurveillance sont de compétences communales.

A l'occasion du réaménagement, par Bordeaux Métropole, de la place Tourny et de ses raccordements sur les cours de Verdun et Clémenceau et sur les allées de Tourny (antichambre), il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la place Tourny.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour réaliser l'éclairage public, les fontaines, le contrôle d'accès et le système de vidéosurveillance place Tourny.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens des articles L.5215-26 et L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, article loi MOP désormais dans le Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril.

1 – L'INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

– PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

Le Programme du projet :

Bordeaux Métropole procédera :

- pour l'éclairage public : à la mise en place des gaines, œuvre de génie civil, tranchées, fourreaux, câbles, les massifs, les consoles et les candélabres de l'éclairage public, ainsi que de l'éclairage public provisoire,
- pour l'installation des fontaines : à la mise en place des gaines, ouvrages de génie civil, tranchées, fourreaux, câbles, pour les raccordements en électricité, en eau potable et au réseau d'assainissement, la réalisation des locaux techniques et des plateaux des fontaines ainsi que la mise en place des dispositifs d'animation des jets et d'un système d'éclairage,
- pour l'installation d'un contrôle d'accès : à la pose de caissons inox (y compris les fourreaux de raccordement) pour la mise en place des bornes escamotables de sortie et du totem,
- pour l'installation d'un système de vidéosurveillance : à la mise en place des gaines, tranchées et fourreaux.

Ces travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Bordeaux (place Tourny et entrées des cours de Verdun et Clémenceau et des allées de Tourny).

Les estimations des coûts prévisionnels des travaux sont les suivants :

- pour les travaux d'éclairage public : 265 800 € HT ;
- pour la réalisation des fontaines : 1 048 600 € HT ;
- pour la mise en place d'un contrôle d'accès : 11 200 € HT ;
- pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance : 26 300 € HT.

Soit un total de 1 351 900 € HT (1 622 280 € TTC).

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

L'estimation prévisionnelle du projet :

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à : **1 622 280 € TTC**.

Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus.

– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

- 1 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
- 2 - élaboration des études ;
- 3 - établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune ;
- 4 - préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;

- 5 - notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
- 6 - direction, contrôle et réception des travaux ;
- 7 - gestion financière et comptable de l'opération ;
- 8 - gestion administrative ;
- 9 - actions en justice.

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

– REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

– PRINCIPES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole réglera les travaux de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

– CALCUL DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ALLOUÉE À LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN

La subvention allouée par Bordeaux Métropole est doublement plafonnée.

D'une part, conformément aux dispositions des articles L.5215-26 et 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux).

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le Conseil communautaire, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12b connu au 1^{er} janvier 2018 :

- 1 732,42 euros par candélabre de 8m < h ≤ 10m, **(3 candélabres)**.
- 2 053,24 euros par candélabre > 10m, **(6 candélabres)**.

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12b publié à cette date et selon la formule ci-après :

$$Fn = Fo \times (In/Io)$$

Fo = Forfait pris en compte en 2005

Io = TP12b valeur indice de référence (janvier 2005)

In = TP12b valeur dernier indice connu au 1^{er} janvier de l'année.

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Au regard de ce double plafonnement, le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

– FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

L'opération est évaluée à titre prévisionnel à 1 351 900 € HT **soit 1 622 280 € T.T.C.**

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de la subvention métropolitaine d'élève, à titre prévisionnel à 17 516,70 € nets de TVA (cf : annexe 1).

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **1 604 763,30 € TTC** (soit 1 622 280 € TTC – 17 516,70 €). Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à 270 380 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à concurrence du montant des subventions de toute nature que Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

– REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

– F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité,

peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 85-702 -704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU les articles L5215-26 et L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de communauté n°2005/0353 du 25 mai 2005 relative aux modalités de réalisation d'ouvrage de compétence communale par Bordeaux Métropole et aux modalités d'attribution d'un fond de concours ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'occasion du réaménagement, par Bordeaux Métropole, de la place Tourny et de ses raccordements sur les cours de Verdun et Clémenceau et sur les allées de Tourny (antichambre), il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la place Tourny ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre du réaménagement de la place Tourny et de ses raccordements sur les cours de Verdun et Clémenceau et sur les allées de Tourny (antichambre), la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public, fontaines, contrôle d'accès et vidéosurveillance.

Article 2 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Bordeaux le coût de réalisation des travaux, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant s'élèvera au plus à 17 516,70 euros.

Article 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la commune de Bordeaux.

Article 4 : de préciser que les mouvements budgétaires seront imputés sur le budget principal de l'exercice en cours. Ils se répartissent et s'équilibrent ainsi :

- En opération réelles :

En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant de 1 622 280 € TTC.

En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant de 1 622 280 € TTC.

- En opération d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, qui est fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures suivantes :

En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant de 17 516,70 €.
En recette, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01, pour un montant de 17 516,70 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2019-373

Bordeaux - Projet de désenclavement des Impasses Sousa Mendès et Jardin Public - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1/ Présentation du projet

- Objectifs et enjeux du projet

Le projet vise à désenclaver un secteur constitué des impasses Sousa Mendès et Jardin Public. Le site est aujourd'hui constitué d'espaces enherbés, d'une dalle et d'un mur, derrière lequel des dépôts sauvages sont régulièrement laissés. La configuration en impasses empêche la circulation des véhicules de secours et des engins de collecte. L'absence de cheminements confortables et le manque d'éclairage ne permettent pas de garantir la sécurité des piétons, qui empruntent les sentiers existants entre l'école, le centre commercial et les habitations du quartier.

C'est pourquoi le projet vise les objectifs suivants :

- Supprimer les impasses Sousa Mendès et Jardin Public en les raccordant pour permettre le passage des véhicules de secours et les engins de collecte et assurer la continuité des cheminements doux
- Ouvrir le site par la démolition des murs et ainsi limiter les dépôts sauvages et sécuriser les usages dont les cheminements doux
- Apporter de la qualité à l'espace public (plantations, mobilier, éclairage)
- Caractéristiques de l'aménagement projeté.

L'aménagement futur sera constitué de deux cheminements confortables et sécurisés, accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux services publics évoqués. Un éclairage de type piétonnier, des plantations et du mobilier urbain compléteront l'aménagement.

- Coût financier

Le coût prévisionnel du foncier est de 321 500 € HT et le coût prévisionnel des travaux est de 330 000 € HT.

L'opération sera financée sur le FIC (Fonds d'intérêt communal).

- Nécessité de procéder à des acquisitions, le cas échéant par voie d'expropriation

La configuration en impasses ne permet pas aux services publics (véhicules de secours, engins de collecte) de desservir le secteur dans de bonnes conditions de sécurité. Le secteur est aujourd'hui traversé par des usagers mais les cheminements ne sont pas aux normes PMR (Personnes à mobilité réduite). C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à ces acquisitions.

Des négociations ont été tentées auprès des propriétaires de la part de Bordeaux Métropole mais n'ont pas abouti. Bordeaux Métropole est ainsi dans l'obligation, pour réaliser ce projet, de lancer une procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

2/ Procédures règlementaires :

Le projet est localisé sur la commune de Bordeaux couverte par le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole. Un emplacement réservé T662 intitulé « création d'une voie nouvelle » figure au PLU. Ainsi, les travaux envisagés sont compatibles avec le PLU de Bordeaux Métropole.

En application de la nomenclature de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le présent projet n'est ni soumis à une demande d'examen au cas par cas ni à étude d'impact.

A l'issue des travaux réalisés, le projet nécessitera un classement dans le domaine public.

3/ La mise en œuvre du projet nécessite la libération des emprises foncières :

Les négociations amiables ont été menées mais n'ont pas abouties. La DUP permettra d'acquérir le foncier par voie d'expropriation.

Les dispositions foncières précises seront fixées dans le dossier d'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire ne sera présentée que lorsque les emprises et les noms des propriétaires seront établis précisément à la suite de l'arrêté de DUP.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 18 mars 2019.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'opération de désenclavement des Impasses Sousa Mendès et Jardin Public,

CONSIDERANT la délibération n°2019/97 du 7 mars 2019 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de désenclavement des Impasses Sousa Mendès et Jardin Public ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet de désenclavement des Impasses Sousa Mendès et Jardin Public, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-374

Mérignac / Pessac - Aménagement de l'avenue de Courtillas (entre les rues Jean de la Fontaine et le Chemin de la Princesse) - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – PREAMBULE

L'avenue de Courtillas, entre la rue Jean de la Fontaine et le chemin de la Princesse (voir le plan de situation annexé) est située sur la commune de Mérignac, jusqu'en limite de la commune de Pessac. Cet axe, permettant de relier les deux communes, est emprunté par une circulation importante (6 000 véhicules par jour par sens) et présente des vitesses élevées (V85 de 57 km/h en moyenne alors que la voie est limitée à 50 km/h). De plus, aucun aménagement en faveur des piétons ou des cyclistes n'est présent sur cette portion, alors que des aménagements ont été réalisés de part et d'autre de ce barreau (avenue de Courtillas entre l'avenue François Mitterrand et la rue Jean de la Fontaine et l'avenue de Beutre entre le chemin de la Princesse et l'avenue de Magonty à Pessac, ce dernier projet ayant permis de sécuriser l'accès des modes actifs au parc du Bourgailh). Enfin, la présence de fossés, d'accotements et la présence de réseaux aériens participe à une image peu qualitative de cet axe.

Il convient donc d'aménager cette dernière section de voirie afin d'assurer une continuité piétonne et cyclable entre les parties déjà aménagées, de réduire les vitesses du trafic automobile sur cet axe, mais aussi d'embellir le site.

Cet objectif a été porté au contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac (études et levée des préalables fonciers).

2 – ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETE

L'avenue de Courtillas devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes. Par ailleurs, elle dessert aujourd'hui tout un quartier d'habitations ; à ce titre, il est nécessaire que des cheminements piétons sûrs et confortables soient aménagés. Les carrefours doivent être sécurisés, qu'il s'agisse des carrefours intermédiaires ou de bordure de projet. A ce titre, le

carrefour Courtillas/Beutre/Princesse devra être réaménagé en giratoire. Enfin il est nécessaire de valoriser les végétaux existants sur le site (sur domaine privé essentiellement) par un aménagement paysager de cette voie, qui contribuera à sa mise en valeur.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs :

- Créer des aménagements continus, sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes ;
- Diminuer la vitesse des véhicules afin de sécuriser les modes actifs ;
- Sécuriser les carrefours intermédiaires et en bordure de projet, notamment les traversées des piétons et cyclistes, ainsi que les mouvements tournants des automobilistes ;
- Embellir le site, par la création de bandes d'espaces verts et par l'enfouissement des réseaux secs ;
- Maintenir une chaussée à double sens de circulation, en la recalibrant ;
- Il sera par ailleurs nécessaire de supprimer les fossés existants, et de mettre en place un autre dispositif d'assainissement pour les eaux pluviales (cet aménagement sera réalisé par la Direction de l'eau).

3 – CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Le projet propose la réalisation d'une voie verte au nord de l'avenue et d'un trottoir au sud, afin de permettre les continuités piétonnes et cyclables. Dans le cadre de l'embellissement de cette voie, un enfouissement des réseaux secs est prévu, mais aussi la création de banquettes d'espaces verts sur l'ensemble du linéaire de voirie.

Afin de réduire la vitesse des circulations automobiles et de sécuriser les carrefours, des plateaux sont prévus à chaque intersection de rue, ainsi qu'un giratoire à l'angle du chemin de la Princesse et des avenues de Courtillas/Beutre.

Une reprise complète du système d'assainissement des eaux pluviales est prévue afin de pallier aux inondations constatées sur ce secteur.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération d'emprises foncières. Or, toutes les acquisitions amiables jusque-là menées n'ont pu aboutir. Par ailleurs, des successions non réglées ont été constatées, compliquant de fait les procédures d'acquisition.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire pour les procédures d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Une enquête parcellaire distincte de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique sera menée.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole en vigueur. Suite à la soumission du projet à la procédure de cas par cas et conformément à l'arrêté de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) du 17 juin 2013 ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-2 et suivants concernant la procédure de demande d'examen au cas par cas ;

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants ;

VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 21 décembre 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie,

CONSIDERANT la délibération n°2019-97 du 7 mars 2019 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment aux article 33°, 39° et 40°,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'avenue de Courtilas à Mérignac et Pessac.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal sur l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 844.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de Madame la Préfète une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de l'avenue de Courtilas à Mérignac et Pessac, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-375

Soutien à la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (COMUE Aquitaine) - locaux 166 et 168 cours de l'Argonne à Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a transformé les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en Communautés d'universités et établissements (COMUE).

En Aquitaine, les établissements fondateurs du PRES ont travaillé ensemble pour créer la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (COMUE d'Aquitaine ou encore CUEA).

La COMUE d'Aquitaine ainsi créée par Décret du 11 mars 2015 portant approbation de ses statuts, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements, au sens des articles [L. 711-1](#) et [L. 711-2](#) du Code de l'éducation.

La COMUE d'Aquitaine regroupe des établissements d'enseignement supérieur tels l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP, Bordeaux sciences agro et depuis 2017, l'Université de La Rochelle, autour d'une vision et d'une stratégie territoriale partagées.

La COMUE d'Aquitaine fédère autour d'une double ambition :

- porter à un niveau supérieur d'efficacité scientifique, pédagogique, technique et économique, les services et aménités apportés par les établissements d'enseignement supérieur de la région à la collectivité et à l'écosystème dans lequel ils s'inscrivent,
- améliorer dans une perspective relevant de considérations d'équité territoriale, les conditions de réussite et de promotion sociale des étudiants, élever leur niveau culturel et renforcer leurs possibilités d'accès à des emplois et à des responsabilités tout au long de la vie.

Au cœur d'un territoire régional redessiné, la COMUE d'Aquitaine œuvre à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants, aide à la réalisation des projets étudiants et mène une politique de développement et de soutien aux établissements.

Depuis la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

A ce titre, la propriété des locaux du 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux accueillant la COMUE d'Aquitaine a été transférée par la ville de Bordeaux à la Métropole, par acte en date du 12 mai 2018.

Le soutien afférent à la COMUE d'Aquitaine dans le cadre de l'occupation des locaux accueillant son siège et ses bureaux a également été transféré de la Ville de Bordeaux à la Métropole. La COMUE d'Aquitaine versait ainsi à la Métropole un loyer annuel et la Métropole lui versait pour sa part, une subvention de fonctionnement annuelle correspondant au coût du loyer.

Pour l'année 2019, il est proposé de soutenir la COMUE au travers d'une mise à disposition à titre gracieux des locaux accueillant son siège et ses bureaux. La valeur locative de cette mise à disposition pour l'année 2019 équivaut à la somme de 36 900 €, €, soit 158 400 € pour 4 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les articles L5217-2 et L5217-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération D-2015/618 en date du 14 décembre 2015 du Conseil municipal de la ville de Bordeaux portant sur le transfert de propriété à titre gratuit des locaux situés 166-168 cours de l'Argonne abritant l'Université, au profit de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2017-43 en date du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole portant sur le transfert de propriété de la ville de Bordeaux à la Métropole à titre gratuit des locaux situés 166-168 cours de l'Argonne à Bordeaux,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'occupation à titre gracieux pour l'année 2019 des locaux du 166 – 168 cours de l'Argonne à Bordeaux par la COMUE d'Aquitaine est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la COMUE d'Aquitaine un local d'une superficie de 370 m² environ au 3^{ème} étage de la Maison Internationale située 166-168 cours de l'Argonne à Bordeaux. Cette occupation est consentie à titre gratuit, l'occupant ne prenant en charge que les fluides.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Fabien ROBERT</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2019-376

Adhésion à l'Association des villes universitaires de France - Désignation - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association des villes universitaires de France

L'Association des villes universitaires de France (AVUF) a été créée en 1993 par Pierre Albertini, député-maire de Rouen, afin de regrouper les villes universitaires et promouvoir leurs intérêts communs.

Elle regroupe aujourd'hui 80 collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, des plus petites disposant de quelques formations professionnelles aux plus grandes, sièges d'universités de plein exercice. Elle est composée de 33 communes, 30 communautés d'agglomération, 1 communauté urbaine, 1 département et 15 métropoles qui partagent l'ambition de porter et accompagner le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, levier majeur du dynamisme des territoires.

Les différentes actions menées font de l'AVUF :

- un lieu d'échange de pratiques entre élus et entre techniciens en charge des questions d'enseignement supérieur, de recherche et de vie étudiante ;
- une force de proposition auprès de l'État et des acteurs de l'enseignement supérieur en France et en Europe ;
- une plateforme d'événements mutualisés entre collectivités sur les territoires et les campus ;
- un centre de ressources pour les adhérents.

L'AVUF porte aujourd'hui la parole de ses membres auprès du gouvernement et des parlementaires, notamment par la voix de sa présidente, Catherine Vautrin, présidente du Grand Reims et députée de la Marne.

Elle travaille en partenariat avec l'Association des communautés de France (AdCF), l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF), ces deux dernières ayant fusionné en 2016 pour devenir l'association France urbaine.

Activités : production de connaissances et mise en réseau

L'association a pour mission d'accompagner ses adhérents afin de les outiller pour définir et conduire des politiques d'enseignement supérieur et de recherche et structurer leurs prises de positions et leurs demandes vis-à-vis des acteurs régionaux et nationaux d'une part, des établissements universitaires d'autre part.

L'AVUF travaille à la structuration d'un réseau de collectivités, nourri par la production de connaissances nouvelles et l'échange de bonnes pratiques sur des thématiques clefs dans le domaine des politiques d'enseignement supérieur et de recherche. Ainsi, elle organise et propose :

- des travaux et productions sur des thématiques d'actualité telles que les liens entre enseignement supérieur, recherche et développement économique, les écosystèmes d'innovation, l'enjeu de l'immobilier universitaire dans un contexte de dévolution du patrimoine, la proximité comme facteur d'excellence, le logement étudiant...
- des temps de rencontre entre élus ou entre techniciens pour échanger sur leurs pratiques et les défis et enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Ils sont organisés dans le cadre de commissions thématiques : campus et université dans la ville, vie de l'étudiant, valorisation de la recherche et développement économique, relations internationales et réseau européen, métropolisation, université et carte territoriale ;
- une veille, à destination des adhérents, au travers de plusieurs supports : guides méthodologiques, études et enquêtes, lettre d'information Universités & territoires, notamment sur les évolutions législatives et réglementaires.

Depuis plusieurs années, l'AVUF participe également à l'animation et la sensibilisation des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et des collectivités locales sur la question du logement étudiant. L'élaboration, avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), d'un guide sur le « logement étudiant : observer pour décider » a constitué un moment clef dans la création et le développement d'observatoires locaux du logement étudiant.

Sur la métropole bordelaise, l'AVUF a réuni l'ensemble des acteurs du logement étudiant et de l'enseignement supérieur et de la recherche en décembre 2017 ce qui a permis d'impulser une dynamique collective. Cela s'est traduit par une candidature de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) d'Aquitaine et du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Bordeaux-Aquitaine, soutenue par Bordeaux Métropole, à l'appel à manifestation d'intérêt en février 2018. L'expertise et l'animation de l'AVUF ont permis d'accompagner la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole vers la labellisation d'un Observatoire du logement étudiant en Nouvelle Aquitaine (OLENA).

L'intérêt de Bordeaux Métropole à devenir membre de l'AVUF

Depuis 2014, l'AVUF a pleinement intégré la question métropolitaine à ses activités, avec l'adhésion de l'ensemble des métropoles issues de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et les nouveaux enjeux que ces territoires représentent en matière de concentration des activités, équipements et populations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

La Métropole bordelaise, qui n'est pas membre de l'AVUF, est aujourd'hui confrontée à l'ensemble de ces enjeux : cinquième pôle universitaire français, la population étudiante représente près de 15% de sa population totale et le territoire est aujourd'hui fortement attractif tant pour les établissements que pour les jeunes bacheliers.

La Métropole s'est dotée, en 2016, d'une stratégie d'intervention en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation afin d'accompagner au mieux les acteurs présents sur son territoire, les transformations qu'ils connaissent et qu'ils induisent. Dans cette démarche, adhérer à l'AVUF permettrait de :

- disposer d'un centre de ressources pour les questions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation avec des mises en relation sur demande avec des élus ou services d'autres collectivités ;
- être destinataire d'une veille permanente sur ces questions qui concernent directement les collectivités territoriales ;
- participer à l'élaboration d'actions et de propositions pour promouvoir l'intérêt des territoires universitaires auprès de l'Etat et des grands acteurs nationaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Devenir membre du Réseau

La procédure d'adhésion à l'AVUF consiste à :

- voter une délibération en conseil métropolitain,
- désigner un représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de l'AVUF,
- compléter le bulletin d'adhésion,
- acquitter une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le nombre d'habitants du territoire, soit 1500 € pour les villes ou agglomérations de plus de 200 000 habitants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences obligatoires des métropoles, en particulier en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

VU la stratégie de Bordeaux Métropole en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la démarche d'adhésion à l'Association des villes universitaires de France concourt à l'atteinte des objectifs Bordeaux Métropole en matière d'accompagnement des activités et acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à exécuter toutes les démarches et formalités nécessaires à l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'Association des Villes Universitaires de France ;

Article 2 : d'acquitter pour ce faire la cotisation correspondant au montant de 1500 euros (mille cinq cent euros) ;

Article 3 : de désigner Monsieur Fabien ROBERT pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'Association des villes universitaires de France ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 011, article 6281, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Fabien ROBERT</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-377

SAINT-VINCENT-DE-PAUL - Participation financière de Bordeaux Métropole à la commune pour l'extension du groupe scolaire communal réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n° 2018-753 du 30 novembre 2018 a actualisé le projet urbain, le programme global de constructions ainsi que le programme des équipements publics de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) du centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul.

Parmi ces équipements publics figurait le réaménagement et l'extension du groupe scolaire communal. La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la commune, qui a passé commande de la totalité des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'équipement et procédé au paiement des entreprises et fournisseurs sur les montants facturés Toutes taxes comprises (TTC).

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, 3 classes scolaires de compétence métropolitaine ont été réalisées par la commune dans le cadre de l'extension du groupe scolaire communal. Par ailleurs, des travaux inhérents à l'aménagement d'une zone refuge en période d'inondation ont également été réalisés.

Par délibération n°2017-326, il avait été convenu de la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage confiée à la ville de Saint-Vincent-de-Paul et dans ce cadre d'une participation de la Métropole au titre des travaux conduits « pour son compte » de 1 225 000 € HT. Toutefois au regard de l'imbrication des travaux au sein d'un ouvrage communal existant, restructuré et réaménagé dans le cadre de ces nouveaux besoins, il s'avère impossible pour la commune de distinguer les paiements relevant strictement de chacune des maîtrises d'ouvrage.

Il est donc proposé de renoncer à la maîtrise d'ouvrage et d'assurer les coûts relevant des 3 classes et de l'aménagement de la zone refuge au travers du versement d'une subvention d'équipement à la commune. Dans ce cadre, le montant du financement attendu de Bordeaux Métropole demeure inchangé, soit 1 225 000 € HT, dont 140 000 € pour la zone refuge et 185 000 € pour le volet scolaire, la commune récupérant le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de l'ensemble des dépenses.

Pour rappel, la Métropole percevra la recette de la taxe d'aménagement majorée de 15% qui a été mise en œuvre par délibération n° 2016-631 pour le financement de cette opération d'aménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2017-326 du 19 mai 2017 approuvant les participations de Bordeaux Métropole au financement du groupe scolaire et de la zone refuge,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation du groupe scolaire communal de Saint-Vincent-de-Paul, constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale et des équipements de compétence métropolitaine, imbriqués et difficilement dissociables,

CONSIDERANT QUE la réalisation de cet équipement a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage communale et qu'il convient que la Métropole s'acquitte auprès de la commune de ses participations votées,

DECIDE

Article 1 : de renoncer à la maîtrise d'ouvrage telle que posée dans la délibération et convention du 19 mai 2017 et d'approuver la nouvelle convention annexée aux présentes, fixant les modalités de financement de la restructuration extension du groupe scolaire communal entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint Vincent-de-Paul et qui annule et remplace la convention existante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 204, article 2041412 fonctions 844 et 213.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-378

Programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » - PESSAC - Secteur d'aménagement du Pontet Sud - Demande au Préfet de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire - Approbation et autorisation des dossiers soumis à enquête publique - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur du Pontet Sud se situe au Sud-Est de la commune de Pessac et s'étend sur environ 7 ha le long du parcours de la ligne B de tramway. Ce site est intégré à l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux inno campus (OIM BIC) dans sa partie intra-rocade.

Il s'inscrit également en partie Sud du périmètre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet sur la commune de Pessac créé en 2010 ainsi que dans le programme métropolitain « 50 000 Logements » autour des axes de transports collectifs renommé « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature ».

Sur ce site, en lien avec la commune de Pessac, Bordeaux Métropole formule l'ambition de créer les conditions d'habiter correspondant aux attentes et aux besoins des ménages de la ville et de la Métropole tout en **préservant les qualités paysagères et environnementales** des lieux.

1. Le processus d'élaboration de l'opération d'aménagement

La Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a été missionnée par Bordeaux Métropole pour mettre au point le projet urbain en partie sud du PAE et préparer l'opération d'aménagement.

La Fab a alors lancé une étude préalable de faisabilité et de capacité urbaine permettant l'élaboration de premiers principes d'aménagement et d'un pré programme de constructions, des études environnementales (caractérisation de la zone humide, expertise arboricole, diagnostic écologique faune flore et diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines) permettant d'inscrire la conception du projet en amont dans une démarche d'Evitement, de réduction et de compensation (ERC) des impacts du projet urbain.

Par arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a décidé que le projet d'aménagement urbain du quartier Le Pontet Sud n'était pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Par délibération n° 2018-165 en date du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a ouvert la concertation réglementée sur le projet d'aménagement urbain de Pessac Le Pontet Sud, qui s'est déroulée du 23 avril au 29 juin 2018.

Par délibération n° 2019-49 en date du 25 janvier 2019, Bordeaux Métropole a tiré le bilan de la concertation.

Les études préalables et la concertation ont permis de définir des objectifs d'aménagement confirmant l'enjeu d'intensification urbaine de ce secteur situé à proximité des axes de transports en commun, en lien avec la préservation des qualités paysagères et environnementales des lieux et la qualité d'usage des espaces publics.

Par délibération en date du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole a approuvé la création et la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Le Pontet Sud.

Par délibération en date du 24 mai 2019, Bordeaux Métropole a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale à Bordeaux Métropole.

Considérant les enjeux et objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement « Le Pontet Sud », sa mise en œuvre est envisagée par le biais d'une concession d'aménagement garantissant la réalisation du projet urbain dans son ensemble dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la ville de Pessac et Bordeaux Métropole.

2. Les objectifs et partis d'aménagement de l'opération :

Les objectifs initiaux, points d'appui de la démarche du projet, sont les suivants :

- répondre au besoin de logements, en proposant une offre diversifiée et qualitative de logements,
- lutter contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville,
- valoriser le patrimoine végétal existant,
- requalifier et créer des espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site.

Le travail pré-opérationnel a conduit, avec l'apport des éléments issus de la concertation, à un choix de projet respectant un équilibre entre ville et nature, dont les partis d'aménagement sont présentés dans la délibération de création de l'opération du 26 avril 2019 et rappelés dans le dossier de DUP en annexe.

3. Le programme prévisionnel de construction

Le programme de construction prévoit environ 24 850 m² de Surface de plancher (SDP) dédiée au logement, soit environ 330 logements.

Ce programme s'inscrivant dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature », il vise à la diversification et l'accessibilité économique de l'offre de logements développée :

- 30% de logements locatifs sociaux, conventionnés, Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/Prêt locatif à usage social (PLUS) afin de répondre aux besoins identifiés par le Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) pour la commune de Pessac,
- 15 % de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m² de Surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20% ou 7% en Prêt social location accession (PSLA)),
- 20 % de logements en accession abordable, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2500 euros/m² SHAB TTC parking compris,
- 35 % de logements en accession libre.

Ainsi, le programme de logement comporte une forte dimension sociale, tant locative qu'en accession, élargissant le nombre de ménages modestes en capacité d'accéder à des

logements qualitatifs à proximité immédiate d'un transport en commun performant, concourant à la mise en œuvre d'un parcours résidentiel.

4. Le programme prévisionnel des équipements publics

Le programme des équipements publics de l'opération comprend des travaux de voirie, de réseaux, et d'espaces verts. Fondé sur les objectifs de l'opération énoncés ci-dessus, il se compose de :

- la réalisation d'une voie de desserte des îlots bâtis situés à l'Ouest de l'opération,
- la réalisation d'un parvis d'entrée paysagé faisant le lien entre l'avenue Bougnard, la voie nouvelle de desserte, le Parking relais « Bougnard » du Tramway, et le futur terminus de bus,
- la réalisation d'une liaison douce accompagnée d'aménagements paysagers (« Coulée Verte ») du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bougnard à l'avenue de Saige (comprenant cheminements piétons et cyclables),
- la réalisation d'un espace public paysager aux abords du ruisseau du Serpent (« Trame Bleue ») (comprenant cheminements piétons et cyclables),
- la pose des réseaux viabilisant le lot F au niveau du futur terminus de bus,
- la réalisation d'un cheminement doux, entre la voie nouvelle et l'avenue Bougnard.

De manière générale, le programme des équipements publics intègre l'ensemble des travaux de réseaux nécessaires à l'alimentation, la desserte et à la viabilisation des îlots de construction.

5. Appréciation sommaire des dépenses

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à environ 11 M € HT.

Elles comprennent :

- les frais d'études,
- les frais d'acquisition et de libération des sols permettant la réalisation des îlots à bâtir et des équipements publics à réaliser par l'aménageur,
- les frais d'aménagement,
- les frais d'honoraires de concession,
- les frais de communication et d'information des riverains,
- les frais divers (frais financiers, aléas, actualisation).

Ces dépenses sont couvertes par les recettes prévisionnelles évaluées à environ 11 M € HT. Elles comprennent la vente des terrains viabilisés pour environ 8 M € HT, ainsi que la participation des collectivités au titre de la remise d'ouvrage, selon leurs compétences, fixée à 3 051 238 € HT.

6. Justification du projet

6.1. Justification de l'intérêt général de l'opération

L'opération d'aménagement Le Pontet Sud s'inscrit dans la dynamique communale et métropolitaine de développement en vue de répondre à l'augmentation de la demande en logements tout en garantissant une mixité sociale sur le secteur.

En particulier, il s'agit de disposer du foncier public avec parcimonie, en répondant aux objectifs de densité préconisés par le Plan local d'urbanisme (PLU) et la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Ce projet possède également une forte dimension environnementale (présence d'une zone humide aux abords du ruisseau du Serpent, de masses boisées de qualité, et d'espèces protégées faune, flore), qui sera mise en valeur dans le prolongement direct du parc du Pontet au Nord qui relie le quartier au centre de Pessac et présente un atout indéniable du cadre de vie des futurs habitants du quartier.

Plusieurs éléments contribuent ainsi à justifier une action publique sur ce secteur.

6.1.1. Proposer une offre de logement diversifiée, attractive et économiquement accessible

Le projet du Pontet Sud répond à l'objectif de création de logements neufs et de logements accessibles économiquement, prévu dans les différents documents d'urbanisme mais également à l'échelle métropolitaine dans le cadre du programme renommé « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » et de la politique en matière d'habitat menée par la Commune de Pessac.

L'opération d'aménagement permettra ainsi de :

- poursuivre la diversification du parc de logements, avec notamment une réponse à la demande en grands logements sur la commune,
- maintenir l'offre actuelle de logements locatifs sociaux,
- développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation d'une part de logement en accession sociale avec un prix plafond de 2 400 € TTC/m² et de logement en accession abordable avec un prix de vente de 2 500 € TTC/m².

L'objectif étant de réaliser des logements susceptibles de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour rester en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive, alternative à la maison individuelle en périphérie et donc à l'étalement urbain.

En outre, le projet du Pontet Sud permettra la réalisation de logements qualitatifs et peu consommateurs d'énergie, conformément aux objectifs de préservation de l'environnement poursuivis par la Métropole et la ville de Pessac.

Enfin, les bâtiments seront intégrés à l'environnement immédiat de manière à conserver une continuité entre le paysage et les habitations et inscrire une certaine cohérence dans le projet.

6.1.2. Préserver et valoriser le paysage et l'environnement

Le projet du Pontet Sud se caractérise par une forte présence du végétal, il dispose d'atouts paysagers existants, notamment de grandes masses boisées (pins et chênes) et d'une zone humide aux abords du ruisseau du Serpent. Il intègre et compose avec les zones à enjeux environnementaux forts et moyens identifiés. Afin de répondre aux exigences des documents d'urbanisme et du projet de

« 55 000 hectares pour la nature », le projet aura pour ambition de préserver et conforter les espaces de nature existants et de restaurer la zone humide du ruisseau du Serpent.

L'opération entend affirmer le fort caractère paysager prévu par le projet urbain en créant une relation basée sur l'équilibre ville-nature, dans une relation de cohérence avec l'environnement, puisqu'elle entend s'appuyer d'une part sur la trame paysagère existante ainsi que sur les cheminements d'usage existants.

6.1.3. Améliorer le cadre de vie

L'un des enjeux du projet du Pontet Sud est de permettre de désenclaver le quartier. L'opération a pour but d'ouvrir le site en restructurant les axes de circulation, en créant une voie nouvelle qui desservira les futures habitations.

Le quartier du Pontet sud étant très attractif du fait de son intégration au parc du Pontet, la proximité des transports en commun (tramway, bus et parking relais), du centre-ville de Pessac et son pôle d'échange intermodal (à 2 arrêts de tram ou 15 minutes à pied) et de plusieurs équipements collectifs, l'objectif de ce projet est de renforcer ce cadre de vie et de le valoriser en le structurant autour de la nouvelle voie et des cheminements déjà existants du quartier. L'opération permet ainsi de densifier le quartier tout en conservant son caractère agréable.

L'ensemble du projet s'attache à limiter la consommation d'espace à proximité d'un transport collectif, tout en proposant une densité en cohérence avec l'environnement immédiat.

6.2. Justification du recours à la procédure d'expropriation

Le bilan coûts / avantages est favorable à la réalisation du projet, les effets positifs produits par l'opération étant nettement supérieurs aux impacts négatifs, pour la plupart temporaires liés à la phase chantier.

Dans ces conditions, l'opération Le Pontet Sud répond à un objectif d'intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique pour en permettre sa réalisation. Au regard de ces éléments et des bénéfices attendus, le bilan des avantages est supérieur aux inconvénients.

La stratégie foncière mise en œuvre sur l'opération Le Pontet Sud repose sur une maîtrise foncière totale. L'aménageur, Bordeaux Métropole ou son futur concessionnaire, acquerra d'une part les emprises foncières nécessaires à la réalisation des espaces publics de l'opération d'aménagement, et d'autre part les emprises nécessaires aux futurs programmes de construction. La quasi-totalité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération sont propriété publique.

Compte tenu du projet, les négociations avec certains propriétaires ont été anticipées et ont donné lieu à des acquisitions amiables par Bordeaux Métropole et la ville de Pessac.

Les parcelles privées à maîtriser par l'aménageur, dans l'optique de la réalisation des espaces publics (à des fins de cheminements doux, parc et maillage viaire), sont pour l'essentiel constituées de terrains nus non occupés. Elles représentent moins de 10% de l'emprise totale du projet. Ces dernières emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, représentent donc des acquisitions limitées au regard du périmètre de l'opération, avec des impacts fonciers et financiers faibles mais un intérêt majeur car indispensable à la desserte et au fonctionnement de l'opération.

Malgré des négociations engagées avec les propriétaires privés, la totalité de ces acquisitions foncières ne pourra être réalisée par voie amiable, notamment du fait d'une importante copropriété dont une partie non bâtie du terrain est nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle.

7. Présentation du cadre règlementaire de la procédure d'enquête publique envisagée

Il est envisagé une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) permettant, le cas échéant, l'acquisition par voie d'expropriation.

Le maître d'ouvrage étant en mesure de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, a choisi de mettre en œuvre la procédure l'autorisant à réaliser l'enquête parcellaire en même temps que l'enquête préalable à la DUP, prévue à l'article R 131-14 du Code de l'expropriation.

Ainsi, indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) est rendu nécessaire pour mener à bien d'éventuelles expropriations. Il convient donc de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le présent projet relève de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².

Au vu du dossier d'examen au cas par cas déposé le 8 juin 2018, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a considéré qu'il ne ressort pas des éléments soumis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement.

Le projet n'étant pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, l'enquête sera organisée dans les conditions définies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La réalisation de cette opération d'aménagement impose une maîtrise des fonciers nécessaires par la collectivité ou son aménageur.

Le lancement d'une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire en vue de garantir la réalisation de l'opération, conformément au projet pré établi.

A cet effet, le Conseil métropolitain est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire sur la base du dossier qui lui sera transmis, incluant les pièces listées ci-après.

a/ Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

- Pièce A : les informations juridiques et administratives, permettant de situer l'enquête par rapport aux différentes procédures en amont et en aval de l'enquête. Il s'agit de donner les références des textes qui régissent l'enquête et d'indiquer la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération du Pontet Sud,
- Pièce B : la notice explicative présente les aspects juridiques, matériels, géographiques de l'opération. Elle fait ressortir l'objet de l'opération et démontre l'utilité publique du projet ; (R.112-4 du Code de l'expropriation),
- Pièce C : l'examen au cas par cas et l'avis rendu par l'autorité environnementale compétente,
- Pièce D : l'appréciation sommaire des dépenses permet aux intéressés de s'assurer que les travaux, compte tenu de leur coût total réel, tel que défini au moment de l'enquête, ont un caractère d'utilité publique. L'appréciation indique notamment le montant des acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération, mais également le montant des travaux à réaliser ; R.112-4 du Code de l'expropriation,
- Pièce E : le plan de situation, permettant de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune de Pessac ; R.112-4 du Code de l'expropriation,
- Pièce F : le plan général des travaux, établi à une échelle permettant au public d'avoir une idée exacte des travaux envisagés, en faisant apparaître clairement le périmètre des travaux, et montrer la disposition d'ensemble des travaux de réaménagement de voirie et de création de la voie nouvelle prévus dans l'opération ; R.112-4 du Code de l'expropriation,
- Pièce G : les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants portant à la connaissance du public la description des ouvrages principaux de l'opération, avec notamment des informations plus techniques ; R.112-4 du Code de l'expropriation,
- Pièce H : les annexes : avis, délibérations, bilan de la concertation, comprenant les délibérations relatives à l'opération, le bilan de la concertation réglementaire ainsi que les avis émis par les autorités administratives et par la collectivité territoriale sur le projet.

b/ Le dossier d'enquête parcellaire R.131-3 du Code de l'expropriation

- Pièce I : l'état parcellaire permet l'identification des propriétaires et ayants droit pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet,
- Pièce J : le plan parcellaire indique l'ensemble des terrains concernés par l'opération.

Les différentes pièces des dossiers sont disponibles en annexe.

La déclaration d'utilité publique est sollicitée par Bordeaux Métropole. Elle devra être prise au bénéfice de son concessionnaire, la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Dès signature du traité de concession, selon ses termes, l'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 110-1, R 112-4 et suivants et R 131-3 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 300-1 et suivants et L 110-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, dispensant le projet d'aménagement Le Pontet Sud de la réalisation d'une étude d'impact,

VU la délibération en date du 26 avril 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement et sa mise en œuvre,

VU la délibération en date du 24 mai 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale à Bordeaux Métropole,

VU l'estimation sommaire et globale n° 2019-33318V352 réalisée par Direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 7 mars 2019,

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tenus à la disposition des conseillers métropolitains qui souhaiteraient les consulter à la Direction des assemblées,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement le Pontet Sud, il est nécessaire d'engager une procédure d'utilité publique, afin de pouvoir procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation en l'absence de réalisation par voie amiable,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de l'opération Pontet Sud à Pessac,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés au bénéfice de son concessionnaire et lui permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une enquête publique parcellaire,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et acte nécessaire aux effets ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur DUBOS, Monsieur JAY, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-379

BEGLES - ZAC « Quartier de la Mairie » - CRAC 2018 - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu d'activité au concédant (CRAC 2018), transmis par Aquitanis et des participations au titre des équipements scolaires,

II – les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles.

I – Le bilan de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles

Par délibération n°2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue au 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quartier de la Mairie » à Bègles, et a confié son aménagement à Aquitanis par convention publique d'aménagement du 11 mars 2003. En 2013, par délibération n°2013/502, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de réalisation de cette ZAC.

Cette opération est une ZAC multi-sites de 12,5 ha qui cible trois sites d'anciennes emprises industrielles (le secteur des Sècheries, le secteur Calixte Camelle et le secteur Chevalier de la Barre). Elle a pour objectif de :

- renforcer le centre-ville de Bègles, par un effort de renouvellement urbain, et de développer une « ville jardin »,
- offrir une grande diversité de logements, de locaux de commerces et de services, dans un souci de mixité sociale et fonctionnelle du quartier,
- améliorer les liaisons inter-quartiers avec les équipements et services qu'offre le centre ville,
- réaménager les espaces publics existants et en créer de nouveaux,

- accompagner cette offre d'habitat de locaux destinés à des commerces et services.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de 391 logements dont 20% de logements sociaux et 80% en accession libre. En 2007, la ville de Bègles a souhaité, afin de permettre une meilleure mixité sur la ZAC, que le programme global de construction soit densifié sur la frange nord du secteur des Sècheries, au profit de la production de logements sociaux diversifiés. Le nombre de logements à réaliser a alors été revu à 473 logements. Enfin en 2013, par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a validé un nouveau programme de construction qui porte à 659 le nombre de logements à créer. Ce chiffre a été recalé à 693 logements au cours de l'année 2017.

Le dossier de création/réalisation prévoyait l'ouverture de deux nouvelles classes par la réhabilitation du groupe scolaire Joliot Curie. Au vu du nouveau programme de construction, le nombre de classes à créer est porté à 3.

Le programme des équipements publics du dossier de création/réalisation de la ZAC porte essentiellement sur le traitement des entrées de ville, la création de liaisons piétonnes et cyclables, le prolongement, l'élargissement et le paysagement de rues existantes, l'amélioration de certains carrefours et la création d'un parking public dans le secteur des Sècheries.

Une part de ces équipements répond aux stricts besoins de la ZAC, l'autre part relève en tout ou partie de l'intérêt général.

I – 1 L'activité 2018 pour la ZAC

Le programme de construction

En 2018, le programme de construction est stable par rapport au CRAC 2017. Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat : il est porté à 693 logements pour environ 52 000 m² de SHON, soit 96% de la Surface hors d'oeuvre nette (SHON) du programme de construction et qui se répartissent de la manière suivante : 11% de Prêt locatif à usage social (PLUS), 3% de Prêt locatif à usage social – Reconstitution de l'offre (PLUS-RO), 6 % de Prêt locatif social (PLS), 22% d'accession aidée et 57% d'accession libre.

En synthèse, **21% de surfaces dédiées aux logements sociaux, 22% de surfaces dédiées à l'accession sociale et 57% de surfaces dédiées à l'accession libre.**

Le reste du programme de construction est dédié aux activités tertiaires, soit 2363 m² SHON, affectés aux commerces et services.

Au 31 décembre 2018, 80% de la SHON logement est commercialisée.

2363 m² SHON de commerces et services ont été commercialisées soit 100 % du total.

Missions confiées à l'aménageur

a) Dépenses

L'activité 2018 s'est traduite par **un total des dépenses de 0,58 M € TTC.**

Les dépenses portent principalement sur :

- les frais d'aménagement comprennent essentiellement les interventions en espaces verts et entretien des zones encore en friche et/ou non rétrocédées (0,027 M €),

- les frais de communication comprennent la mission de médiation effectuée par Deux Degrés et les interventions du collectif CANCAN pour la création de mobilier urbain inauguré à l'occasion du pique-nique annuel (0,017 M €),
- les frais divers et financiers avec notamment les frais bancaires liés à la souscription d'un emprunt de 2 500 000 € à la Banque Postale, au taux de 0,50 % (0,30 M €),
- les frais d'études sont les frais de géomètre (0.002 M €),
- les honoraires du concessionnaire (0,22 M €).

b) Recettes

Le **total des recettes pour l'année 2018 s'élève à 3.6 M € TTC**, et correspond principalement aux recettes de charges foncières avec la finalisation des ventes des îlots P, B et I.

c) Bilan

Au 31 décembre 2018, **96 %** des dépenses prévisionnelles ont été mandatées, et 96 % des recettes ont été encaissées.

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2018 est arrêté à 24,47 M € TTC. Ce bilan est stable par rapport au CRAC 2017.

Le bilan de la ZAC s'établit au 31 décembre 2018 à 24,47 M € TTC soit :

- 23,27 M € TTC au titre du bilan aménageur,
- 1,2 M € TTC de participation au titre des équipements scolaires

II – Le bilan consolidé de l'opération

II – 1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le programme des Equipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne un ensemble de voiries réalisées au travers d'une convention de mandat signée avec Aquitanis ou directement sous la maîtrise d'œuvre des services métropolitains.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général relevant de la compétence de Bordeaux Métropole est estimé à 6,51 M € TTC au 31 décembre 2018, dont 1,13 M € de coûts d'acquisition. Ces coûts d'équipement incluent les coûts des études et travaux confiés à Aquitanis par convention de mandat, 1,84 M € TTC, et les coûts des travaux réalisés en régie métropolitaine, 2,88 M € TTC, soit 4,72 M € TTC au titre des équipements structurants.

A noter que les travaux d'élargissement des Allées de Francs, ainsi que ceux relatifs au prolongement de la rue Calixte Camelle répondent pour moitié aux besoins générés strictement par la réalisation de la ZAC ; en conséquence, leur coût HT est supporté à 50% par le bilan aménageur, soit une recette pour Bordeaux Métropole estimée à 1,11 M €.

S'ajoutent en dépenses à ces coûts d'équipements publics, les coûts de constitution des réserves foncières métropolitaines réalisées sur le site (1,61 M € TTC), ainsi que le montant de la participation métropolitaine au titre de l'effort de Bordeaux Métropole en faveur du logement aidé, de la restructuration des centres villes, et des équipements scolaires, d'un montant de 6,86 M € TTC.

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 14,98 M € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, à la commune et au Conseil régional d'Aquitaine (soit au total 2,84 M €), la participation de l'aménageur aux équipements publics d'intérêt général (1,11 M €), ainsi que le solde d'exploitation prévisionnel (0,07 M €) **l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 10,96 M € TTC**. Cet effort net est constant par rapport au CRAC 2017.

II – 2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

En dépenses, la ville de Bègles prend en charge :

- l'acquisition du bâtiment dédié aux services culturels dont les coûts ont été réactualisés en 2013 à 0,15 M € TTC,
- les travaux d'éclairage public et d'espaces verts (compétence propre de la commune) pour un montant de 0,29 M € TTC,
- les équipements scolaires : 1,44 M € TTC, représentant le montant maximal de la participation métropolitaine (1,2 M € HT) auquel se rajoute le montant de la TVA afférente (0,24 M €),
- les acquisitions foncières : 0,22 M € TTC de réserves foncières par la ville et 1,21 M € TTC au titre du bilan aménageur.

Au total, l'effort financier de la ville de Bègles pour le projet urbain du quartier de la Mairie s'élève à 3,32 M € TTC.

En recettes, apparaissent la participation financière de la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole au titre des équipements scolaires d'un montant plafonné actualisé à 1,2 M €, ainsi que les recettes de cession des réserves foncières communales (1,21 M € à céder à l'aménageur).

Enfin le bilan aménageur financera 50 % du coût de l'éclairage et des espaces verts des Allées de Francs, ce qui représente un montant de 0,04 M €.

Ainsi, **l'effort net de la commune s'établit à 0,87 M € TTC**.

III Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles

L'opération va à la fois générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Bègles. Ainsi, à partir des données issues du CRAC 2018, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de Surface de plancher (SP), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions assises sur le foncier (hors TFPNB), le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 214K€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 632 K€ pour la commune de Bègles.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2019, à partir des données du CRAC 2018, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants. Cette estimation tient par ailleurs compte de la simulation des produits de TFPB, TEOM et CFE des locaux à usage commercial prévus au projet, et non encore achevés. Elle a été réalisée à partir des informations fournies par le bailleur social, sur une surface projetée SHON de 2 363 m² de commerces et services. L'estimation du retour fiscal pour ce type de locaux a donc été réalisée à partir des secteurs tarifaires correspondant aux catégories « magasins » et « bureaux » correspondantes (MAG 1-MAG2-BUR2 et BUR3), avec une hypothèse de superficie inférieure à 400 m².

Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la Fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 23 K€ par an pour ces impôts économiques, hors produit Tascom, qui n'est pas représentatif des activités commerciales liées au projet. Pour information, le produit Tascom s'élèverait à 3,5K€ par an.

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 240 K€ par an (hors Tascom).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles et confié son aménagement à l' « Office public d'habitat (O. P. H.) Aquitanis»,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

¹ A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

VU la délibération n° 2013/0502 du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles,

VU la délibération n°2018/748 du 30 novembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte Rendu d'Activité au Concédant (C. R. A. C.) arrêté au 31 décembre 2017 de la Z. A. C.

VU la convention publique d'aménagement signée 11 mars 2003 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l' « O. P. H. Aquitanis »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 19 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article unique :

d'approuver le C.R.A.C. 2018 de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-380

Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) « les Vergers du Tasta » - Vente d'un terrain d'une superficie de 4967 m² correspondant à l'îlot C1 et développant une Surface de plancher (SDP) de 6435 m² à la société VINCI IMMOBILIER- Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société VINCI IMMOBILIER a confirmé son intention d'acquérir les terrains d'assiette de l'îlot C1 situés au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « les Vergers du Tasta » à Bruges, d'une superficie de 4967 m² en vue de la réalisation d'un programme immobilier développant une surface de plancher de 6435 m² comprenant 74 logements en accession libre et un commerce. Conformément à la convention de cession signée le 26 avril 2019 cette cession aura lieu pour un prix fixé à 1 930 500€ HT.

L'îlot C1 est un terrain à bâtir, non clôturé, situé en zone UP23-4 au Plan local d'urbanisme (PLU), dans le périmètre de la ZAC « Les vergers du Tasta » à Bruges. Les îlots ne présentent aucun confrontant et sont bordés par des espaces publics au Nord, au Sud et à l'Est et par des terrains privés à l'Ouest.

La composition foncière de l'îlot se répartit comme suit :

Îlots	Parcelles	Superficie cédée
C1	AT 257p	4967 m ²

Le prix de cession a été défini dans le cadre de la consultation qui s'est déroulée au second semestre 2015 et a permis de désigner la société Vinci Immobilier comme opérateur sur cet îlot pour une charge foncière de 300€ HT/m². Près de trois ans ont ensuite été nécessaires à la finalisation du projet jusqu'à l'obtention du permis de construire le 31 juillet 2018. Ce laps de temps – durant lequel les valeurs foncières ont fortement augmenté sur le territoire métropolitain – explique pourquoi l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat s'écarte de la charge foncière retenue.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n° 88/676 du 23 décembre 1988 par laquelle le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la création de la ZAC du Tasta à Bruges,

VU la délibération n° 88/920 du 16 décembre 1988 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier initial de création – réalisation de la ZAC « Les Vergers du Tasta » à Bruges et confié son aménagement à la Société d'aménagement du Tasta (S.A.T.),

VU la délibération n° 2001/303 en date du 23 février 2001, approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC,

VU la délibération n° 2003/0517 du 11 juillet 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé la création d'un budget annexe propre à cette opération,

VU la délibération n° 2008/0151 en date du 22 février 2008 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

VU la délibération n° 2011/0009 en date du 21 janvier 2011 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

VU la délibération 2014/0075 du 14 février 2014 approuvant le dossier modificatif n°3 et validant le programme des équipements publics,

VU la convention d'aménagement signée le 6 mars 1989 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la S.A.T.,

VU la convention de cession signée entre la société VINCI IMMOBILIER et Bordeaux Métropole le 26 avril 2019,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 7 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 :

de céder à la société VINCI IMMOBILIER un terrain représentant l'îlot C1 de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) « Les Vergers du Tasta » à Bruges d'une superficie de 4967 m² et développant une Surface de plancher (SDP) totale de 6435 m² sis sur la commune de Bruges,

Article 2 :

le montant de la cession de ce terrain de 4967 m² s'élève à 1 930 500€ HT pour la SDP considérée de 6435 m²,

Article 3 :

d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession au budget annexe 83 article 7015 fonction 020,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	<i>N° 2019-381</i>

Arc-en-rêve - Subvention de fonctionnement 2019 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

Le programme d'arc en rêve de référence internationale et d'implication locale s'articule autour de la mise en œuvre d'expositions, conférences, débats, éditions, animations avec les enfants, séminaires pour adultes, visites de bâtiments, parcours urbains, et des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

2. Bilan de l'année 2018

L'année 2018 est marquée par 2 grands rendez-vous dans la grande galerie d'arc en rêve :

- L'exposition Wang Shu (31 mai au 28 octobre), consacrée à l'œuvre de 2 architectes chinois qui développent une pratique en rupture avec la production architecturale et l'urbanisation effrénée en Chine avec un travail engagé, attentif à la sauvegarde de la campagne, et en relation avec le savoir-faire traditionnel chinois.

La Conférence de Wang Shu s'est tenue le 12 juillet.

- Bengal Stream, une exposition consacrée à l'architecture au Bangladesh, à découvrir en fin d'année (fin novembre 2018 - mars 2019).

Dans la galerie blanche :

- l'exposition Jacques Hondelatte (15 mars - 27 mai) ;
- l'exposition Terre d'ici (12 Juillet – 30 Septembre 2018) créée en relation avec l'exposition Wang Shu ;

- et, sous réserve, l'exposition consacrée au projet à Bordeaux Dock G6 (septembre) conçu par les architectes King Kong, et réalisée en partenariat avec Redman, maître d'ouvrage. Cette exposition s'inscrit dans le nouveau cycle 1 bâtiment /1 maître d'ouvrage /1 architecte ;
 - en projet, la jeune Architecture en Amérique latine, en partenariat avec Architecture Studio (en 2018 ou 2019).

5 grandes conférences sont inscrites au programme 2018 :

- rencontre autour de l'œuvre de Jacques Hondelatte, architecte bordelais (1942 – 2002) ;
- Dominique Perrault, Groundscape ;
- Christopher Dell, historien et musicien ;
- Wang Shu, architecte chinois (Amateur architecture studio à Hangzhou) ;
- conférence d'ouverture de l'exposition Bengalstream.

Action spéciale : lancement de l'itinérance fin novembre 2017 dans la Grande galerie de l'exposition « Partager, l'architecture avec les enfants.

Parution de la publication « Partager, l'architecture avec les enfants » aux éditions Parenthèses.

3. Programme prévisionnel 2019

Arc en rêve poursuit sa mission de sensibilisation culturelle à l'architecture, la ville, le paysage et les territoires de l'habité via des expositions, des conférences et son activité permanente d'action éducative et de formation.

2 grands rendez-vous dans la grande galerie :

- les premiers projets de logements et aménagements économique « 50 000 logements » avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (au printemps) ;
- l'exposition *Liberté!* (en été) dans le cadre de la Saison culturelle.

Dans la galerie blanche :

- le cycle 1 bâtiment /1 maître d'ouvrage /1 architecte se poursuit avec une exposition consacrée au projet de Winimas avec Kaufman & Broad, maître d'ouvrage ;
- l'exposition la jeune architecture en Amérique latine, en partenariat avec Architecture Studio.

4. Plan prévisionnel de financement

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, participe au financement du centre. Pôle régional de ressources pour l'architecture et le design, le fonctionnement d'arc en rêve s'appuie aussi sur des partenaires privés.

Pour rappel, notre Etablissement public a apporté son soutien à Arc en rêve à hauteur de :

- 451 250 € en 2016,
- 428 688 € en 2017,
- 407 253 € en 2018.

Pour l'année 2019, il est propos de maintenir le montant de la subvention au niveau accordé en 2018, soit 407 253 € pour un montant de charges prévisionnelles 1 587 642 € (26 %). Le budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

5. Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel / budget global	10 % (160 849 / 1 587 642)	15 % (219 735 / 1 502 469)	57 % (986 338 / 1 718 488)	51 % (912 853 / 1 795 446)
% de participation de BM / Budget global	26 % (407 253/1 587 642)	27 % (407 253 / 1 502 469)	25 % (428 688 / 1 718 488)	25 % (451 250 / 1 795 446)
% de participation des autres financeurs / dépenses prévisionnelles	62 % (977 857 / 1 587642)	56 % (845 493 / 1 502 469)	67 % (1 158 250 / 1 718 488)	65 % (1 175 186 / 1 795 466)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par Arc en rêve le 12 juillet 2018,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 12 octobre 2018.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le rôle joué par Arc en Rêve Centre d'architecture dans la diffusion de la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire métropolitain

ET CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 407 253 € en faveur de l'association Arc en rêve pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-382

Programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » - PESSAC - Secteur d'aménagement du Pontet Sud - Désignation de l'aménageur, traité de concession, approbation du programme des équipements publics, délégation du droit de préemption, délégation du droit d'expropriation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur du Pontet Sud se situe au Sud-Est de la commune de Pessac et s'étend sur environ 7 ha le long du parcours de la ligne B de tramway. Ce site est intégré à l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux inno campus (OIM BIC) dans sa partie intra-rocade.

Il s'inscrit également en partie Sud du périmètre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet sur la commune de Pessac créé en 2010 ainsi que dans le programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature ».

Sur ce site, en lien avec la commune de Pessac, Bordeaux Métropole formule l'ambition de créer les conditions d'habiter correspondant aux attentes et aux besoins des ménages de la ville et de la Métropole tout en **préservant les qualités paysagères et environnementales** des lieux.

1. Le processus d'élaboration de l'opération d'aménagement

La SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a été missionnée par Bordeaux Métropole pour mettre au point le projet urbain en partie sud du PAE et préparer l'opération d'aménagement.

La Fab a alors lancé une étude préalable de faisabilité et de capacité urbaine permettant l'élaboration de premiers principes d'aménagement et d'un pré programme de constructions, des études environnementales (caractérisation de la zone humide, expertise arboricole, diagnostic écologique faune flore et diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines) permettant d'inscrire la conception du projet en amont dans une démarche d'Evitement, de réduction et de compensation (ERC) des impacts du projet urbain.

Par arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine a décidé que le projet d'aménagement urbain du quartier Le Pontet Sud n'était pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Par délibération n° 2018-165 en date du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a ouvert la concertation réglementée sur le projet d'aménagement urbain de Pessac Le Pontet Sud, qui s'est déroulée du 23 avril au 29 juin 2018.

Par délibération n° 2019-49 en date du 25 janvier 2019, Bordeaux Métropole a tiré le bilan de la concertation.

Les études préalables et la concertation ont permis de définir des objectifs d'aménagement confirmant l'enjeu d'intensification urbaine de ce secteur situé à proximité des axes de transports en commun, en lien avec la préservation des qualités paysagères et environnementales des lieux et la qualité d'usage des espaces publics.

Par délibération en date du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole a approuvé la création et la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Le Pontet Sud.

Par délibération en date du 24 mai 2019, Bordeaux Métropole a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale à Bordeaux Métropole.

2. Les objectifs et partis d'aménagement de l'opération :

Les objectifs initiaux, points d'appui de la démarche du projet, sont les suivants :

- répondre au besoin de logements, en proposant une offre diversifiée et qualitative de logements, accessibles économiquement au plus grand nombre,
- lutter contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville,
- valoriser le patrimoine végétal existant,
- requalifier et créer des espaces publics en lien avec la fonction résidentielle du site.

Le travail pré-opérationnel a conduit, avec l'apport des éléments issus de la concertation, à un choix de projet respectant un équilibre entre ville et nature, dont les partis d'aménagement sont présentés dans la délibération de création de l'opération du 26 avril 2019.

3. Le programme prévisionnel de construction

Le programme de construction prévoit environ 24 850 m² de Surface de plancher (SDP) dédiée au logement, soit environ 330 logements.

Ce programme s'inscrivant dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature », il vise à la diversification et l'accessibilité économique de l'offre de logements développée :

- 30% de logements locatifs sociaux, conventionnés, Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/Prêt locatif à usage social (PLUS) afin de répondre aux besoins identifiés par le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat pour la commune de Pessac,
- 15 % de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m² de Surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20% ou 7% en Prêt social location accession (PSLA),
- 20 % de logements en accession abordable, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2500 euros/m² SHAB TTC parking compris,
- 35 % de logements en accession libre.

Ainsi, le programme de logement comporte une forte dimension de mixité sociale, tant locative qu'en accession, élargissant le nombre de ménages modestes en capacité d'accéder à des logements qualitatifs à proximité immédiate d'un transport en commun performant, concourant à la mise en œuvre d'un parcours résidentiel.

4. Le programme prévisionnel des équipements publics

Le programme des équipements publics de l'opération comprend des travaux de voirie, de réseaux, et d'espaces verts. Fondé sur les objectifs de l'opération énoncés ci-dessus, il se compose de :

- la réalisation d'une voie de desserte des îlots bâtis situés à l'Ouest de l'opération,

- la réalisation d'un parvis d'entrée paysager faisant le lien entre l'avenue Bougnard, la voie nouvelle de desserte, le parking relais « Bougnard » du Tramway, et le futur terminus de bus,
- la réalisation d'une liaison douce accompagnée d'aménagements paysagers (« Coulée Verte ») du Nord au Sud du site, reliant l'avenue Bougnard à l'avenue de Saige (comprenant cheminements piétons et cyclables),
- la réalisation d'un espace public paysager aux abords du ruisseau du Serpent (« Trame Bleue ») (comprenant cheminements piétons et cyclables),
- la pose des réseaux viabilisant le lot F au niveau du futur terminus de bus,
- la réalisation d'un cheminement doux, entre la voie nouvelle et l'avenue Bougnard.

De manière générale, le programme des équipements publics intègre l'ensemble des travaux de réseaux nécessaires à l'alimentation, la desserte et à la viabilisation des îlots de construction.

5. Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement

Lors du Comité de projet (COPRO) des opérations d'aménagement du 2 mars 2018, il a été jugé pertinent de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur, sous réserve de la signature d'un traité de concession fixant les modalités du contrat avec Bordeaux Métropole.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est proposé de confier sa réalisation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, garantissant ainsi la réalisation du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaines, architecturales et paysagères souhaitées par la ville de Pessac et Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner La Fab, qui est un organisme « in house » de la Métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement pour cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme des articles L 1523-1 et suivants et de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un traité de concession ci-annexé sera donc signé par Bordeaux Métropole en qualité de concédant de l'opération d'aménagement et la SPL La Fab en qualité de concessionnaire afin de préciser les obligations et engagements de ces deux parties et d'organiser la mise en œuvre de l'opération d'aménagement pendant toute sa durée.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à l'article 15.3 du projet de traité de concession. La participation de Bordeaux Métropole est estimée à 3 051 238 € HT pour la participation à la remise d'ouvrage des équipements soit 3 661 486 € TTC, comprenant la participation à la remise d'ouvrages de compétence ville (336 959 € HT soit 404 351 € TTC). Ainsi la participation nette s'élève à 2 714 279 € HT soit 3 257 135 € TTC.

Pour rappel, le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 11 235 288 € HT soit 13 145 721€ TTC.

Conformément à l'article 15.4 du projet de traité de concession, « Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par le concédant d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales. » La durée de la concession d'aménagement est fixée à 7 années à compter de sa date de prise d'effet, au regard de la durée de réalisation de l'opération d'aménagement.

6. La délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements communaux

Par délibération en date du 24 mai 2019, Bordeaux Métropole a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale à Bordeaux Métropole.

Ainsi, dans le cadre de cette concession Bordeaux Métropole concède à la Fab, la réalisation de l'ensemble du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement (cf. 4. supra), et conformément à l'annexe 4 du traité de concession.

7. La délégation du droit de préemption

Pour permettre à l'aménageur de procéder aux acquisitions programmées pour la réalisation de ses missions, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain.

Il convient donc d'abroger dans le périmètre de l'opération d'aménagement la compétence de droit de préemption renforcé déléguée au Président afin de la confier à l'aménageur.

8. Mise en œuvre de la procédure d'expropriation

La demande de Déclaration d'utilité publique (DUP) sollicitée par Bordeaux Métropole auprès du préfet sera prise au bénéfice de son concessionnaire.

Dès signature du traité de concession, selon ses termes, l'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1523-1 à L1523-4, L1524-3, L1524-6 et L1531-1,

VU le Code de la commande publique applicable au 01 avril 2019, en vertu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5, L213-3 et R. 213-1 à R. 213-3, et L314-1 et suivant,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, dispensant le projet d'aménagement Le Pontet Sud de la réalisation d'une étude d'impact,

VU la délibération en date du 25 janvier 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2019/97 du 7 mars 2019, par laquelle Bordeaux Métropole spécifie les délégations de pouvoirs à son Président,

VU la délibération en date du 26 avril 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement et sa mise en œuvre,

VU la délibération en date du 24 mai 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale à Bordeaux Métropole,

VU la délibération en date du 21 juin 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de l'opération Pontet Sud à Pessac,

CONSIDERANT QUE la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, chargée d'accompagner Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » serait de ce fait la mieux à même de piloter la réalisation de l'opération d'aménagement du Pontet Sud à Pessac et qu'il convient donc de lui confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées prenant la forme d'une concession d'aménagement,

CONSIDERANT QU'il convient de déléguer le droit de préemption urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin d'assurer la maîtrise foncière dans le périmètre de l'opération d'aménagement Pontet Sud à Pessac,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement, Bordeaux Métropole a sollicité Monsieur le Préfet pour que celle-ci soit prise au bénéfice de son concessionnaire, qui conduira alors les procédures d'expropriation nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme des équipements publics de l'opération d'aménagement du Pontet Sud à Pessac,

ARTICLE 2 : de confier la réalisation de l'opération d'aménagement Pontet Sud à Pessac à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par contrat de prestations intégrées,

ARTICLE 3 : d'approuver les termes du contrat ci-annexé intitulé « Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement Pessac Le Pontet Sud - Traité de concession entre Bordeaux Métropole et la SPL La fabrique de Bordeaux Métropole »,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession ci-annexé,

ARTICLE 5 : de désigner Monsieur le Président comme représentant de Bordeaux Métropole visé à l'article 32 du traité de concession, avec capacité de déléguer ce pouvoir à une personne de son choix,

ARTICLE 6 : de déléguer à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre de l'opération d'aménagement pour les besoins du traité de concession visé à l'article 2, à compter de sa prise d'effet,

ARTICLE 7 : d'autoriser la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole à solliciter le bénéfice de la déclaration d'utilité publique dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession sus-visé à l'article 2,

ARTICLE 8 : d'imputer le montant de la participation métropolitaine prévisionnelle de l'opération sur les exercices 2020 et suivants, sous réserve du vote des budgets annuels correspondants, pour un montant total de 3 051 238 € HT soit 3 661 486 € TTC, financé en dépense sur le compte 238 pour 3 257 135 € et sur le compte 4581134 pour 404 351 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur DUBOS, Monsieur JAY, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2019-383

Subvention de fonctionnement - Association Vélo-Cité 2019 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique cycliste comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A ce titre, un partenariat étroit a été créé entre Bordeaux Métropole et l'association afin de profiter de l'expertise d'usage de cette dernière sur les projets futurs et sur les équipements actuels, avec la création des cyclo-fiches pour signaler l'état des aménagements cyclables, notamment.

D'un emploi permanent à sa création, Vélo-Cité emploie aujourd'hui 5 personnes. Outre sa mission de représentation des cyclistes et de remontées de dysfonctionnements auprès de la Métropole, Vélo-Cité :

- organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole ;
- propose des interventions en entreprises, formalisées depuis 2017 dans le programme « Au boulot à vélo », pour promouvoir l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail et professionnels ;
- est un partenaire privilégié de l'opération « ambassadeurs du vélo » portée par l'association Unis-Cité, en participant grandement à la formation des équipes de volontaires en service civique mis à la disposition de plusieurs communes durant 9 mois pour promouvoir le vélo auprès de la population ;
- gère et anime depuis 2018, la maison itinérante du vélo sur la rive droite, l'une des lauréates de l'appel à projets lancé par Bordeaux Métropole en 2017 pour la constitution d'un réseau de maisons des mobilités (objet d'une autre convention que celle-ci) ;
- organise régulièrement la fête du vélo qui se déroule habituellement le 1^{er} dimanche du mois de juin et qui se déroulera cette année le samedi 18 mai à Bègles (objet d'une autre convention que celle-ci).

Actions de l'association Vélo-Cité en 2018

A ce jour, l'association compte plus de 900 adhérents (+12,5% en 2018). En 2018, le soutien de Bordeaux Métropole a notamment permis :

- Le fonctionnement de l'association (5 salariés permanents + 2 500 heures de bénévolat effectués par plus de 70 personnes dont 1 mi-temps mis à disposition par La Poste),
- l'apprentissage du vélo au travers de la vélo-école (8 sessions en 2018 pour 66 stagiaires formés) et les stages de remise en selle (20 séances pour 85 cyclistes bénéficiaires) qui connaissent un succès croissant auprès des femmes, des séniors ou encore des personnes en insertion,
- l'apprentissage du vélo en milieu scolaire avec des interventions dans plusieurs écoles de la Métropole et 305 enfants ainsi sensibilisés
- la rédaction de cyclo-fiches qui permettent de faire remonter des dysfonctionnements dans les aménagements cyclables de la Métropole (100 cyclo-fiches en 2018) et la création d'une plateforme numérique mise en service début 2019,
- la contribution courante à la conception des aménagements cyclables via des avis sur les projets de voirie transmis par la Métropole,
- des interventions dans 25 entreprises pour promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail et professionnels (1 000 salariés sensibilisés en 2018)
- l'organisation de la fête du vélo (2 000 participants en 2018) et de nombreuses autres manifestations ; 2 bourses aux vélos en avril et octobre, 1 opération « Cyclistes brillez » le 8 novembre, 1 balade des lumières de la ville le 14 décembre...

A noter que tous ces chiffres d'activités sont à la hausse d'année en année, démontrant la dynamique de l'association en 2018.

Soutien de l'association Vélo-Cité en 2019

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2e plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans. Dans ce cadre, elle réaffirme sa volonté de soutenir les associations de promotion de l'usage du vélo telle que Vélo-Cité.

Il est ainsi proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, par l'intermédiaire d'une subvention de 28 000€, stable depuis plusieurs années.

L'association prévoit de mener les mêmes actions qu'en 2018, avec une amplification de son action auprès des entreprises mais aussi la mise en service de la nouvelle plateforme numérique développée en 2018 pour moderniser la production des cyclo-fiches qui permettent de faire remonter les dysfonctionnements du quotidien aux services de la Métropole.

Comme en 2018, Vélo-Cité recevra ainsi 3 subventions différentes de la Métropole en 2019, pour :

- le fonctionnement général et les actions « traditionnelles » de l'association, objet de la présente délibération et de la convention ci-jointe ;
- le fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo sur la rive droite, objet d'une délibération et d'une convention triennale adoptée lors du Conseil de métropole du 15 juin 2018 ;
- l'organisation de la fête du vélo 2019, objet d'une délibération présentée au Conseil de métropole du 26 avril 2019 ;

La présente subvention qui vous est proposée à hauteur de 28 000€ s'attache aux actions « traditionnelles » de Vélo-Cité, hors fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo de la Rive droite et l'organisation de la fête du Vélo.

Le budget prévisionnel du fonctionnement de l'association est détaillé en annexe2.

Dans le tableau ci-dessous, nous vous rappelons les principaux indicateurs financiers de l'organisme (fonctionnement hors maison itinérante du vélo et organisation de la fête du vélo):

	Budget 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Budget global (charges directes affectées)	112 297 €	108 200 €	114 606 €
Charges de personnel / budget global	58,7%	57,5%	45,1%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	24,9%	26,3%	24,4%
Participation du Département de la Gironde / budget global	4,5%	3,7%	6,1%
Participation de la Ville de Bordeaux / budget global	3,6%	3,7%	3,5%
Participation d'autres communes / budget global	8,3%	6,5%	8,1%

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Vélo-Cité pour l'année 2019. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 € pour un budget prévisionnel de 112 297 € (hors Maison des mobilités rive droite et organisation de la fête du vélo) au titre de l'année 2019.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Vélo-Cité.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65 article 65748, fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-384

Création d'une "mission squats" métropolitaine - Proposition - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Contexte

Cette proposition intervient dans un contexte où la Métropole est sollicitée de façon exponentielle par des communes confrontées à la multiplication des situations, la méconnaissance du phénomène dont l'ampleur est très récente, et la complexité du traitement à mettre en place. Le contexte sur la Métropole se caractérise par :

I.1 Des publics très divers

La Métropole bordelaise rencontre les mêmes types de publics que la plupart des métropoles françaises, avec toutefois quelques éléments spécifiques :

- une part très importante des squats est constituée par des familles bulgares et roumaines : le phénomène concerne 900 personnes environ dont près d'un tiers de mineurs. C'est le premier public qui a conduit la Métropole à engager des actions sur la question des squats depuis une dizaine d'années,
- les migrants en demande d'asile ou déboutés, les mineurs en demande de prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (notamment sub sahariens) sont présents de manière croissante sur le territoire. Ils sont aujourd'hui très nombreux sur la ville centre et sur Mérignac, Bègles ou de manière plus diffuse à Eysines par exemple,
- les personnes se tournant vers les squats faute de proposition d'hébergement,
- les jeunes en errance, souvent toxicomanes,
- les militants à l'origine de squats autogérés (nécessitant un traitement particulier).

Ces squats sont difficiles à cartographier car les publics sont mobiles (souvent de façon contrainte à la suite des expulsions) et par nature, supposés pouvoir trouver des réponses sur toutes les communes du territoire, celles qui ont des sites de projet en phase non opérationnelle étant toutefois les plus impactées.

En l'état des connaissances dont nous disposons, le nombre de squats concernés s'élève à plus de 130 sur le territoire, abritant environ 2000 personnes.

I.2 De multiples acteurs

Les communes se retrouvent souvent en première ligne, via leurs Centres communaux d'actions sociales (CCAS) notamment. Elles ont considérablement augmenté leurs actions auprès des publics et en mentionnent régulièrement leurs limites.

L'Etat, notamment présent au travers de la Maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS) portée par l'association du Comité des œuvres sociales (COS) mais aussi au travers de ses politiques migratoire et sécuritaire joue un rôle majeur sur cette question et est l'une des clés de réussite de cette mission et de cette politique. Il a pour obligation d'élaborer une stratégie de résorption durable des squats à 5 ans (circulaire du 25/01/2018). Suite à de multiples sollicitations des communes et de la Métropole, il vient de réunir un comité de pilotage dédié pour organiser une gouvernance, et envisage un système partenarial d'actions, incluant les principaux acteurs. L'installation de la mission s'inscrira dans le cadre de la nouvelle gouvernance en cours de mise en place par la Préfecture.

Le tissu associatif est présent et se mobilise autour de situations souvent très lourdes et complexes.

Le Conseil départemental et le Conseil régional sur leurs domaines respectifs de compétences sont également mobilisés : ASE (Aide sociale à l'enfance), RSA (Revenu de solidarité active), accompagnement social des familles, insertion / formation et emploi.

II – Propositions

Afin de répondre à l'interpellation des communes et jouer son rôle de coordination sur un sujet qui dépasse les frontières strictement communales, la métropole propose la mise en place d'une « mission squats », qui permettra de franchir une étape importante dans le traitement des situations rencontrées sur le terrain et d'aller au-delà des mesures mises en œuvre à ce jour.

Pour construire la mission, un groupe projet réunissant les services les plus concernés par le sujet a été mis en place. Les travaux menés jusqu'à ce jour, s'appuyant sur l'expérience des différents services aujourd'hui mobilisés au coup par coup et sans procédure définie, a permis de formaliser la proposition suivante :

II.1 Périmètre d'intervention et objectifs prioritaires

La mission squat métropolitaine sera mobilisable sur l'ensemble des squats, publics et privés. Dans l'absolu elle se donne l'objectif de traiter différents volets de cette problématique :

- **la prévention** : il s'agit de limiter en amont les risques de squat non maîtrisé, en repérant l'ensemble des biens métropolitains, voire communaux susceptibles d'être squattés, et en les traitant soit par le biais d'une sécurisation, soit par une occupation choisie, qui a l'avantage d'offrir une réponse à des besoins constatés localement,
- **la gestion des sites occupés** : au-delà des démarches juridiques, il s'agit ici de travailler sur chaque site les conditions de vie, l'hygiène, le fonctionnement du site, l'accompagnement social des publics, l'interface avec les éventuels riverains, etc,
- **la période consécutive à la libération d'un site** : nettoyage, sécurisation, etc.

Il est à noter que, selon le statut du bien squatté, l'action sera plus ou moins complète : un bien métropolitain impliquera l'exhaustivité des procédures mises en place, alors qu'un bien privé, sur lequel juridiquement la Métropole ne dispose pas de tous les leviers, fera plutôt l'objet d'actions de médiation ou d'accompagnement social.

II.2 Rôle de la mission

Les différentes actions à mener sont synthétisées ci-après et détaillées en annexe.

A. Pilotage, mobilisation et animation du partenariat

La « mission squats » sera l'interlocuteur référent de l'ensemble des acteurs. Elle établira une stratégie validée par le Bureau / Conseil de Métropole, définira les procédures à mettre en œuvre pour traiter les sites et mobilisera les moyens nécessaires pour ce faire. Les premières réflexions du groupe projet mis en place ont confirmé qu'il existe déjà un certain nombre d'actions récurrentes sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour formaliser ce travail.

B. Coordination technique

Il s'agit ici en premier lieu de mobiliser et de coordonner les services opérationnels de la Métropole pour gérer les sites métropolitains (voire municipaux) concernés. L'objectif est de disposer d'une présence et d'une connaissance du terrain et de mener un premier niveau d'analyse technique permettant de définir les actions à mener et d'orienter les commandes vers les services ad hoc.

C. Accompagnement social

Les questions d'accompagnement social des populations présentes sont évidemment très prégnantes. Elles recouvrent de nombreux domaines, la plupart du temps en prise avec les communes et autres acteurs institutionnels.

La mission n'a toutefois pas vocation à traiter les situations individuelles ou à se substituer aux services spécialisés des communes, du département, etc, mais bien à coordonner l'action afin de trouver des solutions de prise en charge.

L'efficacité de l'action de l'ensemble du dispositif impliquera une lettre de mission du Directeur général des services garantissant son bon fonctionnement et la mobilisation de l'ensemble des acteurs internes.

II-3 Organisation et gouvernance

La mission sera rattachée à la Direction métropolitaine de l'habitat et de la politique de la ville. Une lettre de contribution sera adressée à chacun des services concernés pour formaliser son intervention dans le dispositif, et des procédures seront également formalisées pour être en capacité de réagir à toutes les situations dans des délais adaptés, les publics concernés étant quant à eux en capacité de s'organiser très vite et sans contraintes réglementaires pour constituer des squats. Il sera nécessaire de désigner un référent dans chaque direction concernée, pour plus d'efficacité.

Un comité technique, basé sur le socle que constitue le groupe projet actuel, sera organisé selon une périodicité à définir pour s'assurer de la bonne connaissance de la situation par l'ensemble des acteurs et/ou pour traiter des questions précises rencontrées sur le terrain.

Un comité de pilotage se tiendra également en présence d'élus désignés sur ce sujet, afin de constater régulièrement l'évolution de la situation sur le territoire et les mesures nouvelles ou correctrices à mettre en œuvre le cas échéant.

III – Moyens nécessaires

III.1 Moyens humains

Compte tenu des missions évoquées ci-dessus, il apparaît nécessaire pour constituer et faire fonctionner la mission squats, de mettre en œuvre des moyens dédiés. Pour mémoire, en 2018, le Conseil de Métropole a validé la création d'une mission pour

les Espaces temporaires d'insertion (ETI) destinés aux populations Roms, avec la création de 2 postes B et 1 poste C, seul un poste B étant pourvu à ce jour. La mise en place de la mission squats amènera vraisemblablement à réorganiser certains services de la Direction habitat et politique de la ville afin de travailler en cohérence sur les divers publics traités par cette dernière (gens du voyage, roms, squats), ce qui permet de mutualiser les besoins humains. Les propositions ci-dessous doivent être entendues pour un démarrage de l'activité, un point devra être fait au bout d'un an d'activité pour s'assurer du bon dimensionnement, en fonction de l'évolution du sujet.

A - En interne à la métropole

- Un responsable de mission, référent unique de l'ensemble des acteurs lors de la survenue d'un nouveau squat ou pour traiter les situations préexistantes, qui aura pour rôle de piloter la mission, assurer son bon fonctionnement, rendre compte et à préparer les instances – profil A généraliste à créer.
- Un référent technique qui devra mettre en œuvre les missions techniques listées. L'agent aura un rôle de veille et de premier diagnostic technique sur les situations rencontrées, afin de mobiliser et coordonner l'action des services métropolitains, voire communaux, compétents – profil B technique à créer.

La nouvelle mission implique donc 2 créations de postes. Cette jauge relativement limitée repose sur une mutualisation des fonctions support (mise en place des réunions, travail administratif, suivi financier, gouvernance sociale, etc.) existantes dans la Direction et des postes déjà créés pour les ETI, et l'indispensable mobilisation des services métropolitains sur leurs compétences de droit commun.

B – En appui au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole médiation

Le traitement de l'accompagnement social opérationnel aurait pu faire l'objet d'une demande de moyens humains supplémentaires au sein des services métropolitains. Cependant, il s'agit de compétences qui n'existent pas aujourd'hui au sein des services. Aussi, il est proposé de s'appuyer sur l'équipe des médiateurs roms actuellement portée par le GIP Bordeaux Métropole médiation, financée en partie par la Métropole. Le périmètre d'intervention du binôme existant concernant aujourd'hui environ 900 personnes d'origine rom (environ 30 squats), l'extension à l'ensemble des squats de la Métropole pour tout type de publics, génère un besoin de doublement de l'équipe (passage de 2 à 4 agents).

Cette équipe de 4 personnes serait capable de :

- livrer un premier diagnostic des personnes présentes et de l'état du site,
- accompagner la Métropole, les communes et leurs services techniques, voire le référent technique de la mission squats, dans la gestion des conditions de vie primaires (eau, électricité, déchets, hygiène) et des abords du squat,
- se mettre en lien, informer et rassurer les riverains alentours,
- accompagner les publics dans leurs besoins et accès aux droits,
- les informer de leurs devoirs,
- accompagner la mise en lien des partenaires associatifs et institutionnels autour de projets d'insertion.

Il est à noter que des communes ont déjà commencé à solliciter le GIP, dont la capacité à répondre est aujourd'hui dépassée (Cenon – squat Sarahouis, Bègles - squats d'Albanais, Mérignac - publics Albanais sur le Relais des solidarités, Saint-Médard-en-Jalles...).

L'expérience de l'équipe squats roms existante et la connaissance du tissu associatif qui en résulte permettront à cette nouvelle mission d'être rapidement efficace sur le terrain. Enfin, le statut indépendant du GIP lui confère une neutralité vis-à-vis des publics et des partenaires qui favorisera d'une part le bon déroulement de l'accompagnement des squats, (de plus en plus organisés par la militance), d'autre part positionnera clairement la Métropole sur la stratégie et les enjeux techniques plutôt que sur une entrée sociale dont elle n'a pas la

compétence directe. Par ailleurs, le financement de postes au GIP permet de ne pas impacter les masses salariales métropolitaines.

Le financement des 2 postes supplémentaires est estimé à 100 000 € (y compris frais de structure, temps d'encadrement, production induite : rapports et bilans réguliers, gouvernance).

III.2 - Moyens financiers

En complément du financement des moyens humains et au-delà de la mobilisation du patrimoine métropolitain et des besoins en petites interventions pour rendre les biens habitables lorsque nécessaire, il faudra prévoir des lignes en fonctionnement pour pouvoir financer des associations accompagnant notre action ou celles encadrant les publics lorsqu'ils ne sont pas autonomes.

Pour l'équipement des biens, on peut également envisager de lancer une collecte au sein des services métropole/ville, qui permettrait à la fois de diffuser la notion de solidarité au sein des équipes, et d'envoyer un signal vers l'extérieur. Si cette option est validée, quelques moyens logistiques pourraient être à allouer pour la réussite de l'opération (récupération de biens encombrants à domicile, mobilisation de personnel sur une courte durée pour trier et affecter les biens collectés. Ce travail pourrait être piloté en lien avec les CCAS des villes par exemple.

Enfin, des inscriptions budgétaires seraient, selon validation, à inscrire pour les sujets d'accès aux fluides, d'interventions techniques, de collecte ponctuelle de déchets, de nettoyage de sites libérés.

Il s'agit toutefois de sommes relativement modestes, puisque ne visant pas d'aménagements spécifiques. Par ailleurs des interventions en régie peuvent être envisagées lorsque cela s'avère possible et pertinent, afin de limiter les coûts.

IV - Calendrier

- 2^{ème} trimestre 2019 présentation en Conseil, passage en comité technique
- En suivant, lancement des recrutements, mise en place des formalités administratives nécessaires, négociation de budgets de démarrage
- En parallèle, poursuite des groupes de travail sur la définition des procédures, instauration d'un comité technique/comité de pilotage, mobilisation d'outils si nécessaire
- Automne 2019 : opérationnalité de la mission compte tenu des recrutements

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une mission spécifique afin d'améliorer la prévention, la gestion et l'évacuation des squats présents sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : de créer une mission squat métropolitaine visant notamment à accompagner les communes face à la multiplication des situations sur le territoire,

Article 2 : d'autoriser la création des postes dédiés à cette mission,

Article 3 : d'autoriser la dépense de 100 000€ correspondant à la participation de Bordeaux Métropole à la création de 2 postes supplémentaires de médiateurs et à la mise en œuvre de leur activité au sein du GIP Bordeaux Métropole médiation. Cette dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2019 – compte 05 chapitre 65 article 657382 fonction 552,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-385

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - "La République enchantée - Hauts de radio" - Soutien financier -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du projet et objectifs

Hauts de radio, située sur les Hauts-de-Garonne en partenariat avec l'Association du lien interculturel, familial et social (ALIFS) et Aktuel feeling (association spécialisée notamment dans la promotion des pratiques artistiques et culturelles sur la rive droite), souhaite produire la deuxième édition, le 13 juillet 2019 au Rocher de Palmer, d'un évènement autour des « 230 ans de la Révolution française ».

Les habitants du Grand projet des villes (GPV) de Cenon, Lormont, Floirac, Bassens sont invités à participer à la manifestation autour de deux axes : la création artistique au travers d'ateliers sur trois mois, autour de la thématique et l'organisation et la préparation de l'évènement, à travers réunions et comité de pilotage.

Cette célébration, en collaboration avec l'Etat, les bailleurs sociaux, la Métropole sera l'occasion d'exprimer les valeurs et les principes de la République, quels que soient les origines et les itinéraires des participants.

Ce projet s'adresse en grande partie à des jeunes et le public cible est celui fréquentant les territoires de la rive droite.

2) Modalités de financement de l'action en 2019

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux jeunes, Hauts de radio sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 4 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel 19 500 €. La participation de Bordeaux Métropole représente 20,51 % du budget global (annexe 1 à la délibération).

3) Principaux indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	34,35 %	Evénement non subventionné en 2018

% de participation de Bordeaux Métropole/budget global	20,51 %	au titre du FAJ.
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat : 51,28 % communes : 12,82 % autres établissements publics : 15,38 %	

4) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERENT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 4 000 € en faveur de Hauts de radio pour le financement de l'action « la République enchantée »,

Article 2 : d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes, sur le chapitre 65, compte 65748 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-386

**Programmation 2019 des crédits de fonctionnement de la politique de la ville -
Contrat de ville - Subventions - Décision - Adoption**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année depuis 2015, Bordeaux Métropole s'engage auprès des habitants des quartiers populaires en proposant un soutien financier aux acteurs intervenant dans les territoires les plus fragiles : 21 quartiers prioritaires sont concernés, 14 communes, dont 2 ne disposant que de territoires de veille (dans lesquels les quartiers ne sont plus labellisés par l'État depuis la refonte des territoires en 2014), soit une population d'environ 60 000 habitants.

500 000 euros par an sont ainsi attribués à des associations ou des villes proposant des projets spécifiques favorisant l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers, dans le domaine de l'insertion et de l'emploi, de la cohésion sociale et de l'accès aux droits, du cadre de vie ou de la citoyenneté. Cet effort de Bordeaux Métropole s'inscrit dans un partenariat mobilisé en faveur des quartiers les plus fragiles, avec l'État et les villes, qui participent à l'appel à projets commun dont cette programmation est le résultat, mais aussi avec la Région, le Département, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les bailleurs sociaux.

C'est dans le cadre de ce partenariat que les financements de chaque institution sont mobilisés et articulés en concertation. Cette articulation entre les financeurs va au-delà de l'appel à projets commun, puisque l'ensemble des financeurs est consulté lors de l'élaboration de la programmation métropolitaine, de même que l'ensemble des politiques de droit commun. Plusieurs temps de travail ont donc été menés, pour élaborer cette programmation :

- avec les communes dans le cadre de rencontres partenariales systématiques permettant le partage de l'information sur les projets reçus (configuration ville, Bordeaux Métropole, Mission ville de la Préfecture et Délégué du Préfet, Conseil départemental, Conseil régional, CAF, bailleurs, conseils citoyens),
- avec les partenaires financiers dans le cadre du comité des financeurs réunissant État, Bordeaux Métropole, Région, Département, CAF, ce qui a permis d'articuler les interventions financières de chacun,
- avec les services internes de Bordeaux Métropole pour coordonner les interventions de la politique de la ville avec les politiques et les crédits de droit commun, dans le cadre d'échanges réguliers avec les

« référents » (groupe projet constitué en interne à Bordeaux Métropole réunissant de nombreuses directions).

Pour le dépôt des dossiers de demande de subventions, cette année, un nouveau portail proposé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), dénommé Dauphin, permet une simplification pour les porteurs de projet et un meilleur partage des informations entre institutions, puisque chaque financeur peut désormais instruire les dossiers de demandes à partir de cette plateforme commune.

1. Retour sur la programmation 2018

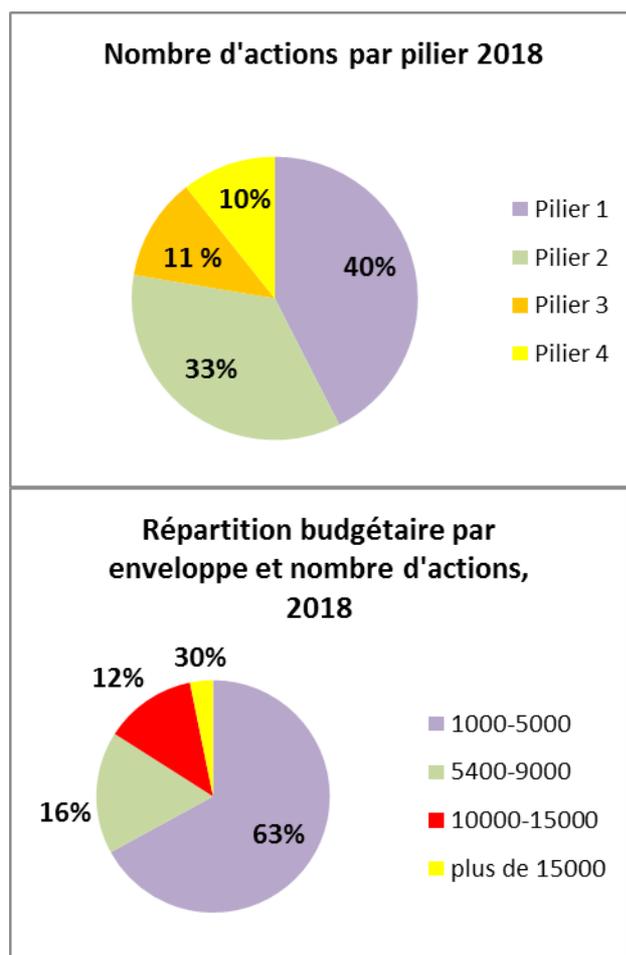
La programmation 2018 a permis de maintenir les efforts sur l'ensemble des axes du contrat de ville, avec 94 projets soutenus dont un quart relatif à de nouvelles actions. L'accompagnement des créateurs d'activité ou le soutien aux actions de lutte contre l'illettrisme et les cours de Français langue étrangère ont été poursuivis sur l'axe 1 qui reste prioritaire pour Bordeaux Métropole, avec près de la moitié de l'enveloppe globale consacrée à améliorer l'insertion économique, favoriser l'accès à l'emploi et développer l'activité. Cet axe a intégré des actions nouvelles liées à la formation, en cofinancement de crédits de la Région notamment. La Métropole a ainsi soutenu en 2018 « des étoiles et des femmes », action de formation qualifiante pour 12 femmes éloignées de l'emploi sur les métiers de la restauration, permettant de décrocher un Certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) et de travailler avec des grands chefs de la région bordelaise, mais aussi une action menée par l'Institut supérieur de formation (INSUP) Aquitaine, « jaguar solid'aire », action de formation qualifiante à la peinture d'un avion pour des publics en difficulté. De même, l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville) a proposé une action de rapprochement entre les jeunes collégiens ou lycées des quartiers populaires avec le campus universitaire. Sur la rive droite, un espace de textile a été créé au cœur du quartier de Gécicart, avec le soutien technique de l'association Sew et Laine et l'accompagnement social du centre social de quartier, sous le pilotage du GIP GPV (Groupement d'intérêt public grand projet de ville).

Concernant l'axe 2 (améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale), les nouvelles actions ont porté essentiellement sur la santé mentale, avec le soutien à des permanences de l'Association des centres psychanalytiques consultations et traitement (CPCT) ou de l'AMI (Accompagnement psychologique et médiation interculturelle) qui mettent à disposition des psychologues pour les jeunes ou moins jeunes en difficulté. La Métropole répondait ici à une attente forte des acteurs de terrain, des bailleurs et des villes sur cette question.

Par ailleurs, les actions de médiation ont représenté une part conséquente de l'axe 3 lié à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers. A ce sujet, une étude à l'échelle de la Métropole a été réalisée en 2018. Elle a permis d'identifier les moyens mis en œuvre par les villes dans le domaine de la médiation sociale et à dresser des pistes de réflexion et d'actions à l'échelle métropolitaine qui seront déployées dans les mois à venir, comme la formation des médiateurs, la mise en place d'un réseau d'échanges des bonnes pratiques ou la nécessité d'évaluer l'impact de cette présence sur le terrain en termes de coûts évités.

Enfin, sur l'axe 4 relatif à la citoyenneté et aux questions d'égalité et de lutte contre les discriminations, les actions de lutte contre les discriminations dans l'emploi ont été reconduites, avec par exemple l'association « Les entreprises pour la cité » qui propose de rapprocher les jeunes issus des quartiers du monde de l'entreprise ou AIM (Actions inter médiation) qui accompagne les habitants à travers une approche globale de l'égalité des chances. La Métropole bordelaise s'est également dotée d'un plan de prévention et de lutte contre les discriminations, adopté en décembre 2018.

Au plan des financements, l'enveloppe de 500 000 euros annuels a été maintenue en 2018. Le nombre d'actions financées ayant augmenté, le montant moyen par action a tendance à baisser, même s'il a été maintenu sur les actions prioritaires. 84% de l'enveloppe mobilisent des financements inférieurs à 10 000 euros, contre 82% en 2017 et 74% en 2016.



L'année 2018 a par ailleurs été marquée par l'élaboration d'une évaluation à mi-parcours du contrat de ville, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014. Cette évaluation a été menée en interne selon une approche qualitative et participative ; elle permettra de bâtir l'avenant de prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022, qui sera présenté au Conseil métropolitain d'ici la fin de l'année.

Cette évaluation a mis en lumière quelques avancées structurantes. En premier lieu, elle a mis l'accent sur l'amélioration de la mobilisation des politiques de droit commun. A Bordeaux Métropole par exemple, les prix Coups de cœur de l'économie sociale et solidaire sont ciblés sur les créations d'entreprises en quartier ou portées par des habitants des quartiers prioritaires. De même, certains événements de l'Été métropolitain sont orientés sur les quartiers prioritaires, prenant ainsi le relais des animations municipales moins présentes en été. Enfin, la création et l'animation de jardins partagés dans les quartiers joue un rôle majeur en termes d'insertion et favorise le vivre ensemble.

Concernant le partenariat, là encore, l'évaluation a permis de constater qu'une dynamique est enclenchée avec les villes, mais aussi les autres financeurs du contrat de ville. Des groupes de travail fonctionnent régulièrement (sur l'emploi, l'éducation, l'inclusion numérique), permettant le partage d'expériences entre pairs et un travail collectif inter-institutionnel sur des thématiques comme l'accompagnement à la création d'entreprises ou l'inclusion numérique.

Par ailleurs, l'appel à projets commun entre l'État, Bordeaux Métropole et les villes volontaires a été mis en place dès 2017 afin de simplifier les démarches des opérateurs et un comité des financeurs étudie collégalement la programmation financière des subventions aux associations (au niveau de la Métropole mais aussi dans chaque commune).

Au final, l'évaluation a souligné la qualité du partenariat et l'articulation adéquate entre les niveaux communal et métropolitain : l'échelle métropolitaine facilite en effet la coordination, vient en soutien à l'émergence de projets communs sur plusieurs quartiers, quand l'échelle communale construit des interventions innovantes au plus près des besoins des habitants.

Elle a pointé également les questions qui nécessitent de poursuivre et d'intensifier le travail : la question prioritaire de l'accès à l'emploi, la question du vieillissement dans les quartiers.

2. Programmation 2019 : près d'un quart de projets émergents

Près de 170 projets ont été déposés en 2019 pour un montant total de plus de 1,2 M€. Parmi ces demandes de subventions, 108 actions ont été retenues.

La programmation de 2019 est caractérisée par un maintien des actions prioritaires, notamment celles relatives à l'insertion professionnelle et la levée des freins à l'emploi, l'accès aux droits ou la médiation, mais aussi par le soutien à de nouveaux projets structurants.

Au plan de l'insertion, on peut citer l'implantation de :

- Simplon.co : cette association labellisée « école du numérique » permet de former des personnes éloignées de l'emploi mais ayant une appétence pour le numérique aux métiers de ce secteur,
- la cravate solidaire : cette association propose le prêt de costumes et un accompagnement de type coaching pour les demandeurs d'emploi,
- l'Association pour la réparation et l'entretien de véhicules automobiles (APREVA) ou la lutte contre la mécanique sauvage : cette structure vise à réduire la mécanique sauvage en allant au-devant des habitants qui réparent leur véhicule sur les parkings des résidences, en leur permettant d'accéder à des outils et un local ; l'action a une dimension d'insertion professionnelle.

Un projet de tourisme urbain est également à cheval sur cet axe, dans sa dimension insertion professionnelle, et sur l'axe 3 (cadre de vie) sur le volet « image » du quartier. Il s'agit de l'action portée par l'association Les balades alternatives. Cette association propose des balades dans les quartiers, commentées par un guide formé pour l'occasion, issu d'un public en difficulté et le plus souvent habitant lui-même du quartier. Ce guide est rémunéré, formé, encadré par des bénévoles et accompagné vers l'emploi ou la formation. Ces balades contribuent à changer l'image du quartier auprès des visiteurs et des habitants eux-mêmes.

En complément sur cet axe 1, il est à noter la mise en place d'un portail en cours d'expérimentation, porté par le CLAP (Comité de liaison des acteurs de la promotion), qui vise à faciliter l'orientation des personnes nécessitant des cours de français ou l'acquisition de savoirs de base. Ce projet fait suite au groupe de travail partenarial qui avait été mis en place après le travail d'inventaire de l'offre de formation réalisé par un jeune en service civique en 2017. Il est donc proposé de soutenir, aux côtés dans un premier temps du Département et de Bordeaux mécènes solidaires, la création de cet outil, qui devrait alléger la plateforme (physique) d'orientation du CLAP, soutenue par ailleurs dans le cadre de cette programmation.

Au plan de la cohésion sociale, alors que Bordeaux Métropole vient de signer avec ses partenaires le premier contrat local de santé métropolitain et pilote le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable, les questions d'accès à l'alimentation saine et durable émergent dans la dynamique associative au sein des quartiers populaires. Ainsi, plusieurs projets nouveaux ont été retenus :

- VRAC (Vers un réseau d'achat en commun) qui propose des produits locaux et bon marché grâce à l'organisation d'un groupement d'achats,

- les Gourmandignes qui là encore travaillent sur un groupement de producteurs et de consommateurs, exclusivement sur la rive droite et Bordeaux,
- la MIAM (Maison interculturelle de l'alimentation et du mangeur) portée par le Centre social de Bordeaux Nord, qui dispose d'un laboratoire de transformation des produits et propose aux habitants de produire eux-mêmes leur alimentation. Cette action est soutenue à titre expérimental et pourrait être dupliquée sur d'autres territoires.

A la croisée des questions de santé et de vieillissement de la population, un projet d'accompagnement au changement de lieu de vie pour les personnes âgées ou handicapées par l'Atelier Remuménage est retenu, en raison de son intérêt pour le public vieillissant des quartiers.

Enfin, suite à l'étude sur la médiation sociale menée en 2018, une enveloppe a été créée pour soutenir les villes dont les besoins sur ces questions sont importants. Ainsi, les actions de médiation habituellement financées dans le cadre de l'enveloppe allouée à la politique de la ville le sont sur une nouvelle enveloppe dédiée, dotée de 45 000 euros en 2019.

Les dépenses prévues sur ce budget s'élèvent pour l'heure à 40 000 euros, et permettent de financer des moyens humains sur les villes de Bègles, Floirac, Lormont et Talence. Ces projets sont les suivants :

- Bègles : création d'une équipe de 2 médiateurs sur les quartiers des Terres neuves et la résidence Maurice Thorez et d'un coordinateur à tiers temps, avec des missions de lien social, de tranquillité publique, d'accès aux droits et d'accompagnement des initiatives citoyennes. Le montant proposé pour soutenir ce projet s'élève à 10 000 €,
- Floirac : maintien du dispositif de médiation sociale à la piscine de Floirac, avec une équipe renforcée pour prévenir les actes d'incivilité. Le montant proposé pour accompagner la ville est de 5 000 €,
- Lormont : mise en place d'une équipe de médiation sociale adaptée aux quartiers prioritaires et de veille, avec une présence de nuit, en partenariat avec les bailleurs sociaux. Le montant proposé pour accompagner la ville est de 10 000 €,
- Talence : il est proposé d'accompagner 2 actions. La première concerne une action de médiation estivale au sein du stade nautique de Thouars, avec le déploiement de 2 agents ayant une mission de prévention et de dialogue, pour un montant de subvention de 5 000 €. La seconde concerne le renforcement de l'équipe de médiation sociale composée de 2 agents actuellement, avec le recrutement de 2 agents supplémentaires permettant d'avoir une présence préventive dans les espaces publics, de participer à la tranquillité publique et de consolider le lien social. Le montant proposé pour soutenir ce dispositif est de 10 000 €.

L'ensemble de ces projets sont articulés avec le Groupement d'intérêt public (GIP) Médiation au niveau de la Métropole. Le solde de cette enveloppe pourra être mobilisé dans le courant du 2^e semestre pour financer des actions de formation.

Concernant l'égalité femmes/hommes ou l'accompagnement spécifique aux femmes en difficulté, dont les actions sont déclinées dans les différents piliers, le budget consacré globalement à ces actions s'élève à 55 000 € (en progression par rapport à 2018).

Le tableau suivant résume les principaux montants par pilier et indique les évolutions entre 2016 et 2019.

	2015	2016	2017	2018	2019
Pilier 1 – emploi	78 000	163 100	200 700	182 700	196 500
Pilier 2 – cohésion sociale	35 000	285 000	170 800	183 000	199 000
Pilier 3 – cadre de vie	29 600	12 000	86 500	82 500	59 000
Pilier 4 – citoyenneté, égalité	7 400	39 900	42 000	51 800	45 500

Total	150 000	500 000	500 000	500 000	500 000-
-------	---------	---------	---------	---------	----------

Enfin, comme lors des années précédentes, les modalités d'intervention financière de la Métropole sur ce type de projets dérogent à la règle du versement échelonné de la subvention, compte tenu de la faiblesse des montants engagés et de la fragilité des opérateurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du contrat de ville métropolitain et confirme ainsi son action en matière de cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2019 aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint en annexe et aux 4 communes indiquées dans la présente délibération concernant la médiation sociale,

Article 2 : de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal 2019 – chapitre 65 – compte 657341/65738/65748 – fonction 52.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	<i>N° 2019-387</i>

Plan quinquennal pour le Logement d'abord - Financement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il propose un changement de logique et vise à réorienter durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé fin 2017 vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée de ce plan quinquennal. Conformément à la délibération n°2018-81 du 16 février 2018, Bordeaux Métropole s'est associée au Conseil départemental de la Gironde pour cosigner une candidature commune qui a été retenue fin mars 2018.

Cet appel à manifestation d'intérêt repose sur le principe de cofinancements et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Les crédits délégués par l'Etat doivent s'inscrire dans une dynamique partagée afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'hébergement, du logement et de l'insertion, accompagnés des services de l'Etat, a permis de définir tout au long de l'année 2018 un plan d'action territorialisé.

Cette feuille de route est contractualisée dans la convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2019 entre le Département, Bordeaux Métropole et l'Etat qui définit les priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens. La convention d'objectifs fixe également les engagements de chaque partie sur le plan financier.

Pour la première année, les actions retenues pour Bordeaux Métropole sont les suivantes :

- animation du dispositif : attribution de missions supplémentaires sur un poste existant de chargé de mission à compter du 1er septembre 2018,
 - animer l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route des actions,
 - coordonner le dispositif,

- mise en place d'un outil d'observation sociale,
 - disposer d'un état des lieux partagé du sans-abrisme,
 - réaliser un « état zéro » afin d'évaluer la qualité des actions menées dans le cadre de l'AMI Logement d'abord,

- initiatives innovantes : expérimentation sur 2 ans (2019 – 2020) de la garantie FSL (Fonds de solidarité pour le logement) pour 30 ménages sans domicile accédant à un logement,
 - accélérer l'accès au logement des personnes sans-abri,
 - créer les conditions de l'autonomie des ménages dans un logement adapté,
 - parvenir à une insertion durable dans le logement,

- création d'une plateforme de captation du parc privé,
 - mise en place d'un numéro téléphonique dédié partagé entre les deux AIVS (Agence immobilière à vocation sociale),
 - développement d'un outil informatique partagé et collaboratif pour suivre les contacts et la gestion de biens,
 - renforcement du fonds de sécurisation et instauration de primes incitatives aux propriétaires bailleurs

Financement

Les collectivités s'engagent à inscrire des crédits au titre de ces dépenses d'hébergement, d'accès au logement, d'accompagnement des publics vers ou dans le logement.

- Pour l'année 2018, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 223 500€ répartis comme suit :
 - o 106 350€ pour le Conseil départemental de la Gironde,
 - o 117 150€ pour Bordeaux métropole.

En cas de modification des engagements de l'Etat sur la durée du plan, la métropole se réserve la possibilité de réexaminer son engagement financier également.

ACTIONS Bordeaux Métropole 2018-2019	Coût total	Financement BM	Financement ETAT/AMI	Prévisionnel actions 2020
Poste de	60 000€	30 000€	30 000€	60 000€

coordonnateur BM				
Mise en place d'un outil d'observation sociale	50 000€	25 000€	25 000€	0
Expérimentation du FSL sur 30 logements	84 138€*	17 150€	17 150€	34 300€
Création d'une plateforme de captation parc privé et aides aux propriétaires bailleurs	60 000€	15 000€	45 000€	125 000€
TOTAL	254 138€	87 150€	117 150€	220000€

*Action bénéficiant d'autres financements

Pour une complète information, vous trouverez ci-dessous les actions retenues par le Département de la Gironde :

Actions CD33	Coût total	Financement CD33	Financement ETAT/AMI	Prévisionnel actions 2020
Poste de coordonnateur CD33	64 000€	32 000€	32 000€	64 000€
Observation sociale (Emmaüs)	60 000€	50 000€	10 000€	60 000€
Elargissement de la CLA (PTA)	30 000€	15 000€	15 000€	60 000€
Expérimentation du FSL sur 30 logements	84 138€	17 150€	17 150€	34 300€
Dispositif d'accueil multi-public Lesparre	15 000€	7 500€	7500€	60 000€
Expérimentation jeunes en errance Libournais	79 087€	7 500€	7 500€	15 000€
Consolider co-pilotage de la CCAPEX	145 000€	17 200€	17 500€	35 000€
TOTAL	477 225€	146 350€	106 350€	328 300€

Suivi et Evaluation

Chaque collectivité a en charge la préparation d'un rapport d'exécution pour les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par les collectivités et leurs partenaires sur le territoire et devra faire l'objet d'une délibération en vue d'une transmission au Préfet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la délibération n°2016-777 du 16 décembre 2016 portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération n°2018-81 du 16 février 2018 autorisant la candidature de Bordeaux Métropole au plan quinquennal pour le Logement d'abord,

VU la délibération n°2019-167 relative à la mobilisation du parc privé – Développement du conventionnement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et mise en œuvre du plan Logement d'abord dans le parc privé de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les principes de cofinancements et d'engagements conjoints sur lesquels repose l'Appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord pour lequel le territoire de Bordeaux Métropole en association avec le Conseil départemental de la Gironde, a été retenu,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recevoir tous les financements délégués de l'Etat dans le cadre de l'AMI Logement d'abord et à reverser, pour le compte de l'Etat, les subventions annuelles allouées au FSL dans le cadre de son expérimentation « 30 Logements d'abord » pour les années 2019 et 2020 et celle destinée à la mise en place de l'outil observation sociale (soit 17 150€ pour le FSL et 25 000 € pour l'outil observation sociale),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à verser les crédits propres à Bordeaux Métropole pour ces deux mêmes actions et pour les mêmes montants et d'imputer les crédits correspondants, soit :

- 17 150 € au compte du FSL au budget principal de l'exercice en cours : chapitre 65, article 657382, fonction 552,
- 25 000 € pour la mise en place de l'outil observation sociale au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 011 article 617 fonction 552.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre du programme d'action Logement d'abord présenté dans ce rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-388

Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

L'Etat, à travers sa DI-AIR (Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés), souhaite intensifier sur l'année 2019 ses actions en faveur de l'intégration des publics réfugiés. Pour ce faire, il propose aux intercommunalités et aux communes qui les composent, de s'engager à ses côtés afin de formaliser un « contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés ».

L'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie de ces publics et de faciliter la levée des freins à leur intégration dans tous les domaines de la vie quotidienne : accès à la formation linguistique, accès à la formation professionnelle et à l'emploi, au logement, à la culture, aux loisirs, etc.

Depuis de nombreuses années, le territoire métropolitain connaît une arrivée croissante de populations réfugiées vis-à-vis desquelles les acteurs locaux, notamment les communes, sont amenés à développer de nombreuses actions d'accompagnement et d'accès aux droits. Ces nouvelles actions, si elles répondent à de réels besoins, viennent pour autant fragiliser les ressources associatives et publiques.

Bordeaux Métropole, dans la continuité de la candidature qu'elle avait formulée aux côtés du Conseil départemental en 2018 sur la question du Logement d'abord, souhaite donc répondre favorablement à la proposition formulée par l'Etat quant à la signature de ce contrat territorial d'accueil. Celui-ci permettrait en effet de bénéficier d'une enveloppe de l'Etat estimée pour l'année 2019 à 300.000€.

A cet effet, une lettre d'engagement a été adressée le 12 avril dernier à la DI-AIR afin d'acter cette intention. La candidature métropolitaine a été retenue et un travail technique a été engagé avec les services déconcentrés de l'Etat.

2. Modalités de mise en œuvre

Bordeaux Métropole a invité en mars dernier l'ensemble des communes afin de présenter ce dispositif et d'engager un travail de recensement des actions susceptibles d'être soutenues dans ce contrat.

Cet état des lieux est en cours de réalisation. D'ores et déjà, des thématiques majeures y figurent, à savoir : la formation linguistique et l'apprentissage des savoirs de base, l'appui aux démarches d'accompagnement social, l'assise de la scolarisation des enfants, les leviers de lien social que sont la citoyenneté, la culture ou les loisirs.

Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de lancer un appel à projets commun Etat/ Métropole visant à conforter et compléter l'offre d'actions à destination des publics primo-arrivants déjà soutenus et à améliorer ainsi les réponses apportées par les collectivités et les associations.

Quatre orientations prioritaires se dégagent :

1. l'accès à l'insertion, la formation professionnelle et l'emploi,
2. l'accès au logement dans ses multiples formes, notamment celle relevant de l'hébergement solidaire,
3. la formation linguistique,
4. les actions porteuses de lien social et de citoyenneté (santé, culture, sport, loisirs...).

3. Calendrier & Financements

Une réunion de présentation, co-pilotée par l'Etat et la Métropole, pour l'ensemble des communes et des associations concernées est programmée début juin 2019. Elle permettra le démarrage officiel de cet appel à projets, dont la date butoir de retour des dossiers de demandes de subventions est envisagée pour début juillet.

L'instruction des dossiers se fera de manière conjointe entre la Métropole et l'Etat. Le conventionnement ainsi que le financement des actions relèveront exclusivement des services de ce dernier.

En parallèle, le contrat, dont l'appel à projets est la pièce constitutive majeure, sera formalisé pour une signature avant le 30 Juin 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 Janvier 2014,

VU la délibération communautaire N°2001-1186 DU 14/12/2011 approuvant le Programme local de l'habitat (P.L.H.),

VU la délibération communautaire N°2003-0133 du 28/02/2003 adaptant l'avenant du PLH,

VU la délibération communautaire N°02007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération N°2016-777 du 16 Décembre 2016 portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération N° 2018-81 du 16 Février 2018 relative à la candidature de Bordeaux Métropole dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'abord,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des publics réfugiés présents sur son territoire,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'approuver la démarche de contractualisation proposée par l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer « le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » et tout document afférent à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-389

Bordeaux - Contrat de concession de la distribution publique d'électricité - Prolongation de la durée du contrat - Avenant n°4 - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour la commune de Bordeaux a été signé le 22 janvier 1993 pour une durée de 26 ans et, a fait l'objet d'un avenant de prolongation portant ainsi sa date d'échéance au 30 juin 2019. Ce service public est assuré dans le cadre d'un monopole légal par les sociétés ENEDIS et EDF.

Pour préparer son renouvellement, ainsi que celui des contrats des communes de Saint Médard-en-Jalles (échéance le 2 février 2020) et Bègles (échéance le 31 décembre 2021), les négociations avec ENEDIS et EDF ont débuté en juillet 2018.

Or, à date, après plusieurs séances de négociation, Bordeaux Métropole estime que des points forts doivent encore faire l'objet d'échanges, notamment la durée, le volume des investissements, les données nécessaires à la transition énergétiques et la mise en oeuvre de clauses sociales.

En vue d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur la commune de Bordeaux dans un cadre contractuel juridiquement sécurisé régissant les relations entre le concédant et le concessionnaire, les parties s'accordent pour prolonger le contrat de la commune de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2019.

A l'exception de sa durée, les autres dispositions de la convention actuelle restent inchangées.

Il s'agit de permettre aux parties, pendant cette période, de poursuivre les négociations et de parvenir à un consensus. Si un accord est trouvé avant le 31 décembre 2019, le nouveau contrat entrera en vigueur à sa notification et la durée de cette prolongation sera d'autant raccourcie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant n°2 portant transfert du contrat de concession de distribution publique d'électricité initialement conclu par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'état d'avancement des négociations avec ENEDIS et EDF implique, pour négocier et conclure le futur contrat de concession, un délai supplémentaire dépassant l'échéance de l'actuel contrat de concession sur la commune de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE pour assurer la continuité de la gestion du service public de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs règlementés de vente sur la commune de Bordeaux dans un cadre contractuel sécurisé, le contrat de concession venant à échéance le 30 juin 2019 doit donc être prolongé,

CONSIDERANT QUE la conclusion du présent avenant par l'ensemble des parties avant le 30 juin 2019 aura pour effet, conformément à la délibération 2019-331 en date du 24 mai 2019, de reporter au 31 décembre 2019 l'entrée en vigueur des mesures de modifications unilatérales prévues par cette délibération.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°4 au contrat de concession de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs règlementés de vente pour la commune de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de concession de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs règlementés de vente pour la commune de Bordeaux, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 24 JUIN 2019	
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-390

**Subventions 2019 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Par délibération n° 2019/53 en date du 25 janvier 2019, Bordeaux Métropole a attribué 16 subventions à hauteur de 450 000€, dans le cadre de subventions d'aide à l'organisation de 16 manifestations.

Bordeaux Métropole est sollicitée aujourd'hui dans le cadre de subventions d'aide à l'organisation de 12 autres manifestations, à hauteur de 381 000€.

Ce budget est constitué des actions détaillées dans le tableau suivant :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
-----------------------	-------------------------	----------------------------	---------------------------

<p>> FESTIVAL TOUTES LATITUDES</p> <p>Mairie de Cenon</p> <p>Codev ville de Cenon Fiche action n°C041190136</p> <p>Demande n°2019-00363 en date du 24 juillet 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Initié par la ville de Cenon en partenariat avec le Rocher de Palmer, le festival « Toutes latitudes » promeut la diversité représentative de Cenon, en accueillant artistes et délégations venus de pays avec lesquels la ville tisse des liens de coopération et d'amitié : Espagne, Portugal, Maroc, Turquie, Sénégal, États-Unis. Pour la cinquième édition, les six pays invités seront mis à l'honneur sur la scène du Rocher de Palmer avec différents concerts au mois de novembre 2019. « Toutes latitudes » se développe par ailleurs autour d'échanges culturels, en favorisant les temps de rencontres et de découvertes entre artistes et acteurs de la vie culturelle cenonnaise (médiathèque, centre culturel, Rocher de Palmer...).</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2016 à hauteur de 5 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 53 500 €.</p>	<p>5 000</p>	<p>53 500</p>
<p>> LES ODYSSEES 2019</p> <p>Mairie d'Ambès</p> <p>Codev ville d'Ambès Fiche action n°C040040039</p> <p>Demande n°2019-00380 en date du 29 novembre 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival des Odyssées est une manifestation créée en 2004, programmée fin août, autour de différentes disciplines des arts de la scène : la musique, le cirque, le théâtre, la danse... sur le site du Parc de Cantefrène à Ambès, dans un cadre naturel exceptionnel. La ligne artistique du festival propose, autour de 4 scènes, une programmation forte mêlant artistes de renommée nationale et issus de la scène locale, pour un moment festif, convivial et familial.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 à hauteur de 10 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 109 143 €.</p>	<p>10 000</p>	<p>109 143</p>
<p>> LIRE EN POCHE</p> <p>Mairie de Gradignan</p> <p>CODEV ville de Gradignan Fiche action n°C041920064</p> <p>Demande n°2019-00511 en date du 10 avril 2019</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Lire en poche, salon du livre entièrement gratuit, participe à la promotion du livre et de la lecture auprès de tous les publics. Il participe à l'ambition de rayonnement et de qualité de vie de Bordeaux Métropole en proposant un événement qui rassemble les habitants de la métropole autour d'une offre littéraire à la fois qualitative et populaire. L'idée fondatrice de cette manifestation est de faire découvrir ou redécouvrir les collections de livre en mettant en avant le format poche. La 15e édition de Lire en poche se tiendra les 11, 12 et 13 octobre 2019 à Gradignan, autour du thème « cultiver la liberté ».</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 (à hauteur de 100 000 € en 2014, 80 000 € en 2015 et 95 000 € depuis 2016) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 95 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 466 800 €.</p>	<p>95 000</p>	<p>466 800</p>

<p>> <u>LES ARTS MELES</u></p> <p>Mairie d'Eysines</p> <p>CODEV ville d'Eysines Fiche action n°C041620081</p> <p>Demande n°2019-00528 en date du 16 avril 2019</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> La onzième édition des Arts mêlés se déroulera les 22 et 23 septembre 2019. Ce festival propose de découvrir des formes artistiques contemporaines autour du théâtre, de la musique, de la danse et de la performance.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 à hauteur de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 109 650 €.</p>	<p>15 000</p>	<p>109 650</p>
<p>> <u>FETE DE L'ETE</u></p> <p>Mairie de Floirac</p> <p>CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670156</p> <p>Demande n°2019-00462 en date du 9 mars 2019</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Cet événement, qui se déroulera le 5 juillet 2019, est projeté et programmé conjointement avec la ville de Mérignac dans une perspective métropolitaine avec la venue du Circ Panic Jordi Panareda et du spectacle Miraï, dont l'origine catalane et la diffusion européenne participent du rayonnement de la Métropole et de son attractivité. Un village associatif sera mis en place dans le parc du Castel, favorisant le lien social et l'intercommunalité sur la rive droite réunissant des associations locales dans une démarche de développement durable.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 18 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 27 910 €. Ce soutien fait suite à une demande de redéploiement de crédits de la part de la ville de Floirac, de son ancienne « Manifestation cirque » au profit de sa « Fête de l'été ».</p>	<p>18 000</p>	<p>27 910</p>
<p>> <u>CLASSIQUE EN FETE</u></p> <p>Mairie d'Artigues-Près-Bordeaux</p> <p>CODEV ville d'Artigues-Près-Bordeaux Fiche action n°C040130059</p> <p>Demande n°2019-00464 en date du 8 mars 2019</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> « Classique en Fête » offre aux habitants de la Métropole un opéra gratuit (programmation de Carmen) dans le parc de la mairie, avec comme décors le château de la mairie et le parc. Cette manifestation, qui se déroulera le 22 juin 2019, permet d'aller à la conquête de nouveaux publics (jeunes) et éloignés des pratiques culturelles. Cette première édition 2019 met également à l'honneur, les adhérents de l'école de musique municipale, qui en assurera la 1ère partie.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 12 500 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 52 100 €.</p>	<p>12 500</p>	<p>52 100</p>

<p>> MERIGNAC PHOTO</p> <p>Mairie de Mérignac</p> <p>CODEV ville de Mérignac Fiche action n°C042810125</p> <p>Demande n°2019-00463 en date du 7 mars 2019</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Mérignac photographic festival a été créé en 2015 par la commune de Mérignac en biennale. Temps fort réunissant le grand public et des artistes autour de la création photographique, cet événement a multiplié les points de rencontre dans toute la ville et favorisé les pratiques tout en soutenant la filière. Forte du succès de ces éditions, la ville a souhaité renforcer cet axe culturel en mettant en œuvre une saison photographique annuelle.</p> <p>Cette saison, Mérignac photo, qui a débuté le 18 avril et qui se déroulera sur une durée de 8 mois, répond à plusieurs objectifs : promouvoir la création photographique de talents internationaux, ancrer la notion de parcours artistiques, mobiliser les professionnels de l'image, sensibiliser aux métiers liés aux arts visuels, encourager une émulation entre les différents publics et développer un plan d'actions de médiation culturelle.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation en biennale depuis 2015 à hauteur de 20 000 € ; elle est sollicitée pour l'édition 2019 pour un soutien financier de 10 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 104 000 €. Il est à noter que ce soutien financier a été divisé par deux en raison de la nouvelle périodicité annuelle de la manifestation.</p>	<p>10 000</p>	<p>104 000</p>
<p>> MELI MEL'ARTS</p> <p>Association Meli Mel'Arts</p> <p>CODEV ville de Cenon Fiche action n° C041190137</p> <p>Demande n°2019-00018 en date du 28 juin 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> L'association Méli Méli'Arts, installée à Cenon organise des événements au service de l'artisanat d'art et des artisans.</p> <p>Le salon des métiers d'art Méli Méli'Arts, qui se déroulera les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019, constitue pour l'association une opération d'envergure, regroupant 50 artistes, métiers d'art, artisans, tous professionnels, venant de toute la région (33, 40, 64, 47) et même plus loin (16, 09). Le salon est une plate-forme de valorisation et de promotion des créations.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 pour un montant de 2 000 € en 2015 et de 8 000 € depuis 2016 ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 22 180 €.</p>	<p>8 000</p>	<p>22 180</p>
<p>> FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE BORDEAUX METROPOLE</p> <p>Festival des arts de Bordeaux</p> <p>CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630371</p> <p>CODEV ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n°C044490122</p> <p>Demande n° 2019-00098 en date du 10 juillet 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Du 5 au 25 octobre 2019, le Festival international des arts de Bordeaux Métropole fera vibrer l'ensemble du territoire grâce à sa programmation dédiée aux créations contemporaines. Ce festival pluridisciplinaire mettra l'ouverture au cœur de sa dynamique : il a été imaginé comme un moment de vie décloisonné, mixte, collaboratif et attractif, conçu en co-construction avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire, il multipliera les temps forts hors les murs et les performances en salle en collaboration avec des établissements culturels de l'agglomération.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2016 (110 000 € en 2016, 114 650 € en 2017 et 160 000 € en 2018) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 160 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 890 500 €.</p>	<p>160 000</p>	<p>890 500</p>
<p>> FESTIVAL INTERNATIONAL DU</p>		<p>26 000</p>	<p>436 000</p>

<p>FILM INDEPENDANT DE BORDEAUX</p> <p>Association Semer le doute</p> <p>CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630480</p> <p>Demande n°2019-00235 en date du 13 juillet 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Festival international du film indépendant de Bordeaux, dit FIFIB, défend l'exigence et la popularité du cinéma indépendant mondial. Parfois décalé voire étrange, mais aussi drôle, romantique ou engagé, le FIFIB poursuit son objectif de promotion de l'indépendance d'esprit, et de la liberté de création et d'innovation. Il se déroulera sur 7 jours, début octobre 2019.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 (30 000 € en 2014, 28 000 € en 2015, 26 600 € en 2016, 25 000 € en 2017 et 26 000 € en 2018) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 26 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 436 000 €.</p>		
<p>> FESTIVAL RELACHE</p> <p>Association de Défense de musique alternative en Aquitaine</p> <p>CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630481</p> <p>Demande n°2019-00377 en date du 13 novembre 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Relâche propose de fin mai à septembre 2019, l'organisation de concerts, bals et après-midis de relaxation autour de la musique soul et blues dans l'espace public. Les objectifs sont multiples : - soutenir des groupes émergents, - insérer socialement et/ou professionnellement son équipe et ses artistes, - sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles et leurs enjeux.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient ce projet depuis 2015 dans le cadre de l'Été métropolitain (35 000 € en 2015 et 2016, 40 000 € en 2017). Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 35 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 559 850 €, réparti comme suit : - un soutien de 15 000€ dans le cadre des CODEV4, - une aide complémentaire de 20 000€, votée dans le cadre de l'édition 2019 de l'Été métropolitain.</p>	<p>15 000</p>	<p>556 750</p>
<p>> MEDIEVALES DE BOULIAC</p> <p>Association Amanieu de Bouliac</p> <p>CODEV ville de Bouliac Fiche action n° C040650032</p> <p>Demande n°2019-00530 en date du 3 mai 2019</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1999, les Médiévales représentent un événement majeur avec pour objectif la redécouverte du Moyen-Âge par le biais de la musique, des outils, des costumes, de la gastronomie, des spectacles, des ateliers, des initiations et des démonstrations. Tout est mis en place pour que le public s'intéresse et s'imprègne de cette période. La manifestation se déroulera les 7 et 8 septembre 2019.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 6 500 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 6 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 57 700 €.</p>	<p>6 500</p>	<p>57 700</p>

Nombre d'opérateurs :	<u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u>
12	381 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, articles 65748 et 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	N° 2019-391

Direction des relations internationales - Convention pluriannuelle d'objectifs multipartite, entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, et l'Institut français - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux est liée depuis 1997 à l'Institut français, établissement public industriel et commercial chargé de la promotion de la culture française à l'international, par un accord triennal qui organise la collaboration entre les deux institutions et prévoit un cofinancement paritaire de projets sélectionnés conjointement. Cette coopération a permis de soutenir des dizaines de projets chaque année, tant à Bordeaux qu'à l'étranger. Elle a permis d'accompagner le rayonnement international des grandes institutions culturelles bordelaises : TNBA (résidence à Buenos Aires pour un spectacle présenté ensuite, en 2016, à Avignon), Musée des Beaux-Arts (avec Los Angeles notamment), Rock School Barbey (à Wuhan, à Québec, permettant le développement d'une dizaine de groupes bordelais). Elle permet également de soutenir des initiatives d'acteurs du territoire, comme, depuis 7 ans, la formation de chorégraphes au Burkina Faso "Engagements féminins" (compagnie de F. Ouedraougo). Elle facilite enfin la présentation au public bordelais de spectacles ou d'expositions d'envergure (exposition au CAPC de la plasticienne Beatriz Gonzalez dans le cadre de l'année France-Colombie en 2018, exposition sur les Chochin du Japon dans le cadre de la saison Japonismes 2018).

A l'occasion du renouvellement de cette convention de partenariat entre Bordeaux et l'Institut français, validé lors du Conseil Municipal de Bordeaux du 29 avril dernier, Bordeaux Métropole souhaite saisir l'opportunité de permettre aux acteurs culturels métropolitains de bénéficier également de ce dispositif. Ce partenariat s'inscrit tout à fait dans les objectifs de Bordeaux Métropole qui souhaite accompagner les acteurs métropolitains dans leur internationalisation.

Cette convention permet aux acteurs culturels de l'ensemble du territoire métropolitain de créer des liens pérennes entre artistes et structures de diffusion, sur le territoire métropolitain et à l'étranger, et de présenter leurs productions à l'étranger, d'accueillir des productions prestigieuses en prenant part notamment aux saisons et années croisées portées par l'Institut français pour le compte de l'Etat : Japonismes 2018, France-Roumanie 2019, Africa 2020. Elle ouvre aux acteurs de notre territoire les scènes du réseau des 98 Instituts français dans le monde et, plus généralement, l'accès à la programmation menée par nos représentations diplomatiques. Elle permet également aux acteurs issus des 28 villes de la métropole de mieux s'associer à la dimension métropolitaine de la politique culturelle de Bordeaux (Fab, saison culturelle,...).

Pour ce faire, la convention organise deux volets de coopération :

- l'un s'adressant aux trois partenaires de coopération avec lesquels Bordeaux Métropole entretient aujourd'hui une coopération décentralisée : Guanajuato au Mexique, Hyderabad en Inde et Douala au Cameroun,
- l'autre s'adressant directement aux acteurs culturels dans le cadre de l'appel à projets annuel de l'Institut français.

Les projets soutenus seront choisis conjointement par l'Institut français, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, en bénéficiant de moyens supplémentaires significatifs dégagés par l'Institut français afin de promouvoir les initiatives culturelles décentralisées.

La signature de cette convention tripartite doit permettre d'afficher ainsi une plus grande cohérence et lisibilité pour l'ensemble des actions culturelles menées sur le territoire.

La nouvelle convention tripartite est dotée chaque année de 25 000€ par Bordeaux Métropole, 25 000€ par la ville de Bordeaux, et 50 000€ par l'Institut Français, soit un total de 100 000 € par an pour la période 2019-2021, donnant ainsi des moyens ambitieux pour soutenir les acteurs culturels métropolitains dans leur internationalisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, étendant le champ d'intervention de la Métropole, en complémentarité avec les communes, notamment en matière de développement culturel,
- **VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,
- **VU** la loi Thiollière du 2 février 2007, confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriales à part entière,
- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la subvention de fonctionnement proposée répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires internationales,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25.000 € en 2019, puis en 2020 et 2021, sous réserve du vote des Budgets correspondants, en faveur de l'Institut Français pour soutenir et promouvoir les acteurs culturels à l'international.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657382, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	--

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2019-392

Aménagement numérique du territoire - Rapport d'activités 2018 Inolia - Présentation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la délibération n° 2005/0996 du 16 décembre 2005 du Conseil de Communauté, au contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2006 et à ses avenants, le délégataire de service public, la société Inolia, a adressé un rapport annuel portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau très haut débit en 2018, comportant un compte rendu technique et financier.

Ce document est soumis au Conseil métropolitain, afin que celui-ci en prenne connaissance.

Un rapport détaillé d'analyse des services sur l'activité de la délégation en 2018 sera présenté en Conseil métropolitain après l'été, afin que celui-ci puisse émettre toute observation utile au bon déroulement du contrat de délégation de service public qui porte sur une durée de 20 ans (jusqu'au mois de mars 2026) et au respect des engagements du délégataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.1411-3,

VU la délibération n° 2005/0996 du 16 décembre 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU le contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2006 et ses avenants,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dès la communication du rapport par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte,

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel 2018 de la société Inolia comportant un compte rendu technique et financier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	